

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Moreau, un toponyme de la commune de Goyave ou histoire insolite d'un négociant qui se fit planteur et inventeur. Son projet désapprouvé de pénitencier agricole

Daniel-Edouard Marie-Sainte

Numéro 184-185, septembre–décembre 2019, janvier–avril 2020

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1069321ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1069321ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Marie-Sainte, D.-E. (2019). Moreau, un toponyme de la commune de Goyave ou histoire insolite d'un négociant qui se fit planteur et inventeur. Son projet désapprouvé de pénitencier agricole. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (184-185), 125–182. <https://doi.org/10.7202/1069321ar>

Moreau, un toponyme de la commune de Goyave ou histoire insolite d'un négociant qui se fit planteur et inventeur. Son projet désapprouvé de pénitencier agricole

*Daniel-Edouard MARIE-SAINTE*¹

*Une rivière et ses chutes, une section
communale, une ancienne habitation
sucrière*

Dans le registre toponymique de la commune de Goyave, Moreau a le privilège de faire partie des noms connus bien au-delà des limites de la localité, et de la Guadeloupe elle-même, par la popularité que lui ont donnée les magnifiques cascades par lesquelles la rivière de ce nom se jette sur le flanc oriental du Mont Matélie, au cœur de la forêt domaniale. Hautement représentatives du patrimoine naturel et touristique de Goyave, les chutes de Moreau² partagent leur label avec la section qu'arrose ce principal affluent de La Goyave ou Petite Goyave. Le cadre champêtre de l'ancienne habitation sucrière la plus reculée de l'ouest goyavien, a été transformé depuis la dernière décennie du 20^{ème} siècle, en large espace résidentiel, avec l'afflux de populations nouvelles venues habiter une localité devenue, à la faveur de la voie express la rapprochant de Pointe-à-Pitre, commune périurbaine attractive.

Le patronyme de Moreau, couplé à celui de Darluc, fit son entrée sur ce domaine autrefois établi en manufacture à sucre, et placé sous

1. Historien de Goyave, membre de la Société d'Histoire de la Guadeloupe.

2. Les chutes de Moreau sont en réalité, l'une celle de la ravine Mangle, l'autre celle de la ravine Racoon, affluents de la rivière Moreau. La première se caractérise par les trois branches qu'elle forme avant d'atteindre son bassin ; la seconde, plus impressionnante, se jette d'une centaine de mètres de haut en ressauts. Les ravines Mangle et Racoon sont elles-mêmes alimentées par les nombreuses sources s'échappant des crêtes du Matélie (1298 m), point culminant de la commune.

l'invocation de Sainte-Anne, peu de temps avant l'abolition de l'esclavage. Il marque l'identité de Charles Luce Moreau, devenu par opportunisme Moreau-Darluc, un négociant pointois qui, à la mort de la demoiselle Darluc, sa tante maternelle, hérita de l'habitation Sainte-Anne, jadis Beauregard. Cette vaste propriété de 400 hectares, voisine de l'habitation Rousseau ou Forte-Ile, était limitée à l'ouest par d'anciennes concessions abandonnées, dont celle des enfants mineurs Desalles ou De Salles (lieu-dit *Les Mineurs*) ; à l'est par la rivière Bonfils ; au sud par l'un de ses affluents dit alors Bras Langlier, et les terres de M. Lemaistre Bonnaire (lieu-dit *Bon Air* par dénaturation)³ ; et au nord par la Rivière Morin ou Bras Morin.

Ce bras majeur de La Goyave, jadis regardé comme la Rivière à Goyave elle-même, abandonna son appellation primitive héritée de Jacques Morin, l'un des premiers habitants du quartier, détenteur d'une concession arrosée par ce cours d'eau, et cofondateur de la paroisse Sainte-Anne de Goyave en 1684,⁴ pour s'identifier au dernier propriétaire sucrier de l'habitation dite Sainte-Anne, laquelle, après avoir longtemps balancé, finit aussi par adopter définitivement le nom de Moreau.

LA GOYAVE ET SON RÉSEAU COMPLEXE D'AFFLUENTS MOREAU ÉVINCE MORIN

En matière d'hydrographie goyavienne, essentiellement pour ce qui a trait à l'identification des nombreux cours qui se joignent pour aller nourrir La Goyave ou Petite Goyave, principale rivière de la commune, la prudence est de mise devant l'imbroglie découlant des divers schémas de représentation de son système complexe d'affluents, dont l'évolution dans le temps est marquée par des glissements ou transferts, inversions et doublons dans la distribution des noms, sans parler de leur éventuelle dénaturation, et de l'introduction occasionnelle de nouvelles dénominations. C'est ainsi qu'une rivière put donner son nom à ses principaux affluents, comme ceux-ci purent à leur tour, lui faire perdre – ne serait-ce que de façon épisodique – son appellation d'usage au profit de la leur. Le risque de confusion est réel et la problématique aiguë quand par exemple, à l'aide de documents d'époque, on tente sans avertissement préalable,

3. « Bon Air », tel que figurant par dérive sémantique, sur les cartes topographiques de l'Institut Géographique National (I.G.N.) et sur celles du Cadastre, et marquant, selon l'interprétation que l'on peut en faire, (sans que celle-ci soit du reste totalement erronée), un coin de campagne où se respire un air de qualité. Pareille confusion, altération progressive du patronyme Bonnaire : Bonnair... Bonair... d'où *Bon air*, finit toujours par se cristalliser sur les registres toponymiques, et à faire perdre au vocable son sens premier, son attache historique.

4. Il est dit par tradition, que la paroisse de Goyave fut fondée en 1664, ce qui n'est pas tout à fait exact. Naissance de quartier et fondation de paroisse, ne constituent pas toujours des événements simultanés, et ne recouvrent pas les mêmes réalités historiques. A Goyave, l'erreur tient au fait que la première liste des habitants du « Quartier de Ste Anne dit Rivière à Gouïave » date de cette année 1664. L'occupation des terres du nouveau quartier débuta certes à cette époque, mais la paroisse fut officiellement créée une vingtaine d'années plus tard, avec la construction de la première église sur un fond de terre donné aux religieux capucins, par le détenteur de l'habitation devenue Forte-Ile. Jacques Morin qui en était le voisin, et comme lui, honorait Sainte Anne dans les prénoms féminins de sa maison, joua un rôle actif dans la fondation de la paroisse Sainte-Anne de Goyave.

de positionner telle ou telle portion de terre, bornée par une rivière dont l'identité fut partagée par une autre.

Ce propos trouve parfaite illustration dans les deux bras de la Rivière à Goyave limitant l'habitation Sainte-Anne, lesquels portèrent, parfois simultanément, les noms suivants :

S'agissant de l'affluent dit Bonfils : Rivière Sainte-Anne, Rivière à Goyave, Rivière Hémin (ou Aymain), Rivière Bras Langlier, Rivière Texier (prononcé Tessier), Rivière Bras Morin, Rivière Bonfils.

S'agissant de l'affluent dit Moreau : Rivière Sainte-Anne, Rivière à Goyave, Rivière Bras Morin, Rivière Bras d'Angly,⁵ Rivière Morin, Rivière Moreau.

On observera que les appellations de ce répertoire plongent leurs racines dans un lointain passé (17^{ème} et 18^{ème} siècles), à l'exclusion de Texier, mais qui ne réussit pas à s'imposer, et de Moreau.

Passage de Morin à Moreau

Dans la pratique, les habitations de Goyave étaient communément désignées sous le nom de leurs propriétaires ou fermiers successifs, mais toujours – faut-il souligner – *sans préjudice*, tant pour elles que pour les rivières les baignant, *de leur appellation traditionnelle*. L'exception Moreau, parvenu à se river, confirme une règle tout à fait vérifiable au 19^{ème} siècle.

Si l'on se réfère aux divers avis relatifs à l'habitation Sainte-Anne, publiés dans la presse, avis d'adjudication notamment, et aux renseignements que l'on peut tirer des actes notariés, le passage de Morin à Moreau apparaît toutefois tardif, et plus tardive encore la nouvelle dénomination des terres bornées par ce cours d'eau. A l'époque de la saisie de la propriété de Charles Moreau-Darluc en 1866, puis de sa vente aux enchères publiques, suivie de peu par le décès du planteur ruiné, la rivière qui la contourne par l'ouest et par le nord, était toujours désignée sous son ancien vocable : « L'habitation dite Sainte-Anne est bornée au nord par la rivière le Bras-Morin⁶. »

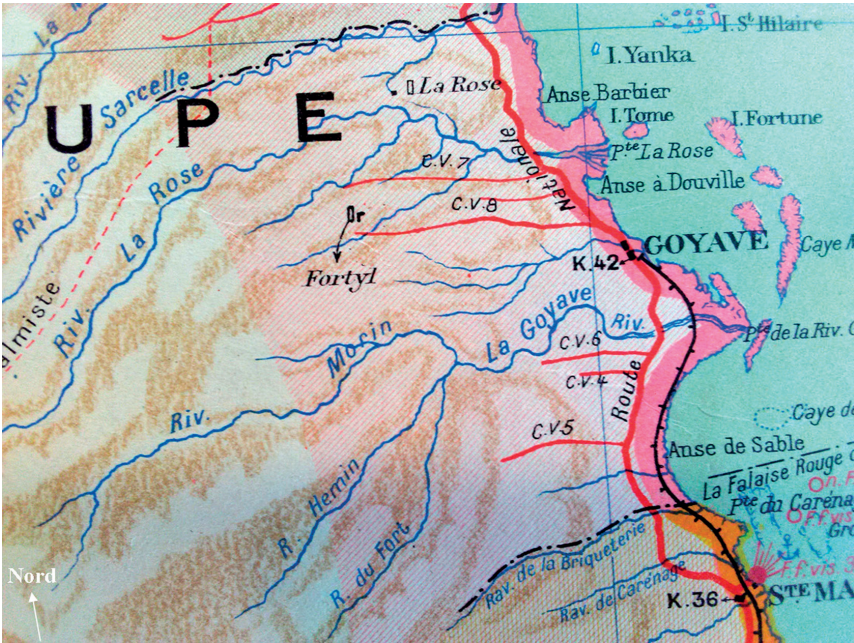
Ce n'est qu'à la fin du 19^{ème} siècle que les premières mentions de ce changement apparaissent, avec parfois de grossières erreurs de transcription dont il faut se garder. Ainsi, lit-on dans le registre des Hypothèques de Basse-Terre, retranscrivant un agrément passé en 1893, entre propriétaires limitrophes : « L'habitation Forte-Ile est séparée de l'habitation

5. Cette désignation apparaît sur un plan de partage de l'habitation L'Abandonnée (Archives privées), dressé en 1915 par Paul Calabre, arpenteur. *D'Angly* ou Langly semble être l'altération en langage vernaculaire de Langlais (Langlois) ou de Langlier, qui furent tous deux au nombre des premiers colons de Goyave. Sur ce plan, la Rivière Bonfils est désignée sous le nom de *Rivière Bras Morin*. Témoignant de son enfance passée à Goyave, André Billioti de Gage, membre de la famille Marcellin, écrit : « La matinée était réservée à la baignade dans la rivière Goyave, on pouvait en boire l'eau, y pêcher des vignots et des ouassous. Elle semblait être à nous seuls. Je n'en ai jamais connu d'aussi belle. Une eau limpide à souhait, elle était constituée de trois branches, le Bras Morin [comprendre : la Rivière Bonfils], le Bras d'Angly [comprendre : la Rivière Moreau] et au milieu la Ravine Chaude. Vraiment, quel plaisir ! Quelle impression de liberté et de bonheur ! » André Billioti de Gage, *Jusqu'au bout du chemin et au-delà*, Paris, Editions Books on Demand, 2008, p. 43.

6. *Gazette officielle de la Guadeloupe*, 31 août 1866 : Vente par suite de conversion sur saisie immobilière d'une habitation dite Sainte-Anne ; et 10 mai 1867 : Purge d'hypothèques légales de l'habitation dite Sainte-Anne. ADG.

Ste-Anne par un cours d'eau actuellement appelé *Morau* ou *Moro* (sic), autrefois appelé *Bois Marin*⁷ (sic). »

Le nom de Moreau-Darluc, mais usuellement celui de Moreau ou de Darluc tout court⁸, commença à se faire entendre sur ce coin de terre, à circuler dans la localité, une cinquantaine d'années auparavant. Mais c'est graduellement que s'opéra, après la disparition du propriétaire, la substitution. De caractère toujours aléatoire, pareille modification n'est pas de celles qui se décrètent : Elle est inhérente à l'usage local qu'on en fait, à la vigueur et à la constance de son emploi. Répertoire, elle acquiert alors rang officiel, par le truchement de divers supports qui ont vocation à l'entériner.



Extrait de la « Carte de la Guadeloupe et Dépendances
d'après divers documents et dessinée à Basse-Terre par M. R. Clairon,
adjoind technique principal des Travaux Publics – Echelle 1/100.000^{ème} »
Girard et Barrère, Géographes-Editeurs – Paris, 1954.
(Archives Départementales de la Guadeloupe)

7. Vente par l'administration coloniale de l'habitation Forte-Ile à Céline et Clémentine Cellon ; Hypothèques de Basse-Terre, 22 décembre 1894, quatrième annexe, feuillet 128, 4Q art. 226. ADG. Ce « *Bois Marin* » est l'un des malheureux exemples de déformation ayant pu affecter ou risqué d'affecter, par méconnaissance ou manque de rigueur, l'hydronymie et plus généralement la toponymie locale.

8. Moreau-Darluc pour l'état civil, depuis qu'il se fit reconnaître comme tel, mais toujours M. Moreau ou M. Darluc tout court dans la vie quotidienne, la seconde partie du nom ayant bien souvent eu la préférence, y compris dans un cadre très officiel. A noter que la Conservation des Hypothèques de Basse-Terre regroupe sous la dénomination suivante, tous les actes relatifs à ce propriétaire : « DARLUC Charles Luce Moreau, propriétaire, Goyave » ; Moreau, comme on pourra encore le constater, se trouvant associé aux prénoms.

A cet égard, avant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, avant 1956 précisément, la cartographie de l'île n'est d'aucun concours dans le marquage du passage, déjà effectif pourtant, d'une dénomination à l'autre, traduction d'un décalage avec la réalité du terrain. La *Carte de la Guadeloupe et Dépendances* au 1/100.000^{ème} dessinée par R. Clairon en 1933, et celle issue d'une révision de ladite carte une vingtaine d'années plus tard, après la départementalisation, semblent toujours s'inspirer, en matière d'hydrographie, de la grande carte des ingénieurs géographes du roi de 1763.

La première carte topographique de la Guadeloupe au 1/20.000^{ème} dessinée et publiée par l'Institut Géographique National (I.G.N.) en 1956, après *recueil d'informations sur le terrain*, scelle quant à elle, la modification : La substitution de Moreau à Morin est alors formalisée, ainsi que l'adoption de ce dernier, par les deux bras qui se joignant, forment la Rivière Bonfils : Rivière Morin Premier Bras et Rivière Morin Deuxième Bras.

Toutes les rivières de Goyave apparaissent ici sous des noms remontant aux origines. Seules furent affectées par des changements de dénomination, Hémin et Morin, devenues *Bonfils* et *Moreau*. Ces appellations étaient déjà en usage pourtant, bien avant l'établissement de la carte (depuis la fin du 18^{ème} siècle pour Bonfils, la fin du 19^{ème} siècle pour Moreau). Mais la mention qui l'accompagne : « *d'après divers documents* » est l'aveu qu'elle n'est pas basée sur des enquêtes de terrain. D'ailleurs, le défaut d'accentuation de « *Hemin* » trahit son extraction de la carte des ingénieurs du roi du 18^{ème} siècle.

L'habitation Sainte-Anne s'étendait entre la Rivière Morin (Moreau) et la Rivière Hémin (Bonfils). A sa limite nord-est, arrosée par La Goyave, se trouvait *l'habitation Forte-Ile* dont la localisation de la distillerie, connue sous le nom de Nesty et qui fonctionna jusqu'en 1973, est erronée tant par la position du signe que du nom (« Fortyl » par dérive orthographique). La distillerie Sainte-Anne, établie sur l'habitation du même nom, et détenue par d'Alexis Béranger, n'existait déjà plus en 1954, sa durée de vie n'ayant guère excédé vingt-cinq ans. A proximité, se trouvait également *l'habitation Bonfils*, située entre la Rivière Hémin (Bonfils) et la Rivière du Fort.

Moreau s'impose par exception

On doit se rendre à l'évidence, comme déjà mentionné, que la majorité des éléments du réseau hydrographique de Goyave ont gardé, partagé ou permuté des appellations d'origine bien implantées. Ceux dont la dénomination a pu être affectée par des mutations de propriété ont pour ainsi dire, verrouillé leur identité avant le terme du 18^{ème} siècle.

Ainsi, l'emploi que l'on tenta d'introduire dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle de « *Rivière Tessier* » en lieu et place de Bonfils, pour marquer le passage et l'action de Pierre Texier (Tessier phonétiquement), propriétaire de cette ancienne habitation sucrerie dans les années 1840, et pionnier de l'exploitation à grande échelle des bois du pays, ne réussit pas à l'emporter, malgré l'usage officiel qu'en fit la municipalité. Le maire, sollicitant en 1867 du gouvernement colonial, le classement au nombre des chemins vicinaux, de celui dit « de l'Hermitage », écrit : « Ce chemin [...] part du bourg et après avoir traversé les habitations L'Aiguille, Forte-Ile

et Sainte-Anne, aboutit à la rivière Tessier⁹. » On trouve là une forme de résistance, de mise en échec d'une tentative d'usurpation peut-on dire, par le non-emploi par la population ou le défaut d'emploi suffisant, d'un élément de langage voué de ce fait à une extinction précoce. Ainsi se maintint Bonfils, hydronyme et toponyme consacrés par la tradition.

Et combien d'autres habitations sucreries de Goyave, dans le cours du 19^{ème} siècle, changèrent aussi de maître sans qu'elles eussent à réviser leur identité, sans que les rivières les baignant, se dépouillassent de leur nom d'usage traditionnel.

Ces considérations posées, on peut en toute logique se demander pourquoi Morin, qui occupait une place lui revenant de plein droit, acquise par un usage séculaire tant populaire qu'administratif¹⁰, connut un sort si différent, fut de la sorte évincé, dépossédé de son attache historique, par un concurrent arrivé en ces lieux, deux ans seulement avant l'abolition de l'esclavage. Mais la réponse ne saurait venir de cette forme d'interrogation. La vraie question est plutôt de savoir comment Moreau réussit à s'emparer d'une position que ni les frères Beauregard, ni la demoiselle Darluc, ne parvinrent à enlever avant lui :

Par son impopularité.

Car impopularité est puissance de propagation.

Elle répandit le nom honni, rapporta les misères sous l'arbitraire endurées, répéta la litanie des brimades infligées par un maître atrabilaire, et Moreau après trépas, courait encore maintes places publiques et privées, et s'attacha irrémédiablement à ce qui fut ses possessions, à ces eaux asservies au moulin broyeur, oppresseur, à cette terre gavée de vexations, longtemps gravées dans la mémoire populaire.

Il est vrai que nulle part ailleurs à Goyave, les attitudes de mépris vis-à-vis des noirs, n'avaient été aussi criantes dans les dernières années de l'esclavage, le travail autant marqué par les exigences grandissantes, bientôt démesurées, d'un propriétaire sucrier dont les prétentions allaient de pair avec ses progrès dans l'acquisition, dans la possession, de la science agronomique.

De surcroît, ce personnage dont l'arrogance et les excès du caractère trouvaient issue dans un langage peu châtié, et les grossières invectives, s'était aliéné en ville comme à la campagne, nombre de ceux de sa race, de sa classe, qui ne secondaient pas ses vues, ne souscrivaient pas à ses desideratas. Et l'autorité municipale, et le pouvoir colonial lui-même.

9. Conseil privé de la Guadeloupe, 4 novembre 1869, citant une délibération du Conseil municipal de Goyave du 5 août 1867. ADG

10. L'axe formé par les rivières Goyave et Morin servit au début du 19^{ème} siècle, de ligne de partage entre le quartier ou canton de Capesterre et celui de Petit-Bourg auquel Goyave était rattachée. L'arrêté du 3 vendémiaire an 11 (25 septembre 1802) du capitaine général Lacrosse et du préfet colonial Lescallier dispose : « Le quartier de la Cabesterre est borné du côté nord par le cours de la *rivière Goyave ou Morin*, depuis sa source jusqu'à la mer [...]. Le quartier du Petit-Bourg sera terminé au sud par la rivière Petite-Goyave depuis l'embouchure de cette rivière jusqu'à sa source [...] » Cette alliance Morin / Petite Goyave découle d'un vieux règlement sur les arpentages rendu en 1707 par l'intendant de Vaucresson spécifiant que « En fait de rivières, le plus long bras et celui qui vient de plus haut, sera toujours réputé le corps et le véritable lit de la rivière. » (Adrien Dessalles, *Histoire générale des Antilles*, tome 3, Paris, France, Libraire-Editeur, 1847, Histoire législative des Antilles, Arpentage, règlement à ce sujet, p. 385).

UN CRÉOLE CULTIVÉ MAIS PRÉSOMPTUEUX, POSSESSIF ET OUTRANCIER

L'histoire trahit donc les réalités peu reluisantes dissimulées sous le patronyme auquel fait référence la géographie. Passée des mains des frères Beauregard, hommes aux idées progressistes, pénétrés des principes républicains¹¹, à celles de Victoire Darluc dite Solitude, vieille fille pieuse, aussi charitable que fortunée¹², la sucrerie touchant aux grands bois de l'ouest goyavien, vit ensuite arriver de Pointe-à-Pitre, monsieur l'héritier, un présomptueux citoyen poussé à la reconversion professionnelle par le séisme du 8 février 1843 qui anéantit sa ville natale, et avec elle, tous les immeubles provenant de successions dont il était seul bénéficiaire, et son négoce.

Quelques années plus tôt, alors que les circonstances l'avaient propulsé à la tête des affaires familiales, Charles Luce Moreau avait cru bon d'accoler au nom reçu à la naissance, celui de Darluc, patronyme maternel plus représentatif de son appartenance à la prestigieuse maison de commerce où il avait grandi et fait ses armes, et plus respecté dans le milieu cossu du haut négoce.

L'investigation historique met en lumière la personnalité de ce créole fort cultivé et entreprenant, mais détestable par ses préjugés, la brutalité de son langage et de sa conduite. Elle révèle la parfaite maîtrise qu'il possédait de l'anglais et de l'espagnol, langues étrangères précieuses dans la gestion et le succès des opérations commerciales, et sa soif de science agricole et manufacturière, qu'il se mit à étudier à l'époque de sa reconversion, et dont il s'étancha jusqu'à vouloir s'imposer comme expert et conseiller du monde rural, jusqu'à devenir l'inventeur d'un nouveau procédé industriel.

Elle montre comment après une brève expérience municipale, il alla jeter son discrédit sur l'œuvre d'émancipation des noirs qui mettait en péril les intérêts de son exploitation, révèle l'envenimement des rapports entre maître et cultivateurs, et la désertion quasi-totale de l'habitation Sainte-Anne, la première des sept sucreries de la commune à sombrer au lendemain de l'abolition de l'esclavage.

11. Les Beauregard avaient fait l'acquisition de cette habitation sucrerie en 1786, après le décès de leur frère utérin Charles François Hubert, à qui elle appartenait. Avec le concours de son voisinage, Nicolas Beauregard s'était attaché à former ses domestiques, à alphabétiser les mulâtres nés de ses œuvres, auxquels il accorda la liberté par voie testamentaire, sur son lit de mort en 1792. Le nom d'Isaac Beauregard, son frère, fut porté par les royalistes sur la liste des factieux et agitateurs de la paroisse, car accusé de se laisser influencer par André Bonfils, maître de la sucrerie voisine, ardent défenseur des doctrines révolutionnaires. Les habitations Bonfils et Beauregard furent les seules sucreries de Goyave dont les propriétaires, demeurés fidèles de la République, n'émigrèrent pas sous le régime de Victor Hugues.

12. Solitude Darluc comblait l'église Sainte-Anne de ses libéralités. La dévote lui fit don entre autres d'un ciboire, d'un calice, d'un ostensor, et de magnifiques vases, lesquels juraient avec la pauvreté de l'ornementation du sanctuaire et allumèrent bien des convoitises. Cet acte de prodigalité ne tomba pas dans l'oubli. En novembre 1850, huit ans après son décès, le conseil de fabrique préconisa la célébration annuelle d'un service religieux « pour la feue Mademoiselle Solitude Darluc, à titre de reconnaissance pour le don de beaux vases sacrés qu'elle avait fait à l'église de la Goyave. » Extrait des « *Renseignements administratifs recueillis lors des visites pastorales* », rapport du 9 avril 1854 de M. Chauvière, curé. Archives de l'Evêché, Basse-Terre, Guadeloupe.

Elle tire largement matière des lettres publiées dans la presse locale ou adressées au gouvernement colonial par cet homme prolix et acrimonieux, habitant possessif et hargneux, courtier de commerce désobligeant et prompt à l'outrage.

Sous une plume mordante, souvent inconvenante, Moreau-Darluca dénonce, récrimine, fustige le pouvoir républicain qui *opprime* ses intérêts, étale en longues dissertations et savantes analyses, ses idées sur les moyens de relever de la ruine *un pays aux abois*, de remettre avantageusement sur pied son habitation en friche : immigration blanche d'enfants de France abandonnés, que la culture de la terre coloniale réhabiliterait, et qui deviendraient la souche d'une nouvelle génération guadeloupéenne ; création sur ses terres d'un pénitencier agricole, où les jeunes délinquants noirs découvriraient, sous un régime militaire, les vertus morales et disciplinaires du travail.

Ses illusions une à une brisées, précipitèrent la déchéance du reconverti planteur-manufacturier-inventeur. Mort d'un rêve de suprématie dans le milieu où il s'était introduit, avec la prétention de s'en faire le leader. Estocade portée à l'ancien négociant que tout comblait avant ce fameux 8 février, qui donna un coup d'arrêt à une destinée urbaine, avec laquelle il lui fut impossible de renouer durablement, pour une cause qui ne tenait d'ailleurs qu'à lui : l'outrance et la superbe de son caractère.

ORIGINES FAMILIALES DE CHARLES LUCE MOREAU-DARLUC

Les liens de sang existant entre les Moreau, propriétaires terriens établis dans le nord Grande-Terre, et les Darluc, négociants à Pointe-à-Pitre, et commissionnaires d'habitations sucreries, ne datent pas du mariage en 1810 des parents de Charles Luce Moreau (-Darluc), puisque sa mère aussi, est issue d'une union de ces deux familles, précisément de celle de Pierre François Darluc, fondateur de la maison de commerce du même nom, et de Jeanne Céleste Moreau, native de Port-Louis.

Retour d'émigration des Darluc, leur arrivée à Pointe-à-Pitre

Ce que nous apprenons au sujet de cette dame, grand-mère de notre personnage, devenue veuve durant son absence de la colonie, est tiré de la correspondance du chef de brigade Magloire Pélage. A l'époque révolutionnaire, les Darluc émigrèrent, et leur maison située sur les quais de Pointe-à-Pitre fut séquestrée. Celle-ci servit, comme on le verra, de résidence pointoise au capitaine général Lacrosse, chef de la colonie. Le jour où cette autorité déchu fut réembarquée, correspond à celui de l'arrivée au Port de la Liberté (Pointe-à-Pitre), de la veuve Darluc, de retour d'émigration. Par une faveur spéciale de Pélage, cette dame fut entourée de toutes les attentions lui permettant de réintégrer sans délai son domicile, de disposer immédiatement d'une partie au moins de la maison, en attendant de pouvoir rentrer légalement en possession de son bien. Le chef de brigade qui venait d'endosser le commandement en chef de la force armée de la Guadeloupe, avait du reste exprimé dans une proclamation, sa volonté de couvrir de sa protection toutes les classes de la société, sans excepter les émigrés qui rentraient, mais qu'une partie de la population, hostile à leur retour, s'ingéniait à importuner.

Deux lettres de Pélage, l'une adressée à Roustagnenq, commissaire ordonnateur de la marine, l'autre aux commissaires civils provisoires, datées au Port de la Liberté, du 15 brumaire an 10 (6 novembre 1801), évoquent le retour la veille, de « madame Darluc arrivée de la Nouvelle Angleterre avec ses trois demoiselles », dont Victoire, âgée de 18 ans, plus tard surnommée Solitude, et Luce dite Lucette, 16 ans, future mère de Charles Luce Moreau (-Darluc). La troisième demoiselle, méconnue et longtemps restée énigmatique, se révèle être Andrésine Magdeleine Honorine, obscure sœur devenue épouse Lassagne, et précocement disparue selon toute apparence. Ces trois filles avaient un frère aîné, prénommé Thierry Stanislas Eugène, rentré donc séparément au pays, et qui reprendra la succession commerciale de son père.

« Comme il [était] de toute justice d'accorder un logement à la famille Darluc, propriétaire de la maison occupée jusqu'à ce moment par le Gouvernement », Pélage enjoignit à ses collaborateurs de faire à cette dame remise de sa maison, par anticipation, « en attendant qu'elle pût obtenir la levée du séquestre par les formes ordinaires ». Plein de prévenance envers la jeune veuve d'une quarantaine d'années, il exprima son désir de ne lui faire éprouver aucun retard dans sa réinstallation, dans l'aile gauche de la maison: « Je vous invite, commissaire [ordonnateur], à vouloir bien donner des ordres pour que les scellés soient levés dans chacun des appartements qu'elle doit occuper. [...]. Mon intention est de laisser à madame Darluc les meubles qui se trouvent dans les appartements ci-dessus désignés, à l'exception seulement de ceux qui se trouvent dans celui du capitaine général Lacrosse, lesquels devront être transportés dans une chambre de l'aile droite, et remis sous scellés¹³. »

Puis il donna l'assurance aux commissaires civils provisoires, ses conseillers, que ce qui avait été arrêté entre eux et lui, était en cours d'exécution : « J'ai donné l'ordre à l'officier du génie, chargé du service, de faire poser de suite les cloisons qui doivent séparer les appartements que cette dame va occuper, de ceux qui doivent être réservés. J'ai également instruit le commissaire ordonnateur de cet arrangement, et je le prie de faire lever les scellés dans les chambres qui doivent être occupées par madame Darluc. »

La note explicative à laquelle renvoie la décision de Pélage, fournit quelques précisions complémentaires : « Le 14 brumaire, la famille Darluc, une des plus distinguées de la colonie, et qui, dans le temps où les propriétaires n'y étaient pas en sûreté, s'était réfugiée aux Etats-Unis, arriva à la Pointe-à-Pitre. La plus belle maison de cette ville lui appartient. Victor Hugues l'avait séquestrée pour en faire son logement, et les successeurs de cet agent du Gouvernement avaient jugé à propos de s'y maintenir. Sous le général Lacrosse, c'était là ce qui s'appelait le *Palais de la Capitainerie générale*¹⁴. »

13. *Mémoire pour le chef de brigade Magloire Pélage et pour les habitants de la Guadeloupe*, (rédigé par M. de Frasans et par M. Langlois), tome second, contenant les pièces justificatives, Paris, Desenne, Floréal an XI, Mai 1803. Pièces 45 et 46, datées du 15 brumaire an 10 (6 novembre 1801), p. 49 et 50. ADG.

14. Cette citation, et celle qui précède, partagent les références du *Mémoire pour le chef de brigade Magloire Pélage...* Op. cit.

La reprise du pouvoir par Lacrosse en cette période troublée de l'histoire de la Guadeloupe, ne permit à madame Darluc de rentrer en possession effective de sa maison, qu'après le rappel de ce chef en 1803 par le gouvernement consulaire de la Métropole, et la nomination de son successeur. C'est en tout cas ce qui ressort des « *Notes offertes au Général Ernouf à son départ pour la Guadeloupe* » : « A la Pointe-à-Pitre, le Gouvernement, depuis Victor Hugues, a occupé une fort belle maison sur le bord de la mer, mais cette maison était injustement séquestrée : dans l'ordre des choses actuel, *elle sera remise à la famille Darluc*, qui en est propriétaire ; il faudra donc que le Gouvernement, pour avoir au moins un pied à terre à la Pointe-à-Pitre, loue une maison, ou en fasse bâtir une¹⁵. »

Naissance de Charles Luce Moreau (-Darluc) dans « la plus belle maison de la ville »

C'est dans cette belle résidence bourgeoise, dans ce *palais* qui hébergea les plus hautes autorités de l'île, que naquit en 1811 notre impétueux personnage, sous l'occupation anglaise de la Guadeloupe. Sa naissance fut cause du décès à 26 ans, de celle qui lui donna la vie. Luce dite Lucette Darluc, « fille en légitime mariage de feu sieur Pierre François Darluc et de dame Jeanne Céleste Moreau », et épouse depuis dix mois de Pierre Moreau, un veuf, *ancien habitant*, natif du quartier de l'Anse-Bertrand, s'éteignit le 2 avril 1811, « à minuit et demi, maison de la dame Darluc sa mère, *quai du Gouvernement*¹⁶ ».

Mais l'enfant, né vingt-et-un jours plus tôt, n'avait toujours pas d'existence légale. On lui en donna une le 23 avril, sur la déclaration de son père qui exposa, assisté de deux négociants, que « Dame Luce Françoise Céleste Darluc, *décédée*, son épouse en légitime mariage, est accouchée le douze de mars dernier, à neuf heures du matin, en la maison de la dame Jeanne Céleste Moreau, veuve Darluc, sa mère, d'un garçon qui a été nommé *Charles Ste-Luce* (sic). »

On peut se demander quel était le degré des liens affectifs existant entre cet orphelin de mère et Pierre Moreau, son père, qui ne tarda pas à traverser les mers et à convoler en troisièmes noces avec une Leray, originaire de la région nantaise, qu'il épousa en 1820. Surprenant est le

15. « *Notes offertes au Général Ernouf à son départ pour la Guadeloupe* » en mars 1803. ADG – 4mi55.

16. Comme mentionné dans l'acte de décès dressé le matin même, à l'ouverture des bureaux, sur la déclaration de deux témoins dont maître Mollenthiel, notaire. L'occupation de cette maison proche de la Darse, par les représentants du pouvoir central entre 1794 et 1803, fit donner temporairement au quai où elle était située, le nom de *quai du Gouvernement*, lequel porta ensuite le nom de *quai du Commerce*, puis de *quai Layrle*. La « *maison de madame Darluc* » est dite située « *quai du Commerce* », dans l'acte du 24 avril 1816 constatant le décès chez elle, de Jean Louis Néron Longpré, « négociant et lieutenant-colonel, aide de camp de son excellence le gouverneur », lequel « serait mort des suites d'un duel pour les beaux yeux de la dite dame Darluc. » (Généalogie et Histoire de la Caraïbe, n° 171, juin 2004, p. 4213). Demeure la question de savoir ce que devint la fameuse maison Darluc *du quai du Gouvernement*, laquelle ne figure pas dans l'état des biens immobiliers laissés par la dame Jeanne Céleste Moreau, veuve de Pierre François Darluc, à son décès « *dans sa maison sise quai Foulon* », le 21 août 1832. Remerciements à Bruno Kissoun, auteur de *Pointe-à-Pitre – Urbanisme et architecture religieuse, publique et militaire XVIII^e-XIX^e siècles*, Editions Jator, 2008, pour son éclairage sur la question et son aimable contribution.

patronyme de « *Moreau d'ArLuc* » que reçurent à la naissance, on ne sait en vertu de quel lignage, droit ou privilège, le garçon issu de cette union et après lui ses descendants, tous nés dans le département de la Loire-Atlantique.

DE COMMIS DE NÉGOCIANT À NÉGOCIANT FORTUNÉ PUIS RUINÉ

Charles Luce grandit dans l'opulence de sa famille maternelle, aux côtés d'une grand-mère qui l'entourait de prévenances, et qui s'éteignit alors que celui-ci venait tout juste d'atteindre sa majorité ; aux côtés aussi d'un oncle et d'une tante, tous deux célibataires, qui décédèrent sans ascendants ni postérité, au grand bénéfice de leur unique neveu, comblé au plus haut point. Lui, offrit au garçon les clés du négoce et les ressources de cette fructueuse activité urbaine. Elle, dans sa munificence, lui laissa peu après toutes ses possessions, et celles de la ville et celles de la campagne, lui ouvrant ainsi les portes du monde rural où il alla, contraint par les événements, revêtir les habits de planteur.

La maison de commerce Darluc sur le quai Foulon

Sous la raison *Darluc & Constantin*, nom de son associé, Thierry Stanislas Eugène Darluc tenait négoce dans un immeuble du quai Foulon, appartenant à sa mère, Jeanne Céleste Moreau, veuve Darluc. Cet immeuble était l'un des cinq en possession de cette dame, tous compris dans le quartier de ville borné au sud par le quai Foulon, au nord par la rue d'Arbaud (rue Achille René-Boisneuf). Trois de ces immeubles, adjacents, avaient façade sur le quai Foulon ; les deux autres, non contigus, donnaient sur la rue d'Arbaud. Tous ces emplacements avaient été acquis par feu son époux, dans les années 1780, indication de date fournie par la mention suivante contenue dans deux actes de maître Grizel, établis en 1846 : « La famille Darluc, ayant pour auteur M. Pierre François Darluc et la dame Jeanne Céleste Moreau, son épouse, aïeul et aïeule du vendeur [Charles Luce Moreau-Darluc], a *depuis plus de soixante ans*, la possession continue et non interrompue, paisible, publique et à titre de propriétaire [de ces terrains]¹⁷. »

On faisait commerce au rez-de-chaussée de la maison décrite comme suit, dans l'état dressé par maître Bornet, notaire, en novembre 1832, peu après le décès de la propriétaire : « Une maison en maçonnerie couverte en ardoises, à deux étages et un galetas, dont la façade sur le quai Foulon porte le n° 8 de ce quai, percée de douze ouvertures, savoir quatre au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, et quatre au second étage. La maison ayant une écurie et un magasin au rez-de-chaussée, trois pièces au premier étage, trois autres au second étage, et une seule au galetas, avec une cour dans laquelle se trouvent 1°) un grand appentis en maçonnerie à un étage et un galetas, couvert en tuiles, adossé contre un mur mitoyen qui se trouve sur la limite de l'est, depuis la maison qui la limite

17. Ventes par M. Moreau-Darluc ; maître Grizel, notaire à Pointe-à-Pitre, 24 février et 2 mars 1846. ADG.

du nord, ayant au rez-de-chaussée dans toute sa profondeur, un magasin qui forme le prolongement de celui de la maison, à l'étage plusieurs pièces et une seule au galetas ; 2°) un autre appentis en maçonnerie couvert en tuiles, servant de cuisine, adossé contre un mur élevé à la limite du nord¹⁸. »

Les façades alignées de cette maison de commerce et des deux autres immeubles mitoyens de la famille Darluc, s'étiraient sur 124 pieds (soit 40 mètres environ) sur le quai Foulon, et occupaient une position assez médiane, avec à l'ouest, la propriété Loizon, et à l'est, les propriétés Gailard et Lombard, successivement.

Moreau-Darluc prend la succession commerciale de son oncle

Charles Luce Moreau participa d'abord comme commis de négociant, à l'essor de la Maison Darluc & Constantin, tournée vers le commerce avec les étrangers. Il avait la connaissance pratique des langues anglaise et espagnole, et concourrait très utilement à la conduite des transactions. En juin 1836, M. Darluc visiblement malade, s'embarqua pour France, après avoir donné procuration générale à son associé, Louis Constantin. Il décéda le 21 avril 1837, dans le 2^{ème} arrondissement de Paris, où l'avait accompagné son neveu.

De retour en Guadeloupe, le jeune commis de 26 ans, devenu négociant, tira de la florissante affaire de son oncle, de très beaux bénéfices. Lui échurent notamment le fonds de commerce et les autres *valeurs incorporelles*, c'est-à-dire tout l'investissement immatériel sur lequel reposaient le développement, la rentabilité et la compétitivité de l'entreprise. Conformément aux dernières volontés de M. Darluc, sa société avec M. Constantin fut prolongée de quelques mois après son décès. Prenant la relève, Charles Luce Moreau dirigea les affaires de la maison du quai Foulon, sous le nouveau nom de *Moreau-Darluc* qu'il s'attribua. L'ajout de cette estampille de la bourgeoisie du négoce de Pointe-à-Pitre, nous semblait être aussi l'expression d'une volonté de préserver le label, de garantir la continuité de l'action commerciale de la respectable maison dont il était l'héritier¹⁹.

En avril 1840, trois ans après le décès de M. Darluc, maître Grizel, notaire, procéda au partage des biens provenant de la succession du feu négociant, entre « Victoire Françoise Céleste Darluc, propriétaire, demeurant dans la commune de la Goyave et Charles Luce Moreau, son neveu, négociant, demeurant à la Pointe-à-Pitre²⁰ », qui signe « *Charles*

18. Procès-verbal descriptif et estimatif des biens immobiliers dépendant de la succession de madame veuve Darluc ; maître Bornet, notaire à Pointe-à-Pitre, 15 novembre 1832. ADG. 19. Cependant, dans la « Liste générale de tous les négociants, commerçants, marchands, etc., de la Pointe-à-Pitre », et dans celle des 77 « principaux négociants » de cette ville, insérées dans *l'Almanach général du commerce de la Guadeloupe*, pour l'année 1843 (ADG), volume publié antérieurement au dramatique séisme du 8 février 1843 qui provoqua la disparition définitive du négoce de Moreau-Darluc, ne figurent ni ce nom, ni celui de Moreau ou de Darluc tout court. Mais s'y trouve une entreprise commerciale sous la raison sociale : « *Marty, Moreau et Compagnie* ».

20. Partage entre Melle Darluc et M. Moreau ; maître Grizel, notaire à Pointe-à-Pitre, 7 avril 1840. ADG. Il est clair qu'à cette époque, Céleste Victoire dite Solitude, « Melle Darluc », était la seule survivante de la fratrie, ayant d'abord perdu ses deux sœurs, puis son frère.

Moreau-Darluc ». Cette pièce, comme le testament olographe rédigé par ce frère et oncle, le 14 juin 1836, avant son départ pour France, témoigne de la très grande aisance dont jouissait le négociant, de la considérable richesse en biens immobiliers et autres actifs qu'il laissait, partagée, après exécution des dispositions testamentaires particulières, entre les deux membres en vie de sa famille légale. Cet acte permet aussi de se représenter à la tête de quoi se retrouva finalement Moreau-Darluc, à la mort deux ans après ce partage, de sa tante Solitude.

Les cinq immeubles laissés par Thierry Stanislas Eugène Darluc, représentant une valeur totale de 235.000 francs, consistaient en :

Un terrain de 40 pieds (soit environ 13 mètres) de façade sur le quai Foulon, portant le n° 3 de ce quai (autrefois le n° 8), avec bâtiment en maçonnerie à deux étages et galetas, siège de la maison de commerce et demeure habituelle du négociant, estimé 75.000 francs. Ce terrain était limité à l'est par la propriété Gaillard, à l'ouest par l'immeuble suivant :

Un terrain de 49 pieds (soit environ 16 mètres) de façade sur le quai Foulon, portant le n° 4 de ce quai (autrefois le n° 8 bis), avec maison en maçonnerie à un étage et galetas, en location, estimé 65.000 francs. Ce terrain occupait une position centrale et était donc borné du côté est, par le précédent, du côté ouest par le suivant :

Un terrain de 35 pieds (soit environ 11 mètres) de façade sur le quai Foulon, portant le n° 5 de ce quai (autrefois le n° 8 ter.), avec maison en maçonnerie à un étage et galetas, en location, estimé 60.000 francs. Ce terrain était limité à l'est par le précédent, à l'ouest par la propriété Loizon.

Un terrain sans construction, de 50 pieds (soit environ 16 mètres) de façade sur la rue d'Arbaud (rue Achille René-Boisneuf), portant le n° 42 de cette rue le limitant au nord, borné au sud par les deux premiers immeubles faisant face au quai Foulon, estimé 20.000 francs. Ce terrain tenait à l'est à la propriété du docteur Amic, et à l'ouest à celle de M. Ginet.

Un terrain de 40 pieds (soit environ 13 mètres) de façade sur la rue d'Arbaud, portant le n° 36, avec appentis, estimé 15.000 francs. Situé plus à l'est de la rue, cet emplacement se trouvait séparé du groupe formé par les autres immeubles de la famille Darluc. Il était borné au nord par ladite rue, au sud par les propriétés de M. Champy, à l'est par celles de M. Léger, notaire, à l'ouest par celles de M. Richaud²¹.

Feu M. Darluc était en outre propriétaire pour moitié, avec le nommé Jean Hameau, d'un terrain et d'un magasin, rue de la Source²², dont nous ne connaissons pas la valeur. Sa portion de terrain et magasin située dans cette rue, fut léguée aux demoiselles Félicia et Amélie, deux filles de couleur qui, à n'en point douter, comptaient énormément dans la vie de cet homme, eu égard à tout ce qu'elles reçurent de surcroît par voie testamentaire: « Je donne et lègue à mademoiselle Félicia demeurant chez moi, une somme de 60.000 francs, et je donne et lègue à sa sœur,

21. Les précisions concernant la dimension des façades des terrains, et les propriétaires des immeubles avoisinants, sont extraites du procès-verbal descriptif et estimatif des biens immobiliers dépendant de la succession de madame veuve Darluc, cité plus haut.

22. En direction de Darboussier et du Gosier, se trouvait le *chemin de la Source* ou *rue de la Source*, devenue rue Raspail.

la demoiselle Amélie, demeurant aussi dans ma maison sise quai Foulon, une pareille somme de 60.000 francs, ces deux sommes à payer sur les premières rentrées faites par mon exécuteur testamentaire [...]. Je leur donne en outre, la négresse nommée Jeanneton portée sur mon dénombrement, toute mon argenterie, bijoux et tous les effets meublant qui seront dans ma maison au jour de mon décès, pour se les partager par égale portion²³. »

Pour les remplir jusqu'à concurrence de 75.000 francs, de la somme de 120.000 francs qui leur revenait conjointement, M. Théodore Champy, avoué, exécuteur testamentaire de feu M. Darluc, donna à ces demoiselles l'immeuble portant le n° 3 du quai Foulon, c'est-à-dire la grande maison à deux étages où elles vivaient avec le testateur, et où elles faisaient encore leur résidence...

Et pour cause. Elles étaient ses filles naturelles, nées d'une mulâtresse esclave ; les cousines de Charles Moreau-Darluc, ce qui ne devait guère être du goût de ce garçon, dans la vision dépréciée qu'il entretenait des « *races africaines, pures ou mélangées* », selon sa propre formule. En avril 1831, à l'occasion de la fête du Roi, le Baron Vatable, gouverneur, avait accordé des patentes de liberté, délivrées gratuitement à 156 bénéficiaires dont : « Henriette, mulâtresse, âgée de 46 ans, de la Pointe-à-Pitre ; Félicia, métive, âgée de 20 ans ; et Amélie, métive, âgée de 18 ans ; ses enfants », à la demande de M. Darluc²⁴.

Moreau-Darluc hérita du fonds de commerce et de tout l'actif immatériel, avons-nous dit, et se chargea de percevoir les loyers des deux maisons du quai Foulon, en location, dont la propriété revint, comme celle des deux immeubles de la rue d'Arbaud, à sa tante Solitude Darluc. Quoiqu'aucune disposition n'en fasse explicitement état, il semble bien que le jeune négociant jouissait et continua à jouir de l'usufruit des possessions urbaines de sa tante, jusqu'à ce qu'il en devînt lui-même propriétaire, par transmission héréditaire, quand celle-ci décéda en janvier 1842.

Séisme du 8 février 1843 et nouveau cap pris par le négociant

Le 8 février 1843, par une grande commotion de la nature, et sous un immense tourbillon de poussière et de fumée, Pointe-à-Pitre disparaissait. Cataclysme majeur aux conséquences dramatiques pour la florissante cité et ses habitants, par centaines écrasés sous les décombres de leurs maisons, ou par l'écroulement des immeubles, alors qu'ils se précipitaient sur les quais, ou ayant péri dans les flammes de l'incendie, qui – ayant trouvé un formidable aliment dans les rhums et autres alcools qui y abondaient – consuma en entier ce qui restait de cette ville de commerce.

Les bâtiments mouillés dans la rade, étaient en position de tout voir de cet épouvantable spectacle de destruction, de mort et de désolation. Trois jours après le séisme, un capitaine de navire de commerce écrit :

23. Dépôt du testament olographe de M. Thierry Stanislas Eugène Darluc ; maître Grizel, notaire à Pointe-à-Pitre, 28 juin 1837. ADG.

24. Arrêté du gouverneur en conseil accordant 156 patentes de liberté à l'occasion de la fête du Roi, 29 avril 1831. *Bulletin officiel de la Guadeloupe*, années 1828 à 1837 – Tome 2, 1830-1831, Paris, Imprimerie Nationale, 1849, p. 351.

« Sur les quais, des tentes faites avec nos voiles, sont dressées pour la population sans abri, et les vivres y sont distribués, par rations de canne à sucre pour les noirs, et d'un peu de biscuit pour les blancs.²⁵ » Sans parler des matelas étendus en ces lieux transformés en ambulance, où l'on coupait bras et jambes broyés, et des cadavres que l'on commença par jeter à la mer en dehors des passes, mais dont le retour sur la côte, notamment à Petit-Bourg, Goyave et Sainte-Marie, fit renoncer au procédé.

Témoin d'une telle tragédie humaine à laquelle il échappa, dépossédé par l'écroulement subit de sa fortune, et avec elle de sa position et de ses ambitions d'homme de la ville, Moreau-Darluca dut mettre en berne son orgueil et les excès de son caractère. Mais pour combien de temps ?

Il lui restait Goyave. Il avait la possibilité, voire l'obligation d'y recourir. Mais le fléau avait aussi désolé la campagne, renversé usines, et maisons de maître faites de maçonnerie. Dans une correspondance privée, rédigée deux jours après le séisme, Jacques Caillau, négociant à Pointe-à-Pitre, et propriétaire de la sucrerie Sarcelle à Goyave²⁶, donne confirmation de la destruction des moyens d'exploitation, sur toutes les habitations de sa commune de résidence : « A la veille de la récolte, nous sommes tous privés de nos moulins et de nos établissements pour le faire [le sucre] ; aucune ressource pour réparer, même pour avoir les objets de première nécessité. Je vous écris dans une case à nègre que je partage pour le moment, avec une négresse de mon atelier²⁷. »

Jacques Caillau devait être l'un des rares négociants, propriétaires d'habitations sucreries, à s'être concrètement convertis en planteurs, et à demeurer effectivement sur leur exploitation, avant le séisme. D'autres suivront, comme Moreau-Darluca, mais poussés et contraints par la catastrophe. Le fait mérite d'être noté, car de surcroît, M. Caillau était le principal édile de sa ville. Du registre des esclaves de Goyave pour l'année 1842, on relève que le 10 septembre, afin de déclarer son autorisation donnée au mariage de deux de ses esclaves, comparut devant l'officier d'état civil de la commune de Goyave, « Monsieur Jacques Caillau, âgé de cinquante-huit ans, Maire de la Pointe-à-Pitre, habitant propriétaire et domicilié en cette commune. » Choix indéniable de la campagne, manifestation de la priorité donnée à son rôle d'habitant sucrier, par ce magistrat municipal figurant comme « négociant, maire », dans la liste des négociants de la ville de Pointe-à-Pitre, publiée au début de l'année 1843, dans *l'Almanach général du commerce de la Guadeloupe* (ADG). Par

25. *La Guadeloupe – Basse-Terre, la Soufrière, Pointe-à-Pitre, Histoire, Description, Catastrophe du 8 février*, Paris, Librairie Pittoresque, 1843, p. 49. ADG, 1mi55(R1).

26. Jacques Caillau s'était rendu propriétaire de l'habitation Sarcelle en février 1841, des mains de Jules Caussade, qui l'avait lui-même acquise de MM. Segond et fils, négociants à Pointe-à-Pitre. Ceux-ci l'avaient obtenue en 1830, par voie de déguerpissement sur M. de Faudoas qui la tenait de M. Vaultier de Moyencourt, commandant des quartiers de Petit-Bourg et Goyave. Conseiller municipal de Pointe-à-Pitre dès 1838, deuxième adjoint en 1840, Jacques Caillau, chevalier de la Légion d'honneur, accéda aux fonctions de maire de cette ville en 1841, et les occupa jusqu'au mois de janvier 1843.

27. Extrait de la lettre de Jacques Caillau, datée de Goyave du 10 février 1843, à son beau-frère Gabriel de Labroue, sous-commissaire de marine à Rochefort, ancien commis principal de la marine à Basse-Terre. Correspondance privée « provenant d'une vieille malle découverte dans un grenier de Rochefort » (Charente-Maritime) en 1994, et qui, par un heureux hasard, fut portée à la connaissance de Mme Michèle Baudry-Yacou qui m'en remit une copie, en mars 1995.

une sorte de prémonition, il donna sa démission de maire en janvier 1843, moins de deux semaines avant la catastrophe.

Pas un habitant sucrier de Goyave, il est vrai, pouvait se dire épargné par le cataclysme. Mais les pertes éprouvées n'étaient pas comparables d'une propriété à l'autre. L'habitation Sainte-Anne dont la maison de maître était en bois, faisait partie des trois les moins touchées. Le fléau avait par contre, sévèrement frappé l'habitation voisine Forte-Ile, la plus endommagée des sept ; atteinte dans toutes ses structures, elle accusait des dégâts considérables, et les Rousseau durent passer plus de deux ans dans des cases, en attendant de pouvoir reconstruire leur demeure, en bois cette fois²⁸.

Sur l'impérieuse invitation du directeur de l'administration intérieure, qui considérait que « le salut du moment et les espérances de l'avenir [étaient] dans les mains des habitants de la campagne », que « l'absence de la récolte pendant sur les marchés de France » donnerait « aux adversaires des colonies un argument contre elles²⁹ », Céloron de Blainville, adjoint faisant fonction de maire de Goyave, réunit les habitants sucriers de sa commune, – il était l'un des leurs –, pour les engager, *conformément aux instructions reçues*, à s'entendre sur les moyens de sauver coûte que coûte la récolte. L'idée était de mettre en commun toutes les ressources, de réparer au plus vite les unités ayant le moins souffert, et d'y centraliser la *fabrication des cannes*, c'est-à-dire les opérations de fabrication du sucre. Trois habitations se prêtaient à une prompte remise en état de fonctionner : La Rose au nord, qui fabriquerait également les cannes de Sarcelle et de Douville ; Sainte-Claire au sud, qui prendrait aussi en charge les cannes de L'Aiguille ; Sainte-Anne au centre, qui fabriquerait et ses cannes, et celles de Forte-Ile.

Seulement, Moreau-Darluca, négociant dépourvu d'expérience dans le domaine agricole, confronté à une première campagne dans des conditions exceptionnelles, particulièrement contraignantes, dut très vite renoncer à diriger les opérations sur son exploitation. Il confessera plus tard : « Par suite du tremblement de terre avec incendie du 8 février de sinistre mémoire, je fus obligé de venir prendre la conduite de mon habitation. [Mon] amour-propre me fit alors reconnaître que malgré mon latin et mon grec, j'étais plus incapable en agriculture que les nègres esclaves sous mes ordres³⁰. »

Froissé de son incompétence et se jurant de relever le défi, d'acquérir la faculté d'administrer son bien et de gouverner son monde en vrai maître, c'est-à-dire *expertement*, le novice laissa l'habitation au gérant, et se retira.

28. Une commission avait été mise en place par le gouverneur Gourbeyre afin d'accorder aux familles les plus affectées par le désastre, un secours destiné à reconstruire leur logement, ou à reconstituer leur industrie. L'état établi le 14 juillet 1843 pour la commune de Goyave, avec mention de la valeur des pertes éprouvées, confirme le rang de l'habitation sucrerie Forte-Ile (Henri Rousseau) avec 64.000 francs de pertes ; suivie par Sarcelle (Jacques Caillau), 48.150 francs ; L'Aiguille (Céloron de Blainville), 42.000 francs ; et Douville (Garnier et Bazin), 25.500 francs. Etat inséré dans la *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 5 août 1843. ADG.

29. Lettre du 12 février 1843 de Jules Billecocq, directeur de l'administration intérieure, aux maires, publiée dans la *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 15 février 1843. ADG.

30. Mémoire de Moreau-Darluca au gouverneur Frébault, 29 mai 1860, ANOM GUA 267/1653.

Durant les trois années qui s'écoulèrent entre ce mois de février 1843, et la reprise en main des affaires de sa sucrerie, en mars 1846, la vie de notre personnage demeurait assez obscure, jusqu'à ce qu'un élément de découverte récente, vienne lever partiellement le voile sur ses centres d'intérêt et occupations, au cours de cette période : Spéculant sur l'exploitation des bois du pays dont il pourrait tirer un beau parti en ce temps de crise post-sismique, et de pénurie de matériaux de construction, Charles Moreau-Darluc forma une société civile avec un habitant de Deshaies, Charles François Manche, pour l'exploitation en copropriété durant dix ans, de l'habitation dite l'Ermitage, de 50 carrés, appartenant personnellement à M. Manche, pour l'avoir acquise depuis peu, des mains de son beau-père, M. Louis Charbonné. Il fut convenu que la somme de 14.348 francs mise en société par Moreau-Darluc, fût employée spécialement « en acquisition de nègres, et en une scierie » que l'ancien négociant s'obligeait à faire venir des États-Unis d'Amérique dans les cinq mois³¹.

La formation de cette société en août 1843, et le projet de scierie dans la commune de Deshaies, ne sont cependant que d'un faible apport au regard de la lacune que nous tentons de combler, d'autant qu'en vertu des clauses et conditions arrêtées, M. Manche aurait seul l'administration de l'habitation : « Il soignera les nègres tant en santé qu'en maladie, précise l'article 6 du contrat, il dirigera les travaux de culture et ceux de la scierie, et il lui sera alloué pour cela, à titre de traitement, une somme de trois mille francs par an, aux frais de la société. »

Cela convenait absolument à Moreau-Darluc qui, tout en ayant la garantie d'un partage pour moitié des bénéfices de la société, demeurait libre de ses activités. Un article paru dans des revues scientifiques publiées à Paris en 1858 et 1859, faisant état d'une invention attribuée au colon guadeloupéen, dont nous reparlerons, laisse entendre que celui-ci avait « *successivement habité diverses colonies qui tirent leur principale richesse des sucs et des jus des plantes.* » Cette assertion engendra assurément une certaine circonspection, jusqu'à ce qu'elle trouvât sens adéquat : Résolu à réparer ce qui lui avait causé tant de frustration, à réunir les conditions requises pour assumer en connaisseur, son nouveau rôle de planteur, Moreau-Darluc aurait non « *habité* », mais visité et séjourné plus ou moins longuement, dans d'autres îles à sucre de la Caraïbe, tant françaises, qu'anglaises et espagnoles, puisqu'il en possédait les langues, si tenté que l'on puisse donner à « *diverses* » ce sens très large. Ces voyages auraient été organisés et effectués dans l'espace des deux années comprises entre début 1844, une fois libéré de ses engagements en matière de commande de scieries, et début 1846, époque où il se sépara de ses deux dernières propriétés urbaines ruinées, et se fixa en planteur instruit et averti, en *vrai dominateur*, sur son habitation sucrerie de Goyave.

On trouve dans la presse, mention de la vente, en février 1845, à M. Jacques Pierre Barnabé Ruillier, propriétaire et négociant, moyennant 63.000 francs, d'un des deux terrains du quai Foulon, lequel est dit « borné au nord par un autre terrain appartenant au vendeur [le 42 rue d'Arbaud], et par celui de Madame veuve Ginet ; au sud par le dit quai

31. Société entre MM. Charles François Manche et Charles Luce Moreau-Darluc, présentée comme une vente faite par le premier au second ; Hypothèques de Basse-Terre, 4 Q art. 39, n° 553, 12 août 1843. ADG.

Foulon ; à l'est, par la propriété de M. Nicolas, aux droits du sieur François Gaillard ; et à l'ouest par celle des demoiselles Félicia et Amélie³². »

Dans les premiers mois de 1846, visiblement bien arrêté dans ses intentions, Moreau-Darluc, « *ancien négociant, aujourd'hui propriétaire, demeurant à la Pointe-à-Pitre* », se débarrassa de ceux de la rue d'Arbaud. Ces deux immeubles étaient encore dans l'état où les avait mis le désastre trois ans auparavant, avec des pans de mur et un amoncellement de matériaux provenant de la destruction des bâtiments qui s'y trouvaient. Le 24 février 1846, pour 20.000 francs, (exacte valeur attribuée à ce terrain en 1840, en observant que non bâti à cette époque, il portait donc des constructions neuves quand survint le séisme), il vendit au négociant Henry Ferlande, le n° 42 de la rue d'Arbaud ; puis le n° 36 de cette rue, le 2 mars suivant, à madame Darasse, épouse de Guillaume-Jacques Lamoisse, habitant propriétaire, moyennant 15.000 francs (ce qui était aussi l'exacte valeur attribuée à ce terrain en 1840)³³.

D'ANCIEN NÉGOCIANT À PLANTEUR AUTODIDACTE ET RÉACTIONNAIRE

Les immeubles urbains passés à d'autres mains, lui-même ayant vaincu son inculture dans les choses du *countryside*³⁴, par ses études livresques et les notions puisées au contact de pratiques variées, dans les « *diverses colonies* » qu'il dit avoir « *habité successivement* », Moreau-Darluc « *plein de zèle*³⁵ », quitta la ville dans les premiers jours de mars 1846, pour se fixer à Goyave et conduire lui-même son affaire, s'occuper de tous les détails de son exploitation, exercer *savamment*, comme il l'entendait, ses prérogatives de maître d'habitation sucrerie. Ce zèle dont il était animé, doit être regardé aussi bien comme la manifestation d'un vif enthousiasme au seuil d'une activité nouvelle, à laquelle il s'était préparé avec grand soin, que comme le blâmable prélude de toutes les contraintes, qu'au nom du savoir acquis et de la rentabilité, il ferait peser sur son atelier, et la rupture de l'esprit traditionnel de cette habitation que les anciens maîtres s'étaient toujours obligés, semble-t-il, à entretenir avec bienveillance.

32. *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 20 mai 1845, ADG. « *Purge d'hypothèques légales d'un terrain situé en cette ville Pointe-à-Pitre, quai Foulon* ». Il est alors fait mention d'un acte au rapport de maître Lemoine-Maudet, notaire à Pointe-à-Pitre, en date du 25 février 1845, portant vente de ce terrain au requérant, Jacques Pierre Barnabé Ruillier, par « Charles-Luce Moreau Darluc, propriétaire, demeurant à la Pointe-à-Pitre ». On observe que la situation de la propriété des demoiselles Félicia et Amélie, à l'ouest du terrain vendu, ne correspond pas à la position initiale de l'immeuble à deux étages, siège de la maison de commerce et demeure de Thierry Stanislas Eugène Darluc, dont elles étaient devenues attributaires après le décès de ce négociant.

33. Ventes par M. Moreau-Darluc ; maître Grizel, notaire à Pointe-à-Pitre, 24 février et 2 mars 1846. ADG.

34. Terme emprunté à la langue anglaise pour traduire le milieu rural et son style de vie, par opposition à la ville.

35. C'est en tout cas l'image qu'il pouvait donner. Cette opinion fut aussi émise à son égard par Emile Thomas, (auteur en 1849 d'un rapport sur l'organisation du travail libre et l'immigration européenne aux Antilles françaises) dans un article qu'il signe dans le *Journal des Débats Politiques et Littéraires* publié à Paris, n° du 24 juin 1855. BNF.

*L'habitation sucrerie la plus reculée de l'ouest goyavien :
de Darluc à Moreau-Darluc*

L'habitation Sainte-Anne dont Charles Luce Moreau-Darluc était devenu propriétaire quatre ans avant qu'il n'allât en prendre la direction effective, est présentée comme « un bien patrimonial propre au sieur Moreau Darluc, et lui provenant des successions confondues du sieur Thierry Stanislas Eugène Darluc, en son vivant négociant à la Pointe-à-Pitre, et de la dame Céleste Victoire Darluc, en son vivant propriétaire demeurant à la Goyave, ses oncle et tante maternels³⁶. »

En effet, Céleste Victoire Darluc dite *Solitude*, partageait autrefois la possession de ce domaine campagnard, avec son frère le négociant. Par la volonté de celui-ci, et en vertu de son testament olographe de 1837, elle en était devenue seule propriétaire : « Je donne et lègue à ma bien-aimée sœur, Mademoiselle Solitude Darluc, demeurant sur notre habitation, à la Goyave, la moitié de ladite habitation Ste-Anne située au quartier de la Goyave, dont je suis propriétaire avec elle pour moitié, pour en jouir en toute propriété. Je donne et lègue en sus à ma dite sœur, le montant du solde de compte que ladite habitation Ste-Anne pourrait devoir au jour de mon décès, à la maison de commerce Darluc et Constantin³⁷. »

Rien de bien notable ne nous est parvenu de ce temps où l'exploitation était tenue par Solitude Darluc, connue pour la nature pieuse et paisible de son caractère qu'elle devait communiquer à son entourage. La demoiselle se chargeait elle-même, soit verbalement, soit par lettre, des déclarations en mairie relatives aux esclaves de son habitation. Mais elle n'eut guère l'occasion d'en faire : En 1840, seules deux naissances et un unique décès furent enregistrés³⁸. Solitude Darluc avait à ses côtés un économiste expérimenté, Edouard Loiseau, 63 ans, et était apparemment en relation d'amitié avec une famille domiciliée à Marie-Galante, dont elle eut à déplorer le décès chez elle, en février 1840, d'un des membres : Michel Jaume, propriétaire et lieutenant de port.

C'est au commencement de 1842 que la regrettée maîtresse quitta cette vie. Déclaration en fut faite par Henri Rousseau, son jeune voisin, propriétaire de l'habitation Forte-Île : « Le 3 janvier, à huit heures du soir, la demoiselle Victoire Françoise Céleste Solitude Darluc, âgé de 59 ans, habitante propriétaire, est décédée sur son habitation³⁹. » L'économiste de la

36. Vente aux enchères publiques de l'habitation Sainte-Anne ; Hypothèques de Basse-Terre, 30 octobre 1866, 4 Q art.115, n°26. ADG. Moreau-Darluc n'en détenait d'ailleurs aucun titre de propriété, ce que confirme le cahier des charges de mise en « vente par suite de conversion sur saisie immobilière » de l'habitation Sainte-Anne en 1866, art.12 : « La poursuivante n'ayant pas en sa possession les titres de propriété de l'immeuble saisi, l'adjudicataire n'en pourra juger aucuns, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété. »

37. Maître Grizel, notaire à Pointe-à-Pitre, 28 juin 1837... Op. cit.

38. Nous ne disposons d'aucun inventaire susceptible de nous fournir le nombre exact d'esclaves attachés à cette habitation. Toutefois, son atelier de travail était constitué, tant sous l'administration Beauregard à la fin du 18^{ème} siècle, que sous celle de Moreau-Darluc en 1848, d'environ 70 cultivateurs. Le plus ancien registre d'esclaves conservé pour la commune de Goyave, remonte à l'année 1840. (ADG). Des lacunes sont à déplorer pour 1841, 1843 et 1844. En 1842, deux naissances et deux décès survinrent sur l'habitation Sainte-Anne ; en 1845, quatre naissances et trois décès ; en 1846, une naissance et deux décès ; en 1847, une naissance et neuf décès.

39. Registre des décès, commune de Goyave, acte n°1, 4 janvier 1842. ADG.

feue demoiselle s'occupa alors du fonctionnement de l'exploitation, jusqu'à la nomination par Moreau-Darluca, en août ou septembre de cette année 1842, d'un gèreur en la personne de Jean-Pascal Ronteix. Car avant le dramatique épisode sismique, le nouveau propriétaire ne songeait nullement à quitter la ville et son négoce, pour aller mener sur cette terre reculée, la vie d'ermite de sa tante *Solitude*. Cette transition de quatre années pendant lesquelles il confia à des représentants la gestion de son habitation sucrerie, est marquée par une curieuse instabilité : A Jean-Pascal Ronteix, 28 ans, succéda Gabriel Monroux, 38 ans, plus expérimenté dans une fonction qu'il alla finalement remplir sur la sucrerie L'Aiguille, remplacé par le nommé Groult, quinquagénaire, un temps en binôme avec le maître, jusqu'à ce que celui-ci s'imposât comme seule autorité légitime du domaine, et s'en sépara.

Que fit ce maître des nouvelles mesures législatives en faveur des esclaves ?

S'ouvrait alors une nouvelle période n'ayant rien de commun avec les précédentes, par la nature dégradée des relations entre détenteur du pouvoir domestique et esclaves. Le nouvel habitant sucrier prit les commandes de son exploitation quelques mois après l'entrée en application de la loi du 18 juillet 1845 sur le régime des esclaves aux colonies, qui leur faisait une situation nouvelle, et dans un but de protection, érigeait en délits et contraventions, les abus du pouvoir disciplinaire des maîtres ; et peu avant la promulgation de l'ordonnance royale du 4 juin 1846, laquelle, cherchant à prévenir les châtiments illégaux et cruels, assujettissait les habitants propriétaires à avoir un registre côté et paraphé par le juge de paix, pour y inscrire toutes les punitions infligées, en vertu du pouvoir de police et de discipline qui leur appartenait.

La loi de 1845 était dite *de transition*, parce qu'amenant au but, lentement... Mais dans la population noire, depuis les ordonnances des années 1830 tendant à faciliter les affranchissements, l'attente de la liberté pour tous se manifestait ouvertement : on la croyait même pour 1839⁴⁰, et l'impatience grandissait de plus en plus. Les dispositions législatives marquant le déclin de l'esclavage, demeurèrent pourtant bien théoriques pour beaucoup de propriétaires qui s'élevaient contre les *atteintes à leurs droits*, et s'ingéniaient à contourner la réglementation. Les signes annonciateurs de la fin d'une époque durent accroître l'aigreur et l'intransigeance du maître de Sainte-Anne qui, à n'en point douter, faisait partie de ceux dont parle Oruno D. Lara en ces termes : « Ils refusent d'appliquer la nouvelle législation esclavagiste décidée par le gouvernement [...]. Ils sont maîtres absolus chez eux, sur leurs plantations, et ils sont bien décidés à ne respecter ni les nouveaux horaires de travail, ni les mesures visant à restreindre leurs droits de châtiments, ni les nouveaux devoirs qu'on veut leur imposer à Paris⁴¹. »

40. Dans une lettre datée de Pointe-à-Pitre, du 1^{er} décembre 1838, adressée à sa sœur à Rochefort, madame Caillau, épouse de Jacques Caillau que nous avons déjà présenté comme négociant à Pointe-à-Pitre et propriétaire de l'habitation Sarcelle à Goyave, écrit : « Les nègres attendent avec impatience leur émancipation qu'ils croient très prochaine, car dit-on, ils y comptent pour la nouvelle année. Avec ces idées, ces gens-là ne tiennent plus à leurs maîtres et les servent fort mal. » (Correspondance privée – Cf. note n° 27).

41. Oruno D. Lara, *La Liberté Assassinée*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 367.

Le nom de Moreau-Darluc ne figure pas dans les annales judiciaires de la Guadeloupe pour sévices exercés sur esclaves, certes. Mais la tradition orale qui voue mépris à ce maître abhorré, et le comportement des cultivateurs noirs à son égard, leur résolution à l'abandonner sitôt proclamée l'abolition de l'esclavage, attitude de rejet radical bien marqué dans les faits, font plus que suggérer les conditions de vie exécrationnelles qui leur étaient faites, les humiliations dont ils durent être à outrance accablés.

Les contours de ce fâcheux changement avaient commencé à se dessiner sur l'habitation Sainte-Anne, avant l'entrée en scène de Moreau-Darluc, avec la présence de Saint-Val Prat, engagé comme économiste, homme mal-famé dans la localité par son comportement haineux, et la virulence de ses rapports avec la classe servile. Laisant champ libre au maître à son arrivée, Prat alla sévir sur la sucrerie La Rose où ses agissements finirent par être dénoncés et sanctionnés par une peine d'emprisonnement⁴².

Tirer profit de l'exploitation des bois couvrant les 4/5ème du domaine

Moreau-Darluc possédait des *scieries*, c'est-à-dire des appareils industriels d'exploitation des bois du pays, achetés aux Etats-Unis après février 1843. L'une de ces scieries avait été mise en société cette année-là, avec M. Manche, de Deshaies. Les autres étaient destinées à l'habitation Sainte-Anne dont le propriétaire envisagea les moyens de tirer profit de la forêt qui couvrait plus de 80% de ce vaste domaine de 400 hectares. Il ne serait pas le premier à Goyave, à mettre sur pied pareille entreprise qu'il savait lucrative, et jetait des regards envieux sur ce qu'un autre avant lui, avait engagé dans le voisinage.

C'est ainsi qu'en mai 1846, le maître de Sainte-Anne fit un traité avec Paul Ernest de Fleury, ingénieur civil demeurant à Pointe-à-Pitre, auquel il vendit, selon l'article 1^{er} (sur les dix-huit que comporte cette convention) « tous les outils et appareils destinés à monter une usine à débiter les bois dépendant de l'habitation de M. Moreau-Darluc, située en la commune de la Goyave, appelée Sainte-Anne⁴³ ». Le prix de cette vente d'outils et d'appareils fut fixé « à la somme de 22.815 francs, qui équivaut à 4.225 dollars. » Et l'habitant propriétaire céda à l'acheteur le droit d'exploiter comme il l'entendrait, et par les moyens qui lui conviendraient, les « 335 hectares » estimés de bois dépendant de son habitation. Pour prix de cette concession, consentie pour une durée de vingt-cinq années entières et consécutives, il serait alloué à M. Darluc, le huitième des bénéfices nets de l'usine, sur la base d'un inventaire biannuel.

Etant donné, comme il fut souligné, qu'aucune société n'existait entre eux, M. de Fleury restait libre d'installer ses machines, de faire marcher l'usine, de fabriquer planches, merrains, essentes et autres produits, et de les vendre comme il l'entendrait, sans que Moreau-Darluc pût en rien

42. Les évènements survenus en 1847 sur l'habitation sucrerie La Rose, sont révélateurs de l'attitude générale de cet ancien économiste de l'habitation Sainte-Anne à l'égard des cultivateurs noirs : Voies de fait commis sur sa personne pouvant traduire une exaspération poussée presque au paroxysme, et qui valurent à l'esclave accusé, dix ans de travaux forcés ; puis condamnation de Prat lui-même, par défaut, à une peine d'emprisonnement d'un an, pour violences exercées par arme à feu sur un esclave dit surpris en marronnage.

43. Concession par Charles Luce Moreau Darluc en faveur de Paul Ernest de Fleury ; Hypothèques de Basse-Terre, 25 mai 1846, 4 Q art. 47, n° 353. ADG.

s’immiscer dans la direction des travaux, et dans l’administration des affaires de l’usine.

Le propriétaire offrait cependant à l’exploitant, toutes facilités d’installation et autres avantages pour lui assurer confort et garantir la réussite de l’entreprise : Le droit, sur une superficie de quatre hectares, de bâtir une maison d’habitation avec ses dépendances, le logement de ses ouvriers et esclaves, d’établir des jardins et vergers, « sur les points qu’il choisira dans l’espace compris *entre les cases à nègres de l’habitation Sainte-Anne* actuellement existantes, *et les bois* dont il s’agit [à moins qu’] il n’aime s’établir à l’intérieur même de ces bois » ; le droit de chasser dans la forêt, et de pêcher dans les rivières de l’habitation.

Sous la condition d’entretien en commun des communications traversant les terres du domaine, l’usine serait autorisée à faire passer toutes *ses voitures* – cabrouets et autres engins de roulage –, dans tous les chemins ou lisières de l’habitation ; à se servir de l’eau de la rivière, même à la détourner, à condition de la faire rentrer dans son lit ordinaire, en amont de la prise d’eau du moulin de la sucrerie, de telle sorte que celui-ci ait toujours à son service le volume d’eau habituel.

Moreau-Darluca s’engageait en outre à établir des parcs spéciaux pour les animaux dépendant de l’usine, à leur porter leur pitance en quantité suffisante, et à les laisser paître dans toutes les savanes de son habitation. Les sciures de bois seraient aussi régulièrement enlevées par ses soins, pour être vraisemblablement employées à la fertilisation des sols. Inévitablement, ces décisions se convertiraient en maintes contraintes supplémentaires à peser sur l’atelier de la sucrerie...

Le nouveau planteur qui entrait juste en activité, entrevoyait parfaitement tous les avantages qu’il pourrait tirer de cette opération, qui était en même temps une vaste entreprise de défrichement de ses terres. Il en résulterait, avec l’extension des surfaces plantées en canne à sucre, l’accroissement de la force économique de son habitation, l’affermissement dans la localité, voire à échelle plus large, de sa position de sucrier : « Il est bien entendu – disposait le traité – que M. Moreau-Darluca pourraderfricher et mettre en culture tous les terrains aujourd’hui couverts de bois, aussitôt que l’usine, après avoir fini de les exploiter, les aura abandonnés. »

On ne peut que déplorer le goût effréné du profit, la cupidité du planteur qui – convaincu du plein succès de l’opération – se projetait déjà au-delà de l’épuisement de la ressource forestière dont il disposait : « *Lorsque les bois de l’habitation Sainte-Anne auront été tous exploités*⁴⁴,

44. En envisageant d’exploiter tous les bois de son habitation, et au-delà, Moreau-Darluca énonçait une disposition qui ne pourrait légalement être mise en application. Dans la dixième année de la concession de vingt-cinq ans consentie à M. de Fleury, le Conseil général de la Guadeloupe, préoccupé par la question du déboisement de l’île, réclamait à l’administration, dans sa séance du 25 novembre 1856, une plus grande surveillance à cet égard, et la prise de mesures pour assurer la conservation des bois de la colonie. Dans sa dépêche n°234, adressée en avril 1857 au gouverneur de la Guadeloupe, le ministre de la marine et des colonies, s’associait à l’inquiétude et au vœu du Conseil général. Il était en effet reconnu que par suite de la mise en désuétude du règlement de 1757, les forêts tendaient à disparaître successivement, et que la partie originairement réservée aux bois sur chaque habitation, était progressivement mise en culture. Le ministre demandait au gouverneur Touchard d’y porter remède, de faire en sorte que, par des moyens efficaces, le déboisement sur les habitations de la colonie soit empêché

et qu'il faudra chercher ailleurs un aliment à l'usine, M. Moreau-Darluc, ne voulant point que d'autres que M. de Fleury ou ses représentants viennent s'établir au-dessus de son habitation, fera lui-même et en son nom, la demande des concessions des bois qui sont au-dessus de son habitation ; ces concessions seront sa propriété, mais elles seront exploitées par M. de Fleury ou ses représentants, aux mêmes conditions que les bois de l'habitation Sainte-Anne⁴⁵. »

Rivalité commerciale avec M. Texier, pionnier de l'exploitation des bois du pays

La rivalité commerciale avec Pierre Texier, son voisin, était déclarée. Par l'entremise de M. de Fleury, Moreau-Darluc viendrait concurrencer directement, voire mettre en échec ce forgeron de métier, qui avait monté avec succès, sur l'ancienne habitation sucrerie Bonfils, spécialement acquise à cette fin, une industrie « *d'exploitation en grand* » des bois du pays. Un pionnier dans le domaine, car avant la formation de sa société en commandite sous la raison *Texier et C^{ie}*, avec des dépôts à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre, chez MM. Pédemonte et Picard, négociants⁴⁶, des tentatives semblables avaient été faites dans le pays, mais s'étaient soldées par des échecs, ou n'avaient pas été poussées assez loin pour donner des résultats notables. M. Texier était donc le premier à mener à bonne fin pareille entreprise, nouvelle en Guadeloupe au début des années 1840, et antérieure à celles qui se formèrent à la suite du tremblement de terre de 1843, pour répondre aux énormes besoins générés par les opérations de reconstruction.

A la une de son édition du 20 avril 1842, dans un édifiant article intitulé : « *De l'exploitation des bois de la Guadeloupe* », le *Journal Commercial de la Pointe-à-Pitre*, fait l'éloge de cette *industrie nouvelle*, qualifiée d'idée grandiose, et de son promoteur, lequel avait « songé à affranchir ou du moins à soulager » la colonie de « l'énorme tribut [payé depuis tant d'années] aux Etats-Unis d'Amérique et à l'île de Puerto-Rico, pour les bois de construction de toutes espèces dont [elle fait] une si grande consommation » :

« Dès le début de ses explorations, M. Texier avait été frappé de l'heureuse position, pour le but qu'il se proposait, d'une ancienne habitation située dans les hauteurs de la Goyave, au-dessus de l'habitation Rousseau. [...] Là se trouvent des vallons, des gorges peu profondes, où arriveront sans efforts, comme dans des chemins tracés à l'avance, les bois abattus sur les versants des collines qui les dominent. Puis les eaux abondantes qui baignent cette terre favorisée, resserrées dans un canal, pourraient mettre en mouvement dix machines à scier, de la force de vingt chevaux. Et puis si, Dieu aidant, l'entreprise venait à remplir les espérances qu'on pouvait en concevoir, ces mêmes eaux, réunies dans un canal plus vaste, transporteraient les bois abandonnés à leur courant, jusqu'à la partie de la rivière

45. Concession par Charles Luce Moreau Darluc en faveur de Paul Ernest de Fleury... Op. cit.

46. L'avis paru dans la *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 31 mars 1842, fournit quelques détails sur l'établissement « dont M. Texier a seul la gestion », et publie un tableau des principales espèces de bois « dont M. Texier a reconnu l'existence sur les terres qu'il exploite, avec leurs qualités et les usages auxquels ils peuvent être employés. »

Goyave, que, par une exception bien rare dans cette île, la nature a rendue navigable, ou disposée à le devenir.

En présence de tels éléments de succès, M. Texier n'hésita pas. Le peu qu'il avait recueilli dans ses précédents travaux [...], il le plaça dans l'acquisition de l'habitation Bonfils. Aidé de quelques avances, auxquelles l'exiguïté de ses moyens l'obligea à recourir; on le vit, en quelques mois, tracer des chemins, abattre des arbres, construire les premiers établissements, creuser un canal. Ne pouvant payer un mécanicien, il se fit mécanicien, et à l'heure où nous écrivons ces lignes, une scierie à douze lames, donnant vingt-huit coups à la minute, livre au commerce, en un quart d'heure, douze planches de l'épaisseur qu'on leur a par avance assignée. [...].

Tant d'efforts méritent d'être encouragés. Avant que M. Texier n'eût mis la main à l'œuvre, il avait soumis son projet à l'Administration qui l'avait favorablement accueilli. M. le contre-amiral Gourbeyre qui, dès le début de son gouvernement, a montré combien il s'intéresse à tout ce qui touche au bien-être du pays, ne peut manquer d'honorer de ses sympathies, et d'appuyer de son haut patronage une entreprise qui ne manque pas de quelque grandeur. Les colons ne resteront pas indifférents à une œuvre si éminemment patriotique⁴⁷. »

M. Texier, travailleur acharné, ne pensait pas s'en tenir là, et nourrissait de grands projets de développement de son industrie, d'acquisition de nouvelles machines. Ce qui n'était pas sans attiser le ressentiment d'un rival opiniâtre. Un saisissant contraste de personnalité opposait les deux hommes, et était de nature à générer aversion du second : *brillant, aisé et docte planteur*, pour le premier : *forgeron « obscur, borné dans ses ressources, à qui l'éducation a manqué »*, mais doué, selon le journal qui en dresse le portrait, de ce qu'il fallait pour mener à bonne fin les grandes entreprises auxquelles la nature le prédisposait⁴⁸.

Bien décidé à anéantir ses efforts, Moreau-Darluc dut accueillir avec contentement la nouvelle de sa mort. Le 31 octobre 1847, deux témoins vinrent déclarer en mairie « avoir vu le cadavre du sieur Pierre Texier, âgé de 47 ans, forgeron, gisant sur les galets de la Rivière Petite Goyave, vis-à-vis l'habitation Fort-Isle, décédé par suite de submersion⁴⁹. » Mort tout de même étrange pour un homme actif, familier des lieux, coutumier de la nature sauvage, et bâtisseur de ponts, dont celui sur la rivière dans laquelle il mourut noyé.

47. *Journal Commercial de la Pointe-à-Pitre*, n°32 du 20 avril 1842. ADG.

48. *Journal Commercial* du 20 avril 1842, Op. cit.

49. Registre des décès, commune de Goyave, acte n°4, 31 octobre 1847. ADG. Dans le même numéro du 20 avril 1842, le *Journal Commercial de la Pointe-à-Pitre* évoque comme suit, les précédents travaux de ce grand travailleur: « Après avoir jeté, comme en se jouant, sur la Rivière Bananier, ce joli pont qui surprend si agréablement le voyageur, au détour du chemin qui vient y aboutir ; après avoir fait agréer à l'administration, et exécuté en moins d'un an, un pont d'après le même système, sur la rivière de la Goyave [...]; après avoir fondé à la Petite-Terre, un monument qui brave l'ouragan, qui braverait au besoin la mer qui se déchaînerait sur sa base, M. Texier, qui naguère encore signait *Texier, Forgeron*, devait s'élever à de plus hautes conceptions » : la fondation d'une véritable industrie d'exploitation des ressources forestières du pays, cela s'entend.

L'îlet « Bois Sec » dans les eaux de Moreau : un nom dérivé de l'industrie du bois

Le nom de « Bois-Sec » porté par une section de la commune de Goyave, trouve son origine dans l'*exploitation des bois du pays*, activité rattachée indubitablement à l'histoire de l'habitation Bonfils avec Texier, propriétaire-exploitant, mais liée de façon hypothétique, voire totalement improbable comme on finira par le comprendre, à celle de l'habitation Sainte-Anne avec Moreau-Darluc, propriétaire, et de Fleury, exploitant.

L'appellation « Bois Sec » fut à l'origine attribuée à l'îlet de forme allongée d'environ trois hectares, renfermé – à la limite des habitations Forte-Ile et Sainte-Anne – dans les eaux de la rivière Moreau, non loin de son point de confluence avec la rivière à Goyave, laquelle reçoit aussi à cet endroit les eaux de la rivière Bonfils.

Il est expliqué, dans un acte notarié dressé à la fin du 19^{ème} siècle, que : « en 1825, à la suite d'un violent ouragan ou de pluies diluviennes, ce cours d'eau [la rivière Moreau] subitement grossi, a changé son lit pour en creuser un autre dans les terres de Ste-Anne, laissant en dehors une parcelle aujourd'hui appelé : *Ilet Bois sec*, qui est partagé en deux parties à peu près égales par le chemin vicinal qui, après avoir traversé les terres de Forte-Isle, franchit la rivière Morau (sic) et traverse les terres de Ste-Anne⁵⁰. » L'ancien lit de la rivière Moreau, à l'est, modérément alimenté, prit le nom de « *Ravine Bois-Sec* ».

Selon cet acte, les droits à la propriété de la pièce de terre enserrée entre les deux passages du cours d'eau, n'ayant jamais été clairement établis, un arrangement fut pris en 1893 par les propriétaires limitrophes qui, pour mettre fin à leur différend, convinrent de rattacher la moitié nord de l'îlet – (coupé en deux par le chemin vicinal de *l'Hermitage*) – à l'habitation Forte-Ile, et sa moitié sud à l'habitation Sainte-Anne.

On doit observer que ladite formation de cet îlet en 1825, n'est en réalité qu'un retour à un état de choses ancien, dont l'existence avait été constatée dès le début de l'occupation des terres du quartier. La réapparition de cet élément résulterait donc d'une inclination naturelle du terrain, au rétablissement d'une forme de l'environnement primaire. « Plusieurs islets en la Rivière Ste-Anne » sont en effet mentionnés au 17^{ème} siècle dans le terrier dressant l'état des concessions de terre attribuées dans le quartier ; et au siècle suivant, leur présence est marquée sur la carte des ingénieurs géographes du roi de 1763, aussi bien dans la Rivière à Goyave que dans les deux cours qui en constituent les principaux affluents. L'îlet enclavé dans les eaux de Moreau, est localisé à l'identique sur la carte cadastrale de la commune de Goyave établie en 1970. C'est d'ailleurs cet îlet, situé à la limite ouest de l'habitation Rousseau, qui fit donner à celle-ci le nom de *Forte-Ile*.

L'« *Ilet Bois Sec* » servit dans les années 1840, de lieu de stockage des bois découpés, avant leur acheminement vers le littoral et leur expédition à des négociants de la ville. Avec l'arrêt brutal de l'activité en octobre 1847, dû au décès du propriétaire-exploitant, de nombreuses pièces y

50. Vente par l'administration coloniale de l'habitation Forte-Ile à Céline et Clémentine Cellon ; Hypothèques de Basse-Terre, 22 décembre 1894, quatrième annexe, feuillets 127 et 128, 4Q art. 226. ADG.

demeurèrent entreposées. La *section Bois-Sec*, qui s'étend sur une portion de l'ancienne habitation sucrerie Forte-Ile, aux portes de Moreau et de Bonfils, doit son nom de cet îlet en rivière, dépôt de bois desséchés par leur abandon et leur perpétuel séjour à cet endroit.

Brève expérience municipale de Moreau-Darluc

Quand Moreau-Darluc fixa sa résidence à Goyave, sur son habitation Sainte-Anne, début mars 1846, Céloron de Blainville, propriétaire de l'habitation sucrerie L'Aiguille exerçait les fonctions de maire de cette commune. Mais depuis fin janvier, ce magistrat était sans adjoint, le jeune Gustave Caillau qui le secondait, étant décédé à Pointe-à-Pitre⁵¹. Cette circonstance permit illico au nouvel arrivant, de recevoir en partage le pouvoir municipal. Le 24 mars, un arrêté du gouverneur Layrle nommait *M. Darluc (Luce)*, adjoint au maire de la commune de Goyave⁵².

La maladie qui éloigna Céloron de Blainville des affaires publiques, dès juillet 1846, et de laquelle il succomba le 4 février de l'année suivante, offrit à Charles Moreau-Darluc l'opportunité de faire fonction de maire, jusqu'à la nomination à cette charge, du docteur Jean-Baptiste Jammes, par arrêté du 17 février 1847. Ce même arrêté portait nomination, en fait confirmation, de Moreau-Darluc dans les fonctions d'adjoint⁵³. Il est vrai qu'il avait été précédemment choisi, comme le gouverneur en avait la faculté, hors du conseil municipal. Désormais, il en faisait partie, ayant été élu au suffrage censitaire fin décembre 1846, à l'occasion du renouvellement triennal de la moitié des membres de l'assemblée communale, composée alors de six conseillers municipaux nantis. Moreau-Darluc qui de ce fait, avait gagné en reconnaissance, siégeait avec deux membres de la prestigieuse famille Rousseau, Hippolyte et Ernest, et deux hommes de couleur influents : Martial (Gabriel) et Robin (Joseph) ; une vacance à l'assemblée communale s'étant créée postérieurement, avec le décès de Céloron de Blainville.

Quelles furent les relations de l'outrecuidant et bouillonnant créole avec le médecin métropolitain aussi bon et généreux dans l'exercice de sa profession, qu'autoritaire, voire omnipotent, dans ses attributions de maire ? En novembre 1847, Moreau-Darluc présenta au gouverneur sa démission, acceptée, de ses fonctions d'adjoint⁵⁴. Renonça-t-il à cette position de second, après neuf mois passés aux côtés de M. Jammes, pour mésintelligence, ou bien pour se livrer exclusivement à la gouvernance de ses propres affaires, asseoir une autorité sans partage sur son

51. Gustave Caillau était fils de Jacques Caillau, propriétaire de l'habitation sucrerie Sarcelle. Il mourut à Pointe-à-Pitre le 30 janvier 1846, âgé de 25 ans, « dans la maison de la demoiselle Machine, sise rue de la Source. » Sa mère exprima le vœu qu'il fût inhumé à Goyave, sur l'habitation Sarcelle où existait un cimetière familial.

52. *Bulletin officiel de la Guadeloupe*, année 1846, p. 56, n°79, « Arrêté de M. le gouverneur qui nomme M. Darluc (Luce), adjoint au maire de la commune de la Goyave », 24 mars 1846. ADG.

53. *Bulletin officiel de la Guadeloupe*, année 1847, p. 60, n°46, « Arrêté de M. le gouverneur qui nomme les maire et adjoint de la commune de la Goyave », 17 février 1847. ADG.

54. « Vu la lettre par laquelle M. Moreau-Darluc offre sa démission des fonctions d'adjoint au maire de la commune de la Goyave... » – « Arrêté de M. le gouverneur qui nomme M. Rémolon (Edouard-Henri), adjoint de la commune de la Goyave », 30 novembre 1847 ; *Bulletin officiel de la Guadeloupe*, année 1847, p. 448, n°455, ADG.

domaine privé, et *ses propriétés* qui devaient laisser percevoir quelque soupçon d'insubordination due à l'interminable et insupportable attente de l'arrivée du changement, tant redouté par le maître ? Ces hypothèses renferment l'une et l'autre, égale force de crédibilité.

Théoriquement, Moreau-Darluca demeura conseiller municipal jusqu'aux élections de janvier 1850 auxquelles fut appliqué, pour la première fois aux colonies, le principe du suffrage universel. Redevenu simple administré, il n'y avait pas homme plus importun et coutumier des lettres de réclamation, contre tout ce qui menaçait d'écorner son pouvoir de maître, ou d'entamer sa bourse d'habitant sucrier, adressées tant au maire de sa commune, qu'au gouverneur de son pays⁵⁵.

La liberté au bénéfice exclusif des rares « nègres spéciaux et intelligents »

D'entrée de jeu, Moreau-Darluca permit à deux de ses esclaves, – les seuls jusqu'à l'émancipation générale –, d'obtenir la liberté par voie de rachat amiable. Le geste en lui-même est appréciable, naturellement, mais ne saurait suffire à accréditer ce maître du moindre degré de philanthropie. Cette disposition semble part de sa stratégie de domination. Stratagème. Donner ainsi en modèle, deux rares « nègres spéciaux et intelligents », c'était promouvoir la parfaite exemplarité que la masse devait viser, sans pouvoir d'ailleurs jamais l'atteindre, c'était s'octroyer une raison de plus d'appuyer ses exigences sur l'atelier de travail, d'alourdir le joug sous lequel jailliraient de plus grands profits.

Une simple comparaison permet d'apprécier la charge de travail qui pesait à l'ordinaire, sur les esclaves de Moreau-Darluca. Les plantations de canne à sucre de l'habitation Sainte-Anne étaient de l'ordre de cinquante hectares, superficie similaire à celle que couvrait cette culture sur l'habitation voisine Rousseau ou Forte-Ile. Celle-ci, réputée pour son administration humanitaire, disposait à la même époque, d'un atelier composé d'une centaine de cultivateurs noirs, âgés de 14 à 60 ans. Chez Moreau-Darluca, le faix ne reposait que sur soixante-dix esclaves ou environ, un atelier que le maître s'obstinait à presser pour en obtenir les résultats désirés.

Par arrêté du gouverneur Layrle en date du 22 mai 1846, après certification du versement à leur maître par chacun, de la somme de 1 500 francs, prix fixé amiablement pour leur rachat, Joseph, mulétier de 37 ans, et Charles, cuisinier de 28 ans, furent déclarés libres, le premier sous le nom d'Adonaï, le second sous celui de Joatham⁵⁶.

55. *L'Avenir, Journal de la Guadeloupe*, publie dans son numéro du 27 mars 1850, une lettre de Moreau-Darluca se plaignant du fait (pris sans doute pour une offense) que « M. le maire de [sa] commune », J.B. Jammes, à qui il avait adressé une demande de dégrèvement d'impôts sur les vivres, lui fit savoir « par l'intermédiaire de M. son adjoint », Louis Marcellin, homme de couleur, qu'il n'était pas compétent pour recevoir pareilles réclamations, le renvoyant à la Direction de l'intérieur. Or celle-ci, soutenait-il, n'apportait jamais de réponse « aux réclamations les plus justes et les plus fondées. » La suite de cette lettre est un réquisitoire contre les fonctionnaires républicains, et contre tous les décrets « consacrant la ruine de l'habitant sucrier accablé d'impôts ».

56. *Bulletin officiel de la Guadeloupe*, année 1846, p. 171, n°201 ; « Arrêté de M. le gouverneur, en Conseil, qui accorde des titres de liberté à 4 individus » (1 de Vieux-Habitants, 2 de Goyave, 1 du Moule). ADG.

La loi disposant que l'esclave affranchi, soit par voie de rachat ou autrement, était tenu, pendant cinq années, de justifier d'un engagement de travail, Adonai et Joatham demeurèrent sur l'habitation de leur ancien maître. L'un devint le modèle des travailleurs des champs, l'autre celui des gens de maison.

Mais des deux, Joseph Adonai était le meilleur exemple à promouvoir, à exhiber, par ses qualités et son influence potentielle sur la masse, et le maître l'éleva à un rang peu ordinaire. Travailleur infatigable, inégalable, et d'un rare mérite, il avait réussi par son labeur, en dehors des heures et des jours dus au propriétaire, à constituer assez d'économies pour racheter sa propre liberté, puis celle de la mère de ses enfants, cultivatrice sur l'habitation Sainte-Claire, qu'il épousa en octobre 1847. Pour faire de lui l'étendard de ses prétentions, Moreau-Darluc le hissa de sa position de simple conducteur de mulets, au grade d'« *économiste-géreur de l'habitation Sainte-Anne* », représentant d'un maître présent. Spectaculaire, atypique, et bien curieuse ascension pour un ancien esclave illettré⁵⁷. Sa femme Sophie qui avait, après son mariage, quitté Sainte-Claire pour Sainte-Anne, reçut quant à elle, le titre de « *faïremière (sic) à l'habitation Sainte-Anne*⁵⁸. »

Les époux Adonai se retrouvèrent ainsi propulsés au sommet de l'exemplarité et du mérite, dans une position emblématique, plus qu'inconfortable face à leur communauté d'appartenance. Car l'état qui les rapprochait du maître et en faisait les affidés, les éloignait de leur classe d'origine qui dut les tenir plus en dérision qu'en admiration. Aussi, quand sonna l'heure de l'émancipation générale, le couple quitta prestement M. Moreau-Darluc et l'embarras de la situation dans laquelle il les avait mis, pour aller exploiter en colonage, une portion de l'habitation Sainte-Claire, et prendre le titre plus convoité d'*habitant* et d'*habitante*⁵⁹.

Faire de la science agricole et manufacturière un instrument de pouvoir

La marche et le rendement de l'habitation sucrerie Sainte-Anne reflétaient, sous la multiplication des tâches et des contraintes, la culture scientifique de l'autodidacte qui se voulait l'homme le plus instruit, et donc le plus habile à la tête d'une plantation. Ayant constaté que les autres propriétaires sucriers n'étaient pas plus avancés que lui à ses débuts, le nouveau venu ne cessait de prôner que posséder la science

57. Joseph Adonai déclare ne savoir signer, aussi bien lors de son inscription comme libre sur les registres d'état civil de Goyave, le 25 juin 1846, qu'à l'occasion de son mariage, le 5 octobre 1847, où il est qualifié d'« *économiste-géreur de l'habitation Sainte-Anne* » ; et ainsi qu'il en est dans tous les actes auxquels son nom est associé jusqu'à son décès en 1877.

58. Registre des mariages, commune de Goyave, année 1847, acte n°1 (unique), 5 octobre 1847 ; mariage de sieur Joseph Adonai et demoiselle Sophie Chéluta. ADG.

59. Acte de mariage à Goyave, le 29 janvier 1850, du citoyen Maurice Lucien Fortuné et de « la citoyenne Laurencine Adonai, âgée de vingt ans, cultivatrice, née et domiciliée en cette commune, mineure, assisté du citoyen Joseph Adonai, *habitant*, son père, et de la citoyenne Sophie Chéluta, épouse de celui-ci, *habitante*, sa mère. » ADG. Joseph Adonai, homme de mérite qui sut s'attirer l'estime de toutes les classes de la société, demeure parmi les grandes figures de l'histoire de Goyave. En 1852, son exemplarité tant pour sa commune que pour son pays, fut récompensée par une médaille d'argent de 1^{ère} classe, plus haute distinction pouvant être décernée à un cultivateur, reçue publiquement à la porte de l'église de Goyave, le 6 février 1853, des mains mêmes du gouverneur Aubry-Bailleul.

agricole et manufacturière était du devoir de tout habitant, de tout maître blanc se respectant.

Quelques années auparavant, blessé dans son amour-propre par l'ignorance des rudiments de sa nouvelle position, l'ancien négociant comprit que pour faire de cette mutation un succès économique et personnel, il fallait être souverain dans la connaissance des techniques inhérentes à la production et à l'industrie agricoles, devenir la personne la plus avertie dans l'art de cultiver et de fabriquer les cannes, la mieux éclairée dans la mise en œuvre de méthodes propres à accroître la productivité de l'exploitation.

De l'observation des esclaves au travail dans les champs, Moreau-Darluc avait tiré un premier enseignement : la nécessité de substituer d'autres techniques à « l'emploi rongeur de la houe à bras et des charrues à six bœufs qui exigent des bras innombrables, et une *fesance valoir* (sic) ruineuse.⁶⁰ » Aussi, songeait-il aux améliorations à apporter au système de labour, afin d'assujettir ses cultivateurs à l'emploi d'instruments plus *économiques*, c'est-à-dire à même de prévenir, dans un unique souci de rentabilité, la détérioration prématurée de *la force de travail nègre* de son habitation, et la répartir judicieusement. Il passa du temps à s'en enquérir, à rechercher dans sa documentation, à étudier et à classer ce qui pourrait le mieux convenir...

Le maître de Sainte-Anne avait en effet acquit moult ouvrages, rassemblé peu à peu maints recueils et catalogues illustrés, « *tant anglais, américains, belges et espagnols, que français* », obtenus à la faveur des relations qu'il se flattait d'avoir avec les hommes intelligents de différents pays. Il monta chez lui, une importante bibliothèque agricole régulièrement enrichie, qui faisait toute sa fierté, nul autre que lui ne pouvant se vanter d'en posséder une semblable⁶¹.

« L'amour propre, confie-t-il, m'a forcé à étudier et à apprendre chimie, botanique, physique, mécanique, et médecine humaine, vétérinaire et végétale comparées [...]. Ce même amour propre agira de même sur les autres blancs, propriétaires plus intelligents et plus instruits que moi dans les belles lettres, et les amènera forcément à reconnaître que sans théorie et sans pratiques agricoles, fût-on millionnaire, on ne peut que se ruiner.⁶² »

Déplorant « l'incapacité agricole des propriétaires ruraux de [son] pays », Moreau-Darluc en arriva à critiquer vertement cette classe traditionnelle de planteurs faite de « créoles dépourvus de science chimique, botanique et agricole ». Et le voilà – dans ce qu'il appelle « la vérité de [ses] opinions » – saluant comme une œuvre méritoire et vouée à la postérité, toute initiative, toute mesure officielle que le pouvoir local serait disposé à prendre, ainsi qu'il le lui suggérait, pour corriger cette tare, pour faire sortir les habitants blasés, de leur ignorance de l'agriculture pratique raisonnée. Il voudrait bien les voir, tous « *ces blancs, propriétaires*

60. Mémoire de Moreau-Darluc au gouverneur Frébault... Op. cit.

61. Il acquit plus tard un ouvrage dont il fit l'une de ses lectures favorites, et auquel il attachait grand prix par le nom d'un de ses coauteurs, un homonyme : Charles Moreau, docteur en médecine. Pierre Joigneaux et Charles Moreau, *Dictionnaire d'agriculture pratique, comprenant tout ce qui se rattache à la grande culture, au jardinage, à la botanique, à la culture des arbres et des fleurs, à la chimie, à la médecine humaine et vétérinaire, à l'entomologie, à la géologie, et à la mécanique agricole*, 2 vol. 832 et 704 pages, Bruxelles, H. Tarlier, 1854 et 1855.

62. Cette citation et toutes celles insérées dans cette partie, sont extraites du long mémoire adressé au gouverneur Frébault le 29 mai 1860. Op. cit.

intelligents », quand « *la race africaine* » les surpasserait en applications agricoles et industrielles ! Il serait bien aise de « les faire rougir d'en savoir moins que les africains » qui sortiraient formés de la colonie pénitentiaire qu'il rêvait d'établir sur son habitation Sainte-Anne, que les friches envahissantes gagnaient de plus en plus, depuis ce 27 mai 1848, mis au rang des séismes destructeurs⁶³.

Vifs antagonismes, et désertion de l'habitation Sainte-Anne après mai 1848

A Goyave, Sainte-Anne fut l'habitation où les tensions furent les plus vives, les conflits les plus ouverts, au lendemain de la proclamation de la liberté, et la première sucrerie à sombrer par manque de bras. Pour Moreau-Darluca, c'était la faute à la France. Au gouvernement. Aux républicains qui faisaient des colons les « *parias de la civilisation moderne* », qui jetèrent l'agriculture « en pâture », laissant croire qu'elle allait « fleurir à tout jamais à l'ombre des arbres de la liberté.⁶⁴ »

Sur cette terre sucrière des confins ouest de Goyave, l'orage gronda et l'autorité de M. Darluca chancela... Les cultivateurs noirs, épuisés au physique et au moral par la cupidité de ce maître, étaient désormais bien déterminés à renverser le flot des vexations dont ils avaient été abreuvés en un temps record. Le commandement de Sainte-Anne ébranlé, il fallut le concours de l'autorité supérieure, puis de la force armée, pour rétablir le respect dû, sinon au propriétaire, du moins à sa propriété.

Le dimanche 30 juillet 1848, le commissaire-général Gatine, représentant du pouvoir républicain, en visite à Petit-Bourg et Goyave, dut se transporter à trois kilomètres à l'intérieur des terres, sur la seule habitation de ces deux communes, où l'antagonisme entre ancien maître et anciens esclaves avait pris des proportions alarmantes : Les cultivateurs refusaient de travailler à l'association et de quitter les cases, malgré l'ordre du propriétaire. Par des paroles fermes mais remplies de bienveillance, le nouveau chef de la colonie chercha à les ramener à la raison, à *rétablir*, plus exactement à *établir*, la concorde :

« Mes amis, les cases appartiennent au propriétaire parce qu'elles sont sur son terrain, et construites à ses frais. Dans le cas même où des matériaux auraient été fournis par vous, le propriétaire peut s'opposer à l'enlèvement de ces matériaux s'il offre d'en payer la valeur, en sorte que vous ne pouvez jamais, sans son consentement, rester dans les cases ou les détruire. Mais le propriétaire, si vous travaillez chez lui au salaire ou par association, vous laissera la jouissance des cases, et des jardins que vous cultiverez le samedi, et vous serez mieux partagés que les ouvriers blancs en France ! C'est l'association que je vous recommande, traitez donc avec le propriétaire comme il convient à des hommes libres et justes. A défaut, le représentant de la République saura user de son autorité dans l'intérêt général, en protégeant tous les droits, tous les intérêts, sans en blesser aucun⁶⁵. »

63. Dans le mémoire cité plus haut, Moreau-Darluca écrit : « Forcé de m'occuper de cultiver moi-même et par moi-même l'habitation en friches qui m'est restée de mes nombreuses pertes en 1843 [séisme du 8 février], en 1848 [abolition de l'esclavage le 27 mai], et en 1851 [séisme du 16 mai]... »

64. Lettre de Moreau-Darluca datée du 8 mars 1850, publiée dans *L'Avenir, Journal de la Guadeloupe* du 27 mars 1850. ADG.

65. D'après la « *Proclamation du Commissaire Général de la République aux nouveaux Citoyens* » faite à son arrivée, début juin 1848, et publiée par la *Gazette officielle de la*

Dans sa « Chronique locale », *L'Avenir* du 5 août 1848, après avoir évoqué la visite de Gatine sur cette habitation de Goyave, rapporte que les cultivateurs « ne se sont pas rendus aux paroles que leur a adressées M. le Commissaire-Général. » Aussi, poursuit le journal, « le lendemain, dix gendarmes et dix chasseurs à cheval ont été envoyés sur les lieux pour les inviter à sortir des cases. On nous assure que quarante-cinq cultivateurs sont en effet sortis, emportant ce qui leur appartenait, mais on craint qu'ils ne reviennent et avec d'autant plus de raison qu'on ne peut refuser, à moins d'un dédommagement, de leur laisser récolter les vivres qu'ils ont plantés dans leurs jardins. On ajoute qu'ils ont l'intention de faire aussi des réclamations pour les planches et clous qu'ils ont employés pour réparations aux cases *dont* (sic) on les a expulsés. »

Le nombre de noirs expulsés : 45, et celui des cultivateurs ayant accepté de travailler à l'association : 26, fournissent l'effectif constituant la force de travail dont disposait Moreau-Darluc au 27 mai : un atelier formé de 71 cultivateurs⁶⁶.

Le 5 juillet 1848, il les avait invités à passer un contrat d'association avec lui, sur la base de « 25 francs par barrique de sucre à fabriquer pour 1848, et au tiers brut de sucre pour 1849. » Ceux qui y répondirent favorablement, – guère plus du tiers du groupe –, finirent par exaspérer le propriétaire par leur désinvolture, dénoncée par voie de presse : Entre le 10 juillet⁶⁷, jour où l'on avait commencé à marcher à l'association, et le 16 août, 106 journées ½ de travail lui auraient été données en moins par « [ses] 26 co-associés ». Ceux-ci étant bien décidés à s'associer de préférence à la revanche qu'il fallait, coûte que coûte, faire subir à l'ancien maître :

« Je viens vous faire savoir, – écrit Moreau-Darluc dans la lettre adressée à la feuille de la classe possédante, qui menait une enquête sur la situation du travail dans la colonie –, que d'eux-mêmes, sans daigner m'aviser de leur absence projetée, ils se retirent du travail social et vont faire et arracher leur manioc, abattre mes bois (chose prohibée) pour faire du charbon. Ils vont à la ville, à la noce, visiter leurs amis et surtout se disent malades. Ils rompent leur engagement quand ils le veulent, et vont se reposer dans les terres voisines, dans des ajoupas, cases *qu'on leur a permis d'y ériger*, où

Guadeloupe du 25 du même mois. D'après en outre, les propos tenus par Gatine au cours de sa tournée dans la colonie, dont fait état le journal *L'Avenir* dans son numéro du 12 août 1848. « Nous ne demandons pas mieux – ajoute cette feuille – que d'avoir à louer M. le Commissaire-général pour des actes de fermeté [...]. Qu'il soit ferme et impartial, en tout et pour tous, et le pays s'en trouvera bien. » ADG.

66. Comme nous en avons déjà fait mention. En 1847, les habitations sucreries de la commune, au nombre de sept, regroupaient chacune, une population servile composée en moyenne de 100 à 120 individus, tous âges confondus. La plus grosse, Forte-Ile, en comptait plus de 180 ; Douville, près de 160 ; La Rose, environ 100 ; tandis que L'Aiguille se situait largement au-dessous de ce dernier effectif. Le groupe d'âges de 14 à 60 ans exclusivement, formant l'atelier de travail des habitations, étant généralement représenté à Goyave dans une proportion de 60 à 70% de l'effectif global, on peut valablement estimer que l'habitation Sainte-Anne se situait, par la taille de sa communauté noire, dans la moyenne de 100 à 120 susmentionnée, tous âges confondus.

67. Cette indication de date, fournie par Moreau-Darluc, est d'un intérêt historique certain. Elle permet d'apprécier la durée sur sa propriété, de l'euphorie du grand jour de la victoire de la liberté sur l'esclavage, et avec elle, du rejet total du travail, immanquablement associé à la servitude ; et le temps mis par l'ancien maître, pour réussir à persuader les cultivateurs d'accepter les conditions de la reprise, ou plutôt, pour parvenir à en convaincre quelques-uns. Entre le samedi 27 mai et le lundi 10 juillet 1848, quarante-trois jours s'étaient écoulés, près d'un mois et demi.

ils attendront la maturité des vivres qu'ils ont plantés sur ces terres⁶⁸, où ils ont fait de nouveaux jardins, au lieu de replanter ceux de mon habitation, comme les oblige selon moi l'association. Leur but en ceci est tout simple : ils travailleront chez moi jusqu'à ce qu'ils aient mangé et récolté leurs vivres plantés sous l'esclavage, et aussitôt qu'ils en auront retiré un certain pécule, et que les nouveaux jardins établis sur les terres du voisin seront prêts à rapporter, ils quitteront l'association. Avouez que leur calcul n'est pas difficile à comprendre.

Tels sont les heureux bienfaits dont le pays est doté sous l'administration actuelle. Si quelqu'un a à se plaindre, ce ne seront pas certes, mes travailleurs associés qui ne me donnent pas 6 heures environ de travail par jour⁶⁹, et n'apportent jamais, malgré leur engagement, la pitance journalière de fourrage requise pour les animaux. « France ! bats des mains, car l'avenir le plus beau est réservé à tes colonies⁷⁰. »

Devant ses champs à l'abandon, et ses bestiaux sans nourriture qu'il se trouva « *forcé de lâcher dans les cannes pour les préserver de la mort.*⁷¹ » Moreau-Darluc fulmine contre « *l'état de vagabondage des noirs* ».

Et l'irascible créole de s'en prendre au commissaire de police du canton de Capesterre (Belle-Eau) de l'autorité duquel Goyave relevait, le couvrant d'insultes, lui reprochant vraisemblablement son inaction ou son manque de sévérité⁷². La *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 10 décembre 1849, publie la liste des condamnations prononcées le mois précédent par la Cour d'appel de la Guadeloupe (Chambre correctionnelle), dans laquelle figure ce propriétaire dont l'isolement au tableau est rompu par la présence de quelques rares autres habitants, au milieu de la trentaine de cultivateurs, journaliers, charretiers, charpentiers, maçons, marchandes, blanchisseuses, etc., généralement punis de peines d'emprisonnement ou de détention à l'atelier de discipline, pour vols, coups et blessures, ou vagabondage : « Vingt francs d'amende contre Moreau Darluc, âgé de 38 ans, habitant, demeurant dans la commune de Goyave, pour injures envers le commissaire de police de la Capesterre, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. »

68. Cette information ne manque pas d'intérêt, car elle dénote que dans le voisinage, on n'était pas insensible à la situation des noirs de l'habitation Sainte-Anne, sous le régime Moreau-Darluc. Se trouvait donc dans les parages, un propriétaire – que Moreau-Darluc s'abstient de nommer – tout disposé à leur accorder quelques faveurs, sitôt tombées les chaînes de l'asservissement. Qui pourrait être l'anonyme de proximité ayant offert à ces nouveaux libres, son consentement à l'établissement d'ajoupas et de jardins sur ses terres ? Sûrement pas M. Rousseau, l'habitant sucrier, pour qui cela restait chose infaisable, inimaginable même, aussi bon pût-il être. Le reste du voisinage était constitué d'habitants vivriers, les Bentégeat, les Lemaître Bonnaire, les héritiers Texier, et le couple Pierre et Marie-Rose. Par hypothèse, et donc sans certitude absolue, ces derniers nous semblent plus à même par leurs origines, d'avoir pu manifester pareille bienveillance.

69. Au lieu de 9 heures et demie, durée déterminée par l'article 3 de la loi du 18 juillet 1845 : « La durée du travail [...] ne pourra excéder l'intervalle entre six heures du matin et six heures du soir, en séparant cet intervalle par un repos de deux heures et demie. »

70. Lettre de Moreau-Darluc du 20 août 1848, publiée dans le journal *L'Avenir de Pointe-à-Pitre* du 30 août 1848. ADG

71. Comme mentionné de sa lettre du 8 mars 1850... Op. cit.

72. La consultation des publications annuelles de l'*Almanach de la Guadeloupe* (ADG), révèle une valse des commissaires de police du canton de Capesterre (Belle-Eau). Cette fonction fut occupée par M. Jérôme en 1849; par M. Germain (François) en 1850; par M. D'Huy en 1851; par M. Landreau en 1852. En 1854, le poste apparaît vacant. A cette époque, le secrétaire de mairie de Goyave faisait fonction de commissaire de police adjoint, dans sa commune.

« Mais quant aux juges et aux lois pour réprimer le vagabondage et régulariser le travail, nous sommes à en attendre !⁷³ » s'exclama alors l'homme mis à l'amende. Ce fut chose faite en 1852, sans pour autant calmer l'indignation et l'aigreur de M. Darluc : « L'arrêté du 26 mars 1852 qui a promulgué dans la colonie le décret du 13 février 1852, est, pour ce qui a trait à la répression du vagabondage, une véritable nullité coloniale, dont la police est impuissante à en demander l'exécution aux procureurs impériaux, et en est fatiguée. Triste vérité que l'on m'a révélée⁷⁴... »

Le propriétaire de la sucrerie en perdition, avait aussi espéré que l'on pourvoierait à la révision de l'arrêté sur les fourrages, cet « impôt sans exception, inventé pour que l'habitant ruiné et sans argent, et sans cultivateurs, ne pût alimenter même gratis ses bestiaux, pour lesquels il ne pouvait trouver de gardeurs », ainsi qu'à la révision du décret sur les vivres, « *sans exception encore* » : « Cette dernière invention – rapporte Moreau-Darluc – fournit un prétexte spécieux aux nouveaux libres pour user plus complètement de leur liberté. Ils nous firent savoir que puisqu'on voulait les accabler d'impôts, ils allaient abandonner les sucreries pour ne faire que des vivres pour eux seuls.⁷⁵ »

L'ancien maître qui n'avait de cesse de réclamer que l'on pourvût à « tout ce qui devrait favoriser l'agriculture au lieu de l'opprimer⁷⁶ », s'associait pleinement à l'idée d'immigration blanche. Le principe en était soutenu par Emile Thomas, chargé par le ministère de la marine et des colonies, d'une mission d'enquête aux Antilles sur les besoins découlant de l'abolition de l'esclavage⁷⁷. Seulement, Moreau-Darluc en avait une vision quelque peu différente, présentée comme plus avantageuse, et de plus longue portée pour le pays.

Relever l'habitation et régénérer le pays par l'immigration blanche d'enfants abandonnés

La question de l'introduction de travailleurs en provenance de France, souhaitée par les colons pour remplacer dans les champs de canne à sucre, la main-d'œuvre noire défaillante, était plus que jamais d'actualité quand le colonel Fiéron débarqua en Guadeloupe, en octobre 1848. Saisissant ce changement à la tête du pays, Moreau-Darluc adressa au successeur de Gatine une longue missive, exposant sa conception de l'immigration

73. Lettre du 8 mars 1850... Op. cit.

74. Mémoire au gouverneur Frébault, 29 mai 1860. Op. cit.

75. Lettre du 8 mars 1850... Op. cit. – A propos de cet impôt sur les vivres, M. Blanc, directeur de l'intérieur, avait adressé aux maires, en novembre 1848, une circulaire explicative du décret frappant d'une contribution de 20 francs par hectare, les terres cultivées en produits autres que la canne et le café. (Lettre publiée par le journal *L'Avenir* du 2 décembre 1848). Cette mesure nouvelle avait suscité de vives réactions d'hostilité chez les planteurs, bien persuadés qu'elle ne produirait pas le résultat attendu, qu'elle ne rendrait pas à la culture de la canne les bras qui s'en étaient éloignés. A contrario, elle aggrava la situation, aux dires de Moreau-Darluc.

76. Lettre du 8 mars 1850... Op. cit.

77. Emile Thomas, ancien directeur des Ateliers nationaux, organisation créée par le gouvernement provisoire de la République pour fournir du travail aux chômeurs parisiens, se rendit en Guadeloupe et Martinique, fin 1848. Son rapport sur l'organisation du travail libre, l'immigration européenne aux Antilles françaises, et les améliorations à apporter aux institutions coloniales, fut publié à Paris, Imprimerie Nationale, en décembre 1849.

blanche, avec l'espoir qu'elle trouverait chez ce militaire, dont le discours l'enchantait, et en qui il voyait l'assurance d'un redressement du pays, un accueil favorable, « *une volonté de féconder* » sa proposition.

« L'autre jour dans votre tournée, – écrit-il –, il m'a paru par votre conversation, M. le Gouverneur, que vous vouliez le bien de mon pays. Je dois donc vous confier une idée que depuis longtemps je regarde comme morte-née, mais que vous seul pouvez exhumer du néant si vous le voulez fermement ; car elle est humanitaire, fraternelle, libérale, et bien autrement philanthropique que les utopies qui ont amené la ruine du pays, dont pour notre bonheur, il faut l'espérer, Dieu vous a permis d'accepter le gouvernement. Vous avez demandé le concours de tous les bons citoyens ; c'est certain que sur ce point, je puis avec orgueil lever la tête.⁷⁸ »

Le projet du bon et digne citoyen était tout ficelé ; il suffisait d'un caractère intelligent, éclairé et résolu pour le mettre en application ; Moreau-Dar्लuc était persuadé de le reconnaître en l'homme de l'ordre qui venait de prendre en main les rênes du gouvernement de la Guadeloupe :

Il existe en France un « *nombre immense* » d'enfants des deux sexes, « *trouvés ou abandonnés par les vices ou la misère de leurs parents.* » En les introduisant sur le sol colonial, ces « *parias de l'opinion* » deviendraient des travailleurs agricoles utiles et « *la souche de nouvelles et honorables familles* » ; les jeunes filles seraient préservées de la prostitution à laquelle elles ne peuvent échapper en France. C'était selon Moreau-Dar्लuc – qui avance le chiffre de « *68.000 au moins annuellement : 34.787 garçons et 33.294 filles environ chaque année* » – un gigantesque puits dans l'exploitation duquel la Guadeloupe trouverait son salut. Financièrement, la chose ne coûterait rien de plus à la République, puisque le gouvernement dépenserait dans la colonie, les sommes employées en France, dans les salles d'asile ou les hospices, pour les entretenir. Cette jeune population que l'on formerait pour devenir de vrais et bons cultivateurs, serait « *tenue militairement dans des fermes expérimentales* » où elle apprendrait la science agricole et manufacturière : culture, chimie agricole, botanique, médecine vétérinaire, charronnage, maréchalerie, menuiserie, charpenterie, forge, « *en un mot, tous les métiers inhérents à l'industrie agricole du pays.* » Deux de ces structures seraient établies en Grande-Terre, et deux autres en Guadeloupe proprement dite.

A cette époque, cinq mois après l'abolition de l'esclavage, Moreau-Dar्लuc nourrissait déjà l'envie de voir se créer dans le pays, des *pénitenciers agricoles* dont il reprendra l'idée en 1860, appliquée spécifiquement à son habitation. Dans sa lettre au gouverneur Fiéron, il ne manque pas en effet d'évoquer Mettray (Indre-et-Loire) – dont il fera son modèle – et Petit-Bourg (Seine-et-Oise) qui accueillaient et éduquaient « *jeunes détenus, repris de justice ou indigents même* ». Il cite également en exemple, plusieurs centres étrangers « *pour les jeunes vagabonds et indigents* », marchant sous le même régime agricole, dont celui de l'île Thompson, dans la rade de Boston (Etats-Unis).

Dans les quatre fermes agricoles, organisées de façon militaire, dont il préconisait la création en Guadeloupe, « le pays irait puiser *incessamment* ses éléments de travail, de prospérité et d'avenir. » A 18 ans, les apprentis seraient prêts « à prendre place chez un propriétaire rural. » Ce serait

78. Lettre de Moreau-Dar्लuc du 25 octobre 1848, au gouverneur Fiéron, publiée dans le journal *L'Avenir* du 3 janvier 1849. ADG.

aussi, spécialement pour eux, l'âge légal du mariage. Après avoir acquis la capacité de se régénérer, on les mettrait donc, précocement, en posture de *re-générer* massivement le pays. L'intention est flagrante.

Moreau-Darluc s'employa d'autre part, à expliquer au nouvel administrateur, de quelle façon la France pourrait tirer avantage en Guadeloupe, de la culture du tabac, comment les produits finis pourraient être portés « à un plus haut degré de faveur que ceux de Cuba », comment la colonie pourrait alors s'affranchir de « l'impôt et du tribut qu'elle paie aux Espagnols et aux Américains ».

En somme, l'autodidacte serait devenu le spécialiste des questions agricoles et sociales, le penseur de l'oligarchie rurale. Par le ton employé tout au long de cette copieuse dissertation, il s'institue conseiller spécial de M. Fiéron. En tout cas, il tente bien de se faire admettre comme tel, se disant tout disposé, si ses idées pouvaient être agréables à ce chef, à continuer à le tenir au courant de pensées agricoles simples mais de « *bien haute portée* ». A le lire, on n'est pas loin d'imaginer le docte Goyavien frappant avec audace à la porte du colonel Fiéron : « Je viens vous interrompre pour vous mettre à même d'attacher votre nom, comme militaire et administrateur, à une œuvre qui, si vous l'accomplissez, vous rendra digne de toute notre affection [nous les colons], et des bénédictions de ceux dont je vais vous parler⁷⁹ », des milliers et des milliers d'enfants de France déshérités, promis à une vie nouvelle en terre guadeloupéenne.

La lettre datée du 25 octobre 1848, est publiée soixante-dix jours plus tard et introduite sous forme parlante par *L'Avenir*, porte-voix ordinaire de Moreau-Darluc. L'envoi tardif d'une copie de cette missive au journal, et l'entrée en matière que celui-ci fait à sa une du 3 janvier 1849, suggèrent que le chef de la colonie méprisa pareille rhétorique et ne daigna point, évidemment, honorer son auteur d'une réponse :

« On nous communique une lettre adressée à M. le Gouverneur à son arrivée dans la colonie, et qui envisage cette question [l'immigration blanche] sous un point de vue différent. C'est moins le présent que l'avenir que son auteur a en vue, lorsqu'il demande que les enfants trouvés et qui sont une charge pour la France, soit envoyés aux colonies, où ils deviendraient des hommes utiles, et la souche de nouvelles et honorables familles. *Mais cette pensée généreuse ne doit point pour cela être négligée.* »

Et notre incroyable personnage, offensé, après avoir exprimé l'espoir que « l'immigration blanche et les institutions pour y faire face avantageusement, ne feront pas faute lors de la révision de la constitution française », de lancer, acrimonieux, à l'intention de qui on sait : « Il serait temps que la France nous envoyât pour diriger nos pays essentiellement agricoles, *des hommes plus capables en agriculture et en administration* !⁸⁰ »

79. Propos exacts tenus par Moreau-Darluc dans sa lettre au gouverneur Fiéron, ci-dessus mentionnée.

80. Lettre du 8 mars 1850... Op. cit.

RETOUR DE MOREAU-DARLUC DANS LE MILIEU DU HAUT COMMERCE

Bientôt Moreau-Darluc fit son retour dans le milieu du haut commerce de la ville de Pointe-à-Pitre, non comme négociant, mais en qualité de courtier. La posture méprisante et importune, détestable au plus haut point, dont il fit montre dans ses nouvelles fonctions de courtage, nourrit une extrême aversion à son égard, et l'entraîna promptement dans une chute qui le précipita hors du monde des affaires de la ville, dont les portes lui furent à jamais fermées.

Le nouveau courtier intente un procès à son prédécesseur

Moreau-Darluc fut pourvu de la charge de courtier de commerce sur présentation faite par M. Durand, détenteur de cet office avant lui. S'estimant lésé par les dispositions, jugées lacunaires, de l'arrêté du 15 juillet 1852 le nommant à cette fonction, il commença par reprocher au gouverneur de ne l'avoir pas commissionné comme il se devait, puis crut devoir rejeter les torts sur celui de qui il tenait son office. Cherchant alors à obtenir en restitution la somme payée à M. Durand, pour inexécution du contrat intervenu entre eux, Moreau-Darluc lui intenta « devant le tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, un procès dans lequel il succomba⁸¹. »

Débouté en première instance, le nouveau courtier tenta d'obtenir gain de cause devant la Cour d'appel de la Guadeloupe, puis se pourvut en cassation. En vain. L'affaire Moreau-Darluc contre Durand, devint un cas d'école parfaitement résumé dans un ouvrage de Jules Fabre, avocat à la cour d'appel de Paris, consacré aux courtiers, publié en 1883 :

« Un sieur Durand exerçait cumulativement, à la Pointe-à-Pitre, les fonctions de courtier de marchandises, d'assurances, et interprète conducteur de navires. Il cède son office à un sieur Moreau-Darluc. Mais le cédant, bien que courtier interprète, n'avait pas de commission spéciale pour la traduction d'aucune langue étrangère. Moreau-Darluc, cessionnaire, émet alors la prétention de faire résoudre l'acte de cession, sous le prétexte que Durand n'étant commissionné pour la traduction d'aucune langue étrangère, il se trouvait, lui cessionnaire, privé du privilège attaché au titre de courtier interprète, bien qu'en fait, il connût la langue anglaise et la langue espagnole. Moreau-Darluc ajoutait que l'administration avait refusé de le commissionner pour la traduction des deux langues qu'il connaissait, et prétendait que Durand devait être tenu responsable de ce refus.

Les prétentions du demandeur ont été justement repoussées par un jugement du tribunal de la Pointe-à-Pitre, du 15 janvier 1853. Le jugement ayant été confirmé, avec adoption de motifs, par arrêt de la Cour de la Guadeloupe du 1^{er} août 1853, Moreau-Darluc se pourvut en cassation. La chambre des requêtes a rejeté son pourvoi. Elle considère que Durand a tenu tous les engagements qu'il avait pris envers Moreau-Darluc ; que ce dernier a été investi des attributions conférées à son prédécesseur, et que,

81. Information tirée du procès-verbal du Conseil privé de la Guadeloupe, séance du 26 juillet 1853, affaire n° 2. ADG.

s'il n'a point été commissionné pour l'interprétation des langues anglaise et espagnole, Durand, qui ne s'était pas obligé à lui faire obtenir ce privilège, ne saurait en être responsable⁸². »

Révocation d'un exécrationnel courtier de commerce

Dans l'espace de temps compris entre le jugement en premier ressort, et le moment où l'affaire fut réexaminée par la cour d'appel de la Guadeloupe, le comportement de Moreau-Darluc dans l'exercice de ses fonctions de courtier fut tel, qu'il fut sanctionné par une mesure radicale prise à son encontre en Conseil privé réuni autour du gouverneur. Dans la séance du 26 juillet 1853, le directeur de l'intérieur présenta un rapport circonstancié, exposant l'historique de l'affaire, et les raisons qui l'amènerent à conclure à la destitution de cet agent :

Moreau-Darluc fut d'abord nommé aux fonctions intérimaires de courtier de commerce à Pointe-à-Pitre par arrêté du 12 mars 1852. Plus tard, sur un avis favorable donné par la Chambre de commerce de cette ville, il fut agréé par l'administration comme cessionnaire définitif de la charge de M. Durand, et nommé courtier de commerce à Pointe-à-Pitre, par arrêté du 15 juillet suivant. C'est alors qu'il commença à soulever une série d'objections sur la teneur de l'arrêté du gouverneur Aubry-Bailleul, à qui il adressa de longues dissertations, dans le style dont on le sait coutumier, réclamant qu'une commission spéciale d'agent de change, et d'interprète des langues anglaise et espagnole lui fût délivrée.

De son côté, l'administration lui rappela, par l'intermédiaire du maire de Pointe-à-Pitre, président de la Chambre de commerce de cette ville, qu'il ne pourrait rentrer en fonction sans s'être acquitté de ses obligations de cautionnement. Moreau-Darluc se souleva alors, dans des termes incongrus, contre la « mesure exceptionnelle et insolite » qui le frappait, « sans qu'il l'eût méritée », prétextant que ses confrères « exercent illégalement et impunément les droits qui lui sont acquis. »

Sur la dénonciation qu'ils certifiaient des traductions d'anglais et d'espagnol, sans posséder les qualifications requises, les trois autres courtiers furent mis en demeure d'avoir à déclarer les langues étrangères qu'ils connaissaient. Il résulta de cette mesure que M. Darluc seul, avait la connaissance de l'anglais et de l'espagnol. En conséquence, il fut interdit aux autres courtiers de certifier des traductions. Non content d'avoir obtenu ce monopole, Moreau-Darluc par ses attitudes et procédés, provoqua nombre de réclamations du haut commerce de Pointe-à-Pitre qui se plaignait notamment, des inscriptions que l'interprète portait à la suite de ses traductions, laissant entendre qu'il n'était « *ni commissionné, ni assermenté* », ce qui évidemment ôtait aux pièces toute valeur, et jetait de la perturbation dans les affaires.

Un autre fait fut retenu contre M. Darluc, et non des moindres : les outrages envers le maire de Pointe-à-Pitre, M. Caussade, président de la Chambre de commerce, pour lesquels il fut condamné le 11 juin 1853,

82. Jules Fabre, *Des courtiers, Courtiers d'assurances maritimes, Courtiers interprètes-conducteurs de navires, Courtiers assermentés au tribunal de commerce, Courtiers libres, etc.*, Paris, Ernest Thorin Editeur, 1883, p. 165. BNF.

par arrêt de la Chambre correctionnelle de la Cour impériale, à quinze jours de prison et au frais⁸³.

La brève conclusion du rapport du directeur de l'intérieur Husson résume explicitement le cas : « M. Moreau-Darluca est devenu impossible comme courtier. A peine en fonction, il s'est aliéné tout le haut commerce *par son caractère chagrin et possessif*. Depuis lors, les quelques actes qu'il a faits, n'ont été que des entraves tant pour ce commerce que pour la douane. »

En conséquence, un an après sa nomination, il fut destitué de sa charge de courtier, tant à raison du mauvais-vouloir apporté dans l'exercice de ses fonctions, que pour l'inconvenance de ses communications avec le gouverneur et le directeur de l'intérieur, et sa condamnation pour outrages publics à l'encontre du premier magistrat municipal de la ville.

Le Conseil privé s'accorda sur le fait qu'il n'y avait pas lieu de publier les considérants de la mesure répressive prise à l'encontre d'un homme dont « la conduite et la manière d'être sont assez justement appréciées dans sa localité », convaincu que la révocation de M. Moreau-Darluca serait « interprétée comme elle doit l'être par le public avec lequel cet agent se trouvait en rapport. »

Un énoncé de cette décision figure, sous une forme on ne saurait plus simple, au *Bulletin officiel de la Guadeloupe* de 1853 : « Par décision prise en conseil privé, le 26 juillet 1852 (sic) [lire 1853] M. Charles-Moreau DARLUC, courtier de commerce à la Pointe-à-Pitre, a été révoqué de ses fonctions. » On doit une fois encore observer que dans la pratique, y compris dans un cadre très réglementaire, le patronyme d'origine de l'intéressé avait une nette tendance à s'effacer, ou à être réduit au rang de prénom.

M. Darluca donc, à la satisfaction du milieu du commerce, fut remplacé par M. Auguste Joubert⁸⁴.

Sa ville, son pays, causes de son échec ?

Tournant le dos à cette ville qui l'avait en aversion, Moreau-Darluca réintégra sa propriété de Goyave. Désertée. Si ce n'est la présence d'une poignée de fidèles dont les Joatham, parfois dits Jouatham⁸⁵, d'une

83. Information extraite du procès-verbal du Conseil privé de la Guadeloupe, 26 juillet 1853, Op.cit. La *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 27 juillet 1853 fait également mention de cette condamnation: « Par arrêt contradictoire, Charles Moreau-Darluca, âgé de 45 ans, courtier de commerce, *lieu de naissance inconnu* [sic], demeurant à la Pointe-à-Pitre, déclaré coupable d'outrages publics envers le maire de cette ville, a été condamné à 15 jours de prison. »

84. *L'Annuaire de la Guadeloupe* pour 1854 mentionne le nom des quatre « Courtiers de commerce à la Pointe-à-Pitre : MM. de Buffrénil, syndic, Dupré, Carassus, et Joubert (Auguste) » (ADG). L'arrêté du gouverneur nommant « M. A. Joubert, en remplacement de M. Moreau-Darluca », fut pris en date du 3 mai 1854 (*Bulletin officiel de la Guadeloupe*, année 1854, p. 148, n° 140 – ADG)

85. Nous avons déjà évoqué le cas de Charles Joatham, cuisinier affranchi peu après la prise de pouvoir de Charles Moreau-Darluca sur sa sucrerie, (et devenu cabrouétier après 1848). Jacques Joatham, son frère, était quant à lui commandeur, chef d'atelier de l'habitation Sainte-Anne, et en devint le surveillant après l'émancipation générale. Il décéda durant l'absence de Moreau-Darluca de la colonie, des suites d'un curieux accident relaté par la *Gazette officielle de la Guadeloupe* du 27 août 1857: « Le 15 août, vers les onze heures du matin, le nommé Jacques Joatham, surveillant de l'habitation Moreau Darluca, à la Goyave, quittait le bourg, à cheval, pour regagner son domicile. Surpris en route par un violent orage, il se dirigea de toute la vitesse de son cheval vers l'habitation Fort-Isle, et se présenta, sans ralentir l'allure de sa monture, devant une petite écurie dont la porte, trop basse pour lui

femme qui n'était pas encore son épouse, et d'un fils unique de quatre ans. Hautes herbes et rejets de canne à sucre se disputaient les champs.

Mais le propriétaire de l'exploitation naufragée, restait habité par l'esprit agricole auquel il s'était converti, qui l'avait conquis et exerçait sur lui une sorte de fascination. De toute façon, cette voie était l'unique qui lui restait, et il fallait la suivre jusqu'au bout, puisque Sainte-Anne était sa dernière ressource. Il semblait admettre que même sur une immensité sans bras et sans labour, il appartenait corps et âme à ce monde de la ruralité, qui pourtant avait eu grand mal à l'adopter, mais qu'il disait connaître en maître, par tout le savoir acquis dans sa grande bibliothèque, et au sein de la Société d'agriculture de Pointe-à-Pitre dont il était le trésorier⁸⁶.

A vrai dire, Moreau-Darluc ressentait un autre appel, celui d'une vocation supérieure qui l'introduirait dans un univers plus conforme à ses hautes aspirations, à son désir d'acquérir dans le domaine maîtrisé, réputation, notoriété, gloire... Mais cette ambition ne pouvait prendre corps dans son île natale, sur une terre qu'il regardait comme celle de l'impossible, où rien ne semblait lui réussir pour des causes qu'il ne cessait de situer en dehors de lui-même. Les tentatives manquées de faire adopter ses recettes pour le redressement agricole du pays, l'indifférence si ce n'est le mépris des autorités à son égard, l'avaient convaincu que toute œuvre était rendue « impossible aux colonies », que « rien n'avance en nos pays » par « défaut de volonté ferme et intelligente. »

LONG SÉJOUR EUROPÉEN DE MOREAU-DARLUC LE COLON GUADELOUPÉEN SE FAIT INVENTEUR

A cette époque, une première se préparait à Paris, Napoléon III ayant décidé, par décret impérial du 8 mars 1853, l'ouverture en mai 1855, d'une exposition universelle des produits agricoles et industriels, qui ferait suite à celle tenue à Londres en 1851. L'excellente opportunité offerte par cette grande manifestation à venir, première Exposition Universelle française, résolut le Goyavien à quitter la Guadeloupe pour la France et l'Europe où il trouverait, comme il se plaisait à dire, « *des hommes instruits, intelligents et actifs* », et assurément à leur contact, les conditions de sa réussite, l'accès au succès ambitionné. Pour aussi mettre ordre dans sa vie personnelle.

Vie scientifique intense menée à Paris

Dans le courant de l'année 1854, Moreau-Darluc, sa femme Louisa Ploton (ou Plauton) et leur fils Ferdinand, s'embarquèrent pour France,

laisser un passage facile, l'obligea à se renverser rapidement sur la selle : ce mouvement fut si brusque, qu'il perdit presque immédiatement connaissance ; la colonne vertébrale était brisée ; vingt-quatre heures après, Jacques Joatham était mort. » Cette famille avait déjà été endeuillée, en mars 1855, par la noyade dans le canal de l'habitation Forte-Ile d'un enfant de quatre ans, petit-fils du décédé.

86. *L'Almanach de la Guadeloupe* pour l'année 1854 (ADG), présente comme suit la composition du bureau de la « Société d'Agriculture de la Pointe-à-Pitre : MM. Reizet, président ; Claret, vice-président ; L'Herminier, vice-président ; Drèveton, secrétaire ; Moreau-Darluc, trésorier. »

pour un long séjour de cinq ans, durant lequel le couple contracta mariage à la mairie du 2^{ème} arrondissement de Paris⁸⁷. Dans la capitale française où il résida, d'abord « rue Bergère, n° 27, Hôtel Contay » puis « rue Monthyon, n° 13 », dans le 9^{ème} arrondissement, il mena une vie scientifique intense, approfondissant ses connaissances en techniques agricoles et industrielles, par la fréquentation des cercles savants et la visite d'exploitations rurales, dont celle du pénitencier agricole de Mettray, « *prison sans murs* » pour jeunes délinquants, près de la ville de Tours, qui le ravit, et dont il tentera d'importer le modèle en Guadeloupe.

Le colon guadeloupéen qui n'avait pas tardé à adhérer à la Société Impériale et Centrale d'Horticulture⁸⁸, se fit promptement remarquer dans la sphère scientifique par ses multiples contributions. Son nom est mentionné dans divers journaux spécialisés de la capitale française, à moins qu'il n'apparaisse sous sa propre plume, signant témoignages, recommandations et autres considérations.

Il est cité comme l'un des collaborateurs attitrés du *Journal d'Agriculture Pratique*⁸⁹. Il préconise « l'emploi du goudron de gaz contre l'oxydation des fers, la pourriture des bois, la plaie des arbres, et comme enduit sur toile ou papier pour couvertures imputrescibles.⁹⁰ » Il dit avoir fait l'expérience du *sorgho sucré*, plante exogène cultivée dans le midi de la France, et utilisée dans la fabrication de boissons alcooliques, que le *Journal des Débats Politiques et Littéraires* considère « comme l'une des plus belles conquêtes agricoles ». Moreau-Darluc fait valoir qu'une variété est « essayée à la Guadeloupe où sous le nom de *millet nègre*, [elle] est cultivée depuis longtemps, [lui] a donné de plus beaux résultats encore, qu'elle se reproduit de bouture, mûrit en quatre mois et peut se planter et se récolter toute l'année.⁹¹ »

L'Ami des Sciences – Journal du Dimanche publie un article de cet adepte de la plume, visant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les dangers que représente pour la santé des parisiens « *l'arbre du vernis*

87. Cette information est extraite de la mention portée en marge de l'acte de naissance à Goyave, de Marie Ferdinand Moreau-Darluc, naissance déclarée le 21 septembre 1849, et légitimée à l'occasion du mariage de ses parents, à Paris. Charles Luce Moreau-Darluc, 47 ans, auréolé du titre d'inventeur, épousa Louisa Ploton, 36 ans, le 22 juillet 1858. C'est à la mairie du 2^{ème} arrondissement de Paris que fut également dressé en 1837, l'acte de décès de M. Darluc, son oncle, le négociant.

88. Dans le *Journal de la Société Impériale et Centrale d'Horticulture*, tome 1, Paris, Imprimerie Horticole, 1855, – consultable sur books.google – Moreau-Darluc est présenté en page LIX comme membre de la Société d'Agriculture de la Guadeloupe, et figure en page C, dans la liste des membres titulaires de la Société Impériale et Centrale d'Horticulture, admis en 1854, année de son arrivée à Paris.

89. *Journal d'Agriculture Pratique*, bimensuel publié depuis 1850, sous la direction de M. J.A. Barral, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique. (BNF). Dans le volume de janvier à juin 1859, en première page, Moreau-Darluc figure au nombre des cinq collaborateurs de cette publication pour « l'Algérie et les colonies ». Le caractère international du journal est marqué par la présence de collaborateurs dans plusieurs pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, en Turquie et en Egypte.

90. *Journal de la Société Impériale et Centrale d'Horticulture*, 1855, Op. cit. p.11. Extrait d'une lettre de Moreau-Darluc, présentée lors de l'assemblée générale de cette société, le 1^{er} février 1855.

91. *Journal des Débats Politiques et Littéraires*, Place de la Bourse, Paris, n° du 24 juin 1855, article signé Emile Thomas. BNF.

ou tsi-chu », originaire de Chine ou du Japon, « à l'odeur peu agréable, même un peu vireuse », qu'il croit reconnaître dans les arbres plantés sur les promenades de la capitale, « où tout le monde vient s'asseoir sous leur ombrage », s'exposant aux influences pernicieuses qui pourraient s'en exhiler, aux accidents que pourraient provoquer les gouttes de pluie ou de sève qui en découleraient. Le ton employé par le créole dans son savant développement, ne s'éloigne guère de celui auquel il nous a accoutumés en terre coloniale :

« Ces détails, – conçoit-il –, eussent dû sortir du comité colonial composé de personnes nées aux colonies orientales et occidentales plus à même que moi, par leur position, de tenir le gouvernement au courant des plantes exotiques dont on veut faire l'importation en Europe, sans en connaître les bonnes ou mauvaises qualités, leurs vertus et leur valeur industrielle. J'engage la Société zoologique d'acclimatation à y puiser les connaissances utiles au noble but qu'elle veut atteindre [...]. J'ose espérer que ces faits ne resteront pas sans trouver un écho dans toutes les publications agricoles », conclut-il, escomptant pouvoir « par cet écrit, arrêter l'emploi des arbres du vernis pour les vers à soie de préférence aux *cytises-cajan* dont le fruit légumineux est si apprécié sous le nom de *pois de bois* à la Guadeloupe.⁹² »

L'érudit, revendiquant aussi des compétences dans le domaine sanitaire⁹³, se chargea de compléter les considérations sur l'hygiène, en rapport avec le drainage des habitations, émises par le même journal : « Le *bois sec* qui est resté pendant un certain temps exposé à l'action de l'atmosphère, transforme, après avoir été humecté, l'oxygène en acide carbonique, sans en changer le volume. Lorsque les rivières débordent et inondent les habitations, cette propriété du bois devient la source de maladies mortelles. Après le départ des eaux, tout le bois des maisons se trouve pénétré d'humidité, qui ne s'évapore que fort lentement. Or, en cet état, le bois absorbe l'oxygène avec avidité, de sorte que l'air ambiant en est dépouillé, et se charge en même temps d'acide carbonique, qui, arrivé jusqu'à une certaine quantité, (à 7 et 8%), finit par exercer une influence pernicieuse sur la vie des hommes et des animaux.⁹⁴ »

92. *L'Ami des Sciences, Journal du Dimanche*, Victor Meunier, tome 4, Paris 1858, n° du 31 octobre 1858, p. 691, article intitulé : « *Sur l'arbre du vernis ou tsi-chu* ». BNF. La façon qu'a Moreau-Darlu d'introduire les *pois de bois* dans ce contexte, n'est pas très compréhensible. Il reviendra sur l'emploi spécifique de cet arbre dans son mémoire au gouverneur Frébault (1860) : « L'élève du ver à soie sur les pois de bois (*cytises-cajan*) comme à fort Dauphin de Madagascar, où ils vivent sauvages sur cette plante, pourrait par la suite arriver à créer une race dont la graine, envoyée en France annuellement par les steamers, pourrait soustraire la sériciculture aux pertes cruelles qu'elle éprouve par les maladies. »

93. Dans son mémoire au gouverneur Frébault, Op. cit., Moreau-Darlu, se dit conscient qu'« une hygiène simple prévient bien des maladies », déclare avoir étudié « l'art médical applicable aux hommes, aux animaux et aux plantes » qui, associé à ses « autres études en chimie, physique et botanique industrielles », le mettrait en mesure « d'établir une pharmacie rurale » sur son habitation de Goyave, « prêt à passer examen de capacité à cet effet, même en votre présence », croit-il devoir ajouter, comme pour ôter tout doute sur ses aptitudes en la matière.

94. *L'Ami des Sciences, Journal du Dimanche*, Victor Meunier, tome 5, Paris, 1859, n° du 13 mars 1859, p. 169, article intitulé : « *Hygiène – Drainage des habitations* ». BNF. Le propriétaire de l'habitation Sainte-Anne, à n'en point douter, dut plus d'une fois, expérimenter la situation décrite sur sa propriété de Goyave, cernée par deux cours d'eau aux puissantes crues, de surcroît traversée par une ravine ; la maison principale étant un bâtiment en bois.

Moreau-Darluc auteur d'inventions et détenteur de brevets

Quelques mois après son arrivée à Paris, l'Exposition Universelle de mai 1855 en vue, Moreau-Darluc se hissa au rang d'inventeur, détenteur de brevets. Son premier intérêt, eu égard sans doute à l'occupation de sa femme, fut de chercher à améliorer le système des machines à coudre. Puis, revenant à un domaine qui lui était plus familier, il mit au point un nouveau procédé d'extraction du jus de canne, aux applications très variées en définitive, pour lequel il poursuivit l'obtention d'un brevet, tant à Paris qu'à Londres. L'invention fit aussi l'objet d'une publicité à Madrid.

Perfectionnement dans les machines à coudre

Le « brevet de 15 ans pris le 2 janvier 1855, par Moreau-Darluc, à Paris, rue Bergère, n° 27, hôtel Contay : Perfectionnement dans les machines à coudre », est inscrit au *Catalogue des Brevets d'invention*, mais aucune description de cette innovation n'y est présentée⁹⁵.

On ne saurait s'abstenir de mentionner, comme figurant sur la même page de ce catalogue, l'invention d'un autre habitant propriétaire de Guadeloupe, M. Pauvert, de Saint-François, qui obtint en mai 1855, un brevet dont la demande avait été déposée en novembre 1854, pour un « cylindre métallique propre au transport du tafia, destiné à empêcher l'évaporation du spiritueux quelconque dont on l'emplirait.⁹⁶ »

« L'exposition Universelle des produits de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts de Paris 1855 », selon sa désignation officielle, qui se tint du 15 mai au 15 novembre, montra les progrès réalisés dans la voie de la couture mécanique, poursuivis dès 1830, mais de manière plus marquée, depuis justement cette année 1855, comme le constate *Le Génie Industriel, Revue des inventions françaises et étrangères*, dans un article de M. Callebaut, consacré aux machines à coudre : « Le nombre des brevets et des additions pris jusqu'en 1855, était déjà très élevé [...]. De 1855 à 1862, il s'est accru dans une proportion considérable, ainsi que l'on peut en juger en compulsant la table que nous donnons plus loin.⁹⁷ ». Dans cette très longue liste chronologique de brevets pris en France en matière de « *Perfectionnements dans les machines à coudre* », figure en première ligne le nom de Moreau-Darluc (2 janvier 1855), suivi de celui de deux grands constructeurs : Robertson (3 février 1855), et Callebaut (15 mars 1855), ce dernier cessionnaire du brevet français de l'Américain Singer.

95. *Catalogue des brevets d'invention pris du 1^{er} janvier au 31 décembre 1855*, dressé par ordre du Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Paris, Imprimerie et Librairie de Mme Veuve Bouchard-Huzard, 1856. Machines diverses, p. 147. BNF.

96. Des planteurs inventeurs ! Il serait peut-être intéressant d'en dresser l'état... Ces deux-là, selon Claude Thiébaud, appartenaient à la même catégorie de colons réactionnaires. *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*, Bulletin n°94, juin 1997, p. 1997.

97. *Le Génie Industriel, Revue des inventions françaises et étrangères, Annales des progrès de l'industrie agricole et manufacturière*, par Armengaud frères, ingénieurs civils, conseils en matière de brevets d'invention, tome 24, Paris, Armengaud, 1862, p. 243. BNF.

Nouveau procédé d'extraction du jus de canne

Les journaux n'accordèrent aucune place particulière à la contribution de Moreau-Darluca dans le domaine des machines à coudre, laquelle, a-t-on vu, n'était qu'une parmi tant d'autres, et sans doute d'importance mineure. Par contre, son nom circula dans la presse française et étrangère comme auteur d'invention, par celle qu'il baptisa d'abord « Système de déplacement », puis « Procédés physiques perfectionnés de déplacement et de substitution fixes ou mobiles ».

L'Exposition universelle allant, le *Journal des Débats Politiques et Littéraires*, dans son numéro du 12 septembre 1855, annonçait « avec plaisir un nouveau procédé d'extraction des jus sucrés, inventé par M. Moreau-Darluca, consistant à *substituer le principe du déplacement à celui de la pression* », tout en émettant quelques réserves : « Je ne sais pas si ce procédé donnera de bons résultats en pratique, mais il me semble fondé sur une idée des plus ingénieuses et certainement applicable.⁹⁸ »

L'inventeur chercha alors à faire taire les doutes sur le caractère fonctionnel de son *système de déplacement*. Au début de l'année 1856, il adressa à la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, une lettre dont lecture fut donnée lors de sa séance générale à Paris, le 5 mars 1856. Moreau-Darluca demandait à cette société de « vouloir bien charger une commission d'examiner les procédés qu'il emploie pour extraire toutes les matières liquides ou solubles contenues dans tous les produits végétaux, animaux ou minéraux, annonçant qu'il se propose de faire des expériences au Conservatoire impérial des Arts et Métiers, suivant l'autorisation qui lui a été donnée par le sous-directeur M. Tresca⁹⁹ ».

Il semble que ces expériences ne donnèrent pas les résultats escomptés, puisque l'inventeur dut encore travailler durant de longs mois à l'application pratique de son concept, jusqu'à qu'il fût en mesure de présenter un nouvel appareil de sa conception, – considéré à certains égards comme le perfectionnement de celui connu sous le nom de *filtre-pressé du comte de Réal* –, avec lequel d'autres expériences furent réalisées en 1858, devant le *Cercle de la Presse Scientifique*¹⁰⁰.

La première demande de brevet déposée à la préfecture du département de la Seine, pour assurer la protection de sa propriété intellectuelle, avait été suivie le 14 février 1856, par celle d'un certificat d'addition. Ce certificat, « se rattachant au brevet d'invention de quinze ans pris le

98. Extrait d'un long article sur la pratique industrielle de la fabrication du sucre, signé Emile Thomas. *Journal des Débats Politiques et Littéraires*, Op. cit., n° du 12 septembre 1855.

99. La Société d'encouragement pour l'industrie nationale fut fondée au début du 19^{ème} siècle, pour encourager le développement industriel de la France, favoriser l'innovation technologique, apporter son soutien aux inventeurs et les valoriser. L'ingénieur Henri Tresca, était l'un des commissaires de l'Exposition universelle de Paris en 1855. Cette société savante classe l'invention de Moreau-Darluca, dite « Système de déplacement », dans la rubrique « Locomotion ». *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 55^{ème} année, deuxième série, tome 3, janvier 1856, Paris, Mme Veuve Bouchard-Huzard, imprimeur de la Société, p. 191 et 544. Consultable sur books.google.

100. Cercle de la Presse Scientifique, ancien hôtel Richelieu, Paris. Le Cercle édita entre 1858 et 1860, un bulletin que nous ne connaissons que par les articles parus dans d'autres revues spécialisées, et signalés comme provenant de ce bulletin.

23 mars 1855, *pour un système de déplacement* », fut proclamé par décret impérial du 17 octobre 1857¹⁰¹.

Puis l'invention de Moreau-Darluc, après avoir subi des modifications et améliorations conséquentes, fit l'objet d'une nouvelle demande de brevet que son auteur poursuivit le 20 février 1857, cette fois « *pour des procédés physiques perfectionnés de déplacement et de substitution fixes ou mobiles* ». Ce brevet d'invention de quinze ans fut proclamé par décret impérial du 31 août 1858¹⁰².

L'article publié le 15 septembre 1858, dans le *Bulletin du Cercle de la Presse scientifique*, reproduit par *Le Technologiste*, sous le titre de : « Nouveau procédé d'extraction du sucre et des divers sucres des plantes au moyen de l'air comprimé », présente avantagement le concept et l'appareil de l'inventeur guadeloupéen :

« M. Moreau-Darluc a successivement habité diverses colonies qui tirent leur principale fortune des sucres ou des jus des plantes, et il a pu remarquer que, faute de moyens suffisants d'extraction, les colons et les industriels de ces contrées fertiles laissent dans le marc ou résidu des végétaux, une partie des matières sucrées qui varie, sans être jamais inférieure au premier de ces chiffres, entre 18 et 22%. De là résultent, non seulement une différence de *trois quarts au moins dans le produit* (sic), mais encore le danger de perdre le marc même, par suite de la fermentation qui ne peut manquer de l'atteindre, tant qu'il conserve une pareille fraction de matières solubles, tandis qu'une dessiccation plus complète, permettrait de le conserver indéfiniment, pour l'employer à l'alimentation des animaux ou à d'autres usages aussi utiles.

Frappé de l'insuffisance des moyens employés jusqu'à ce jour pour l'extraction des sucres, M. Moreau-Darluc en a cherché un plus puissant, et il croit l'avoir trouvé dans l'emploi d'un appareil de son invention, dont il a soumis un spécimen à l'appréciation du Cercle. Cet appareil, aussi simple que commode, consiste dans un filtre, de forme à peu près semblable à celle des filtres à café généralement employés dans les ménages, mais muni de deux tubes placés, l'un dans la partie inférieure, destiné à l'écoulement du suc, l'autre dans la partie supérieure, au moyen duquel l'air qui vient faire pression est introduit dans le filtre.

Pour procéder à l'extraction des sucres, il suffit d'introduire dans le filtre, le végétal à traiter, préalablement réduit à l'état de pâte ou de râpures tenues, sur laquelle on verse ensuite de l'eau, en quantité suffisante pour opérer la dissolution ; puis on ferme hermétiquement le filtre, et l'on introduit l'air par le tube supérieur, au moyen d'un soufflet ou d'une pompe. La pression produite par cet air ainsi comprimé, force l'eau à chercher une issue par le tube inférieur, après avoir traversé la pulpe de la plante, et cette eau chasse ou emporte avec elle, absolument tout le jus ou matière soluble que la plante contenait. Une expérience faite sous les yeux du Cercle, sur du sorgho vieux de deux années, et par conséquent moins accessible à l'action dissolvante, a produit un résultat concluant.

Comparé au filtre de M. Réal, le meilleur de tous ceux connus jusqu'à ce jour, et dans lequel la pression se fait au moyen d'une colonne d'eau qui le rend peu portatif, celui de M. Moreau-Darluc paraît infiniment supérieur, plus commode et moins coûteux.

101. *Bulletin des Lois de l'Empire Français*, deuxième semestre de 1857, tome 10, n° 568, p. 1367, 820^{ème} position, Paris, Imprimerie impériale, janvier 1858. BNF.

102. *Bulletin des Lois de l'Empire Français*, deuxième semestre de 1858, tome 12, n° 645, p. 633, 88^{ème} position, Paris, Imprimerie impériale, février 1859. BNF.

La vulgarisation de cet appareil, ajoute M. Moreau-Darluc, permettrait à chacun d'extraire du sucre de toutes les plantes qui en sont pourvues, et d'augmenter ainsi dans une large proportion la fortune des agriculteurs et le bien-être des ouvriers de toutes les classes. M. Moreau-Darluc affirme que l'on peut, à l'aide de ces mêmes procédés, *doubler* le rendement des fruits à cidre, *doubler* aussi celui des betteraves à sucre, et *quadrupler* celui de la canne aux colonies.

Passant ensuite aux plantes tinctoriales, aromatiques, médicinales, etc., M. Moreau-Darluc assure que leurs sucres ne pourront plus échapper à l'industrie, puisque la main-d'œuvre et les prix élevés des appareils qui en avaient jusqu'ici empêché le développement, ne doivent presque plus entrer en ligne de compte, si son système, qui n'exige ni grand frais, ni apprentissage pour sa mise en œuvre, est adopté.¹⁰³ »

Diffusion du concept à Londres et Madrid

Son premier brevet français en poche, Moreau-Darluc se rendit à Londres en juin 1855, où il fit enregistrer au bureau des patentes d'invention, « Office of the Commissioners of Patents for Inventions », sa demande d'obtention de lettres patentes, accompagnée d'une présentation de son concept sous le titre de : « An improved mode of separating substances of different nature or composition by means of displacement and substitution. – Procédé perfectionné de séparation de substances de différente nature ou composition, par déplacement et substitution. »

« Mon invention – soutint-il en langue anglaise –, s'applique à tout procédé consistant à séparer les substances solubles, des matières solides dans lesquels elles sont contenues ; c'est-à-dire à l'extraction des jus, des substances colorantes, essentielles, aromatiques, ou autres huiles, gommes, résines, ou principes chimiques servant au blanchissage ou à d'autres usages. »¹⁰⁴

En juillet 1855, *The London Gazette* porte à la connaissance du public que protection temporaire est accordée à M. Moreau-Darluc, *gentleman parisien*, pour son invention référencée sous la date du 28 juin 1855 et le numéro 1473, cotes invariables conservées tout au long de la procédure, jusqu'à l'obtention du brevet définitif¹⁰⁵.

Le 21 décembre de cette même année, le Bureau du Grand Sceau des Brevets, *The Great Seal Patent Office*, délivra à l'inventeur français, par privilège de Sa Majesté la Reine Victoria, sous les armes officielles portant l'inscription originale « *Honi (sic) soit qui mal y pense – Dieu et mon*

103. *Le Technologiste ou Archives des Progrès de l'Industrie française et étrangère*, publié sous la direction de M. F. Malepeyre, tome 20, Paris, Librairie encyclopédique de Roret, 1859, p. 185. Consultable sur books.google.

104. « My Invention is applicable to such processes in which soluble substances or gases are to be separated from solid materials with which the same are combined; viz., for extracting juices, coloring substances, essential, aromatic, or other oils, gummy, resinous, or chemical principles for bleaching or other purposes. » *Mode of separating substances of different nature or composition, by means of displacement and substitution*. Being British Patent number: 1473; published: 28 June 1855, London, Eyre and Spottiswoode, at the Great Seal Patent Office, 1855, p. 2. Consultable sur books.google. Un exemplaire original de cet ouvrage attribué à Charles Moreau-Darluc, existerait chez un vendeur londonien de livres rares ([AbeBooks.co.uk](https://www.AbeBooks.co.uk)).

105. *The London Gazette*, n°21745 du 13 juillet 1855, p.2711. Consultable sur <https://m.the-gazette.co.uk>.

Droit », et celle de « A.D. [Anno Domini] 1855... N° 1473 », le précieux document, l'autorisant à faire usage et vente de son invention de manière légale, « dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande, les Iles Anglo-Normandes, et l'Île de Man »¹⁰⁶. Plusieurs publications de la capitale du Royaume-Uni font alors mention de l'invention de Moreau-Darluca¹⁰⁷.

Seulement, la *Gazette de Londres* dut révéler la fâcheuse situation dans laquelle s'était mis le gentleman français, exclu finalement du bénéfice de ce brevet étranger, sa patente ayant été rendue nulle, pour non-paiement du droit de timbre additionnel de 50 livres sterling dans les délais requis, c'est-à-dire avant l'expiration de la troisième année à compter de la date figurant sur celle-ci. Le 28 juin 1858 marquait la clôture de cette troisième année¹⁰⁸.

En Espagne, sous le titre de : « Extractor para zumos (Moreau-Darluca) » – Extracteur de jus –, et de « Nuevo procedimiento de extraccion del azúcar y del diversos zumos de las plantas, por medio del aire comprimido, por M. Moreau-Darluca » – Nouveau procédé d'extraction du sucre et des divers sucres des plantes au moyen de l'air comprimé, dû à M. Moreau-Darluca –, la presse spécialisée madrilène se fit aussi l'écho de cette invention, s'appliquant le plus souvent à traduire en espagnol, de larges extraits, si ce n'est l'intégralité, de l'article paru en septembre 1858, dans le *Bulletin parisien du Cercle de la Presse scientifique*¹⁰⁹.

106. Informations tirées de l'ouvrage dont il est question dans la note n°104 : « Letters Patent to Charles Moreau-Darluca, of Paris (France), Gentleman, for the Invention of An Improved Mode of Separating Substances of Different Nature or Composition by Means of Displacement and Substitution. Sealed the 21st December 1855, and dated the 28th June 1855. [...] I, the said Charles Moreau-Darluca, my executors, administrators, and assigns, should at any time agree with, and no others, from time to time and at all times thereafter during the term therein expressed, should and lawfully might make, use, exercise, and vend, within the United Kingdom of Great Britain and Ireland, the Channel Islands, and Isle of Man, an Invention for An Improved Mode of Separating Substances of Different Nature or Composition by Means of Displacement and Substitution. »

107. 1)- *Subject-Matter Index of Patents applied for and Patents granted, for the year 1855*, printed and published by order of the Honourable the Commissioners of Patents, by Bennet Woodcroft, London, published at the Great Seal Patent Office, 1856. Dans cet ouvrage, « An improved mode of separating substances of different nature or composition, by means of displacement and substitution » est catégorisé sous plusieurs de ses aspects, en fonction de ses divers domaines d'application, et est mentionné en p. 30, p. 152, p. 190, et p. 289. 2)- *The Mechanics' Magazine*, vol. 63, July 7th – December 29th, 1855, London, Robertson, Brooman and Co, 1855, p. 70. 3)- *The Repertory of Patent Inventions and other Discoveries and Improvements in Arts, Manufactures and Agriculture*, vol. 27, January – June 1856, London, Alexander Macintosh, p. 92. 4)- *Abridgments of Specifications relating to electricity and magnetism, their generation and applications*, printed by order of the commissioners of patents, London, George E. Eyre and William Spottiswoode, 1859, p. 496. Le tout consultable sur books.google.

108. *The London Gazette*, Op. cit. n° 22165 du 23 juillet 1858, p. 3427 et suivantes.

109. La nouvelle de l'invention de Moreau-Darluca fut répercutée en Espagne notamment par *La Botica ó Repertorio General de Farmacia Práctica*, Madrid, Carlos Bailly-Bailliere, Librería Extranjera y Nacional, Científica y Literaria, 1859. – L'apothicaire ou Répertoire Général de Pharmacie Pratique, Librairie Nationale et Etrangère, Scientifique et Littéraire, Madrid, 1859, p.1075. Books.google ; et par *El Restaurador Farmacéutico, Periodico Oficial de la Sociedad Farmacéutica de Socorros Mutuos y del Colegio de Farmacéuticos de Madrid*, Tomo 15, perteneciente a 1859, Manuel Alvarez, 1860. – Le Restaurateur pharmaceutique, Périodique Officiel de la Société Pharmaceutique de Secours Mutuel et de l'Ecole de Pharmacie de Madrid, Tome 15, concernant l'année 1859, n° du 10 janvier, p. 4. Biblioteca Virtual.

Non-adoption du système ; grande déconvenue de l'inventeur

« Mon système, qui n'exige ni grand frais, ni apprentissage pour sa mise en œuvre, augmentera dans une large proportion la fortune des agriculteurs et le bien-être des ouvriers de toutes les classes.¹¹⁰ » L'inventeur ne manquait pas de rhétorique et d'aplomb. L'appareil du siècle ! A même de « doubler le rendement des betteraves à sucre, quadrupler celui de la canne aux colonies » !

Non, le procédé *révolutionnaire* ne sera pas adopté, la vulgarisation de l'appareil n'aura pas lieu, et le rêve du mégalomane ne se réalisera pas. Il ne s'élèvera pas au rang des grands inventeurs qui ont transformé le monde de l'agriculture et de l'industrie. Et son nom ne figurera pas au nombre des génies qui ont sublimé les progrès techniques de l'humanité.

Moreau-Darluc se berçait d'illusions en vantant de la sorte la supériorité de son système, en attribuant à son invention, – certes bien accueillie dans le milieu scientifique par le caractère innovant du procédé –, une dimension fonctionnelle et industrielle qu'elle n'était pas en mesure de remplir, compte tenu des inconvénients majeurs que présenterait forcément sa mise en œuvre pratique à grande échelle, et que son auteur ne pouvait ignorer. Démonstration de l'habileté d'un homme ingénieux dans l'emploi d'arguments spécieux.

Quels avantages pourraient en effet trouver les fabricants de sucre, en France et dans les colonies, à remplacer leur système de *pression* par celui du *déplacement*, leur moulin par un dispositif à plus d'un titre contraignant, vu notamment, les opérations préalables requises, et limité en puissance, le réduisant assurément à des usages ménagers, ou au mieux, à des emplois artisanaux ? Laissons place à leur guide pratique parisien, en son appréciation finale :

« L'appareil hydro-pneumatique de M. Moreau-Darluc requiert une division préalable de la matière, et il ne semble pas qu'il puisse être disposé pour agir d'une manière continue. [...]. Il ne semble pas que les expériences aient été faites à un point de vue suffisamment pratique. [...].

Mais le mode d'extraction qu'il recommandait n'était pas moins de beaucoup supérieur, sous le rapport du rendement, à la plupart de tous les autres. Notre seule objection repose principalement sur la manœuvre assez lente d'un appareil de ce genre, sur les difficultés que présente l'emploi de l'air comprimé, (le liquide lévigateur doit traverser la masse à épuiser sous la pression de l'air comprimé, ce qui dans l'espèce, ne nous semble pas économique), et *principalement sur la nécessité de réduire la canne en poudre.*¹¹¹ »

Nouvelle déception, nouveau revers, nouvel échec. Une déclaration de Moreau-Darluc traduit son désenchantement face à une invention dont il avait fait grand battage, mais qui, annihilant ses rêves de gloire et de fortune, n'outrepassa pas le simple niveau expérimental : « J'espérais *par*

110. *Le Technologiste ou Archives des Progrès de l'Industrie française et étrangère...* Op.cit.

111. *Guide Pratique du Fabricant de Sucre*, N. Basset, volume 3 : Fabrication industrielle du sucre – Raffinage, Paris, Librairie du Dictionnaire des Arts et Manufactures, 1875, p. 129. BNF. Dans son volume 2 paru en 1872, le Guide présente en page 455, des extraits de l'article publié le 15 septembre 1858 par le Bulletin du Cercle de la Presse scientifique, et s'applique surtout à retranscrire en détail quelques expériences faites le 11 septembre de la même année, sous les yeux du Cercle. On peut en outre trouver en page 689, une figure (n°145) de l'appareil de *déplacement* de l'invention de Moreau-Darluc.

mes succès industriels pouvoir fonder dans mon pays, une institution pareille [une colonie pénitentiaire pour jeunes détenus sur le modèle de Mettray], à *mes frais*. Dieu en a décidé autrement.¹¹² »

PROJET DE PÉNITENCIER AGRICOLE À GOYAVE : ADAPTATION COLONIALE DU MODÈLE DE METTRAY (INDRE-ET-LOIRE)

Dans le courant de l'année 1859, l'inventeur désabusé regagna la Gueloupe, et son habitation Sainte-Anne. Rien qu'un immense champ d'herbes. Il avait traversé les terres de la sucrerie voisine Forte-Ile, en activité, quoiqu'amoindrie depuis 1848. Ses surfaces en canne avaient diminué de 40%, mais les 30 hectares que sa culture occupait, donnaient encore à cette exploitation belle apparence.

Avec l'idée ramenée pour parvenir à relever la sienne, Moreau-Darluc ne s'avouait pas définitivement vaincu. Il avait repris possession de ses machines industrielles, des scieries circulaires et verticales « à moteur d'eau », dont il avait cédé la propriété à M. de Fleury en 1846, pour l'exploitation des bois de l'habitation Sainte-Anne¹¹³. Dans la perspective d'une reprise d'activités, il envisageait de les employer à des usages variés, entre les mains des « militaires du génie ou de l'artillerie et des ponts et chaussées [qui] pourraient faire tout en un clin d'œil, et à vil prix, aidés des enfants¹¹⁴ » de la colonie pénitentiaire qu'il entendait fonder sur son domaine.

Il avait visité en septembre 1856, le pénitencier agricole « sans chaînes et sans murailles » de Mettray en Indre-et-Loire, et passé huit jours à « *étudier au point de vue colonial* », cet établissement emblématique de correction et de moralisation de l'enfance délinquante. Il était persuadé d'avoir découvert la solution adéquate pour redonner vie à son domaine tombé à l'abandon, le moyen de disposer d'une main-d'œuvre enrégimentée, telle qu'il la concevait et comme il la désirait. Restait à convaincre le gouverneur Frébault. Il s'arma alors de sa plume, résolument décidé à coucher les mots qui toucheraient ce chef, à avancer les arguments les plus éloquents. Dans un volubile développement caractérisé par le flot d'un discours spontané, et une « vérité d'opinion », Moreau-Darluc expose son projet de transformation de son habitation, sur le modèle de Mettray, en institution de redressement et de formation des jeunes délinquants noirs du pays.

112. Mémoire pour la création d'un pénitencier agricole, adressé par Moreau-Darluc au gouverneur Frébault, le 29 mai 1860. ANOM GUA 267/1653. Op. cit. Document dans lequel nous avons déjà eu l'opportunité de puiser, tout au long de cet article, vu les très utiles informations et indices qu'il recèle, souvent noyés dans le flot du discours. Dans la partie qui suit, il sera considéré et traité dans son objet principal.

113. Soit l'accord passé entre eux fut dénoncé pour une raison ou une autre, soit le propriétaire et l'exploitant furent mis en demeure par les autorités, de cesser le déboisement de l'habitation ; à cet égard se reporter à la note n°44. Toutefois une analyse plus poussée de cette affaire de scieries laisse circonspect et dubitatif sur la réalité de leur mise en fonctionnement, ce qui tend naturellement à nous faire abandonner la seconde hypothèse émise. Les machines importées des Etats-Unis ont-elles jamais été mises en action sur l'habitation Sainte-Anne? Là est toute la question !... La suite de l'histoire semble bien confirmer l'échec total de ce projet.

114. Mémoire au gouverneur Frébault... Op. cit.

Mémoire au gouverneur Frébault réclamant appui et financements

C'est un homme aigri par les pertes, tant financières que de statut, et par les revers répétés, ayant visiblement enfilé ses vieux habits de maître, qui se manifeste tout au long du mémoire pour la création sur ses terres, d'un « *Pénitencier agricole & d'arts & métiers*¹¹⁵ ». Il s'en dégage une sorte d'aspiration, aux relents de la défunte société, à exercer une position de domination, tant du fait de son appartenance raciale, que par la science possédée. Il en serait le directeur, doté comme celui de Mettray, d'une *autorité absolue*¹¹⁶.

Ce mémoire rédigé « à la Goyave (Ile Guadeloupe) le 29 mai 1860 », est nommé destiné à « Monsieur *Charles Frébault*, gouverneur de la Guadeloupe et Dépendances.¹¹⁷ » Par un exposé foisonnant de huit pages en écriture serrée, souligné de traits de plume mettant en relief maints termes de son propos, l'auteur tente de convaincre le représentant du pouvoir impérial, de lui apporter, entre autres impératifs, et son soutien, et les financements nécessaires à la réalisation de cette entreprise :

« Que la colonie pénitentiaire soit reconnue comme établissement d'utilité publique, non imposable ni *prohibitionnable*, pour la vente même au détail de ses produits dans la colonie, et subventionnée par la Colonie sur les fonds du budget pour encouragement à l'agriculture, comme école agricole pouvant fournir des enfants capables de régénérer le pays. Cette subvention durerait jusqu'à ce que je puisse seul suffire à la tâche ardue (surtout en ce pays) que j'ose entreprendre, si j'ai votre appui. *Sinon Monsieur le Gouverneur, jetez, je vous prie, cette pièce-ci aux ordures, et n'allez pas plus loin.* »

Formule plutôt brutale, pour tant que faire se peut, provoquer la compassion de son lecteur, arracher sa sympathie, son adhésion à cette revendication présentée comme *seconde condition* – également sine qua non – à la création du pénitencier agricole, et bien sûr l'inciter à poursuivre... Alors Moreau-Darlu peut encore ajouter à ses exigences : « *Troisièmement*, les droits d'un juge de paix honoraire, mais gratuits, afin de pouvoir mieux faire respecter, comme directeur, les personnes sous mes ordres, ainsi que la mission que j'ose entreprendre. »

115. Titre exact du mémoire sous la plume de Moreau-Darlu, repris ici à l'identique.

116. Présentant l'organisation de Mettray, l'année où Moreau-Darlu séjourna au sein de l'institution, Lepelletier, de l'Académie de médecine, écrit : « [Elle] est simple, naturelle, parfaite. Un directeur : Son gouvernement est monarchique, *absolu* ; ce qui n'est assurément ici rien moins que le synonyme de *despotique*. » Cette notion est alors étrangement développée en ces termes : « Intelligence, énergie, fermeté de caractère, unies à la bienveillance, à la bonté du cœur. » Alm. Lepelletier de la Sarthe, *Mettray, solution pratique du problème des jeunes détenus*, ouvrage portant en couverture cette mention : « *Intimidation, Châtiment, Régénération* » ; Paris, Librairie De Guillaumin et Cie ; Le Mans, Monnoyer, imprimeur-Libraire, 1856, p. 23. Consultable sur books.google. Moreau-Darlu possédait visiblement ce livre qui se vendait « au profit de Mettray », et duquel il tire nombre de renseignements, parfois chiffrés, pour argumenter la demande soumise au gouverneur, de création d'un semblable établissement à Goyave.

117. *Charles* Moreau-Darlu semblait avoir un a priori favorable pour ceux qui portaient le même prénom que lui, pour *Charles* Manche, avec qui il envisagea en premier lieu, la création d'une entreprise de scierie ; pour *Charles* Joatham, domestique, l'un des deux seuls esclaves auxquels il consentit de bonne grâce, l'accession à la liberté avant 1848. Combien d'affinités pensait-il donc avoir avec *Charles* Frébault, gouverneur ! Il imaginait pouvoir trouver enfin, chez un chef de la colonie, d'harmonieuses correspondances, des convergences d'opinions, et concrètement, de bienveillantes dispositions à son égard.

Mais ce ton, de prime abord donné à la missive, ne peut être que de nature à indisposer celui de qui on cherche à obtenir « soutien et appui », et à compromettre certainement l'affaire : Quel crédit peut-on accorder à la finalité éducative du projet, quand de surcroît l'intérêt personnel, clamé haut et fort, en prend la tête ? : « Je viens, Monsieur le Gouverneur, essayer à être utile à moi-même tout le premier, et je ne m'en cache pas sous le masque d'une hypocrisie patriotique » ; quand l'arbitraire fraye son chemin sous la première condition posée, celle d'avoir « toutes coutées franches » pour gouverner, à l'abri des tracasseries administratives, cette communauté d'enfants qui, dépouillés de leur nom et de leur identité, deviendraient des numéros marchant au son du clairon, dressés « militairement » ?

Le mot et la méthode, il est vrai, sont empruntés à l'institution tourangelles, mais la connotation dont cet ordre éducatif militarisé est porteur en terre coloniale, à fortiori dans sa mise en œuvre par un personnage à l'esprit aussi rétrograde que Moreau-Darluc, le rapproche immanquablement des attitudes et procédés condamnables d'une époque révolue. Et où est l'intérêt de la Guadeloupe lorsqu'il y a comme un aveu de lui reconnaître ses moyens de prospérité et de progrès, dans le maintien d'un système de domination dont elle aspirait tant à s'affranchir ; quand on ne cesse de voir dans l'évolution sociale, la cause de tous ses embarras ? « Une des plaies de l'émancipation – se lamente-t-il – est le manque d'ouvriers capables dans notre colonie. »

L'homme est toujours dans le mépris des « races africaines », dont il déplore l'incapacité à faire bon usage de la liberté, le penchant au vagabondage, et qu'il qualifie de « populations fainéantes [qui] vont se faire enfermer à plaisir [en nos geôles coloniales] pour y trouver des aliments qui ne leur coûteront rien, et en abondance. » Chose qui, évidemment, ne se produira pas dans son « petit Mettray colonial », où « le travail sera le premier devoir moralisateur, la vie du détenu, toujours une vie de privations et non une vie de bien-être. »

« Point de clôture pour prévenir les évasions... Mais Mettray a ses cellules pénitentiaires », rappelle-t-il. « La séquestration absolue – emprisonnement individuel de l'enfant, sans plaisir, ni distraction – doit être notre plus grand châtiment », renchérit-il. « Les coups abrutissent et ne corrigent jamais. » Certes. Aussi, son institution, par la rigueur exemplaire de ses méthodes, pourrait – conçoit-il – « servir de guide et de base pour d'autres Mettrays coloniaux d'adultes. »

Le flot débridé de son plaidoyer pour un Mettray goyavien qui, dans son utopie, transformerait la société coloniale, la lancerait sur la voie du progrès, répandrait dans le pays succès agricoles et performances industrielles, prend source dans les principes fondateurs de la doyenne des colonies agricoles et pénitentiaires privées, son modèle. Moreau-Darluc s'ingénie à donner allure engageante à son discours, en en faisant emprunt : amour du travail, esprit de famille, pratique de la religion, culte de l'honneur ; et en vantant la performance de méthode éprouvées outre-Atlantique.

A l'origine, l'institution de Mettray près de Tours, fondation de la « Société paternelle pour l'éducation morale, agricole et professionnelle des jeunes détenus », était la concrétisation de l'idéal philanthropique de son directeur, animé du désir de recueillir et d'éduquer, dans un cadre plus propice à leur transformation et à l'apprentissage d'un

métier, les mineurs condamnés, jetés dans les prisons d'où ils sortaient rarement corrigés¹¹⁸.

L'habitation Sainte-Anne se prêterait aussi à cette mission, admirablement aux yeux de son propriétaire. Les équipements industriels dont elle est dotée, la rendraient apte à devenir établissement d'enseignement. Selon son directeur virtuel, cette école pénitentiaire permettrait de faire enseigner l'agriculture aux enfants, « ailleurs qu'au Séminaire Collège », tout en évitant « des écoles forts coûteuses en nos pays ». En outre, les ressources naturelles qu'elle possède, lui permettraient de recevoir un « *Jardin des plantes* » tel que « la Martinique a pu en créer ». Arguments que Moreau-Darluca conjecture suffisamment puissants, pour déterminer le gouverneur à donner son agrément à ce projet d'institution correctionnelle aux multiples fonctions. La volonté de renforcer encore – sans doute à l'excès – le caractère persuasif de son traité, le porte à une énonciation des avantages offerts par son habitation, présentés comme supérieurs à ceux de Mettray sous certains rapports, aux hauteurs les plus salubres de Basse-Terre, sous un autre aspect.

*L'habitation Sainte-Anne sous la plume de Moreau-Darluca :
Supérieure à Mettray ? Plus salutaire que les hauteurs de Saint-Claude ?*

« Mettray n'occupe que 260 hectares de terre. L'habitation Ste-Anne qui m'appartient et où je demeure, peut en offrir 400 à elle, sans compter les concessions abandonnées, les terres des successions vacantes qui la bordent, et les forêts du gouvernement qui pourraient être utilisées, si jamais il fallait en venir là.

Mettray n'a qu'un faible cours d'eau qui puisse faire marcher son moulin à blé [...]. L'habitation Ste-Anne a trois cours d'eau qui ne craignent pas la gelée, et un canal qui faisait marcher la roue à eau à levier de 18 pieds [environ 6 mètres] de diamètre, de son ancien moulin à cannes. Deux de ces cours l'entourent, le troisième dit Ravine Chaude, qui prend sa source dans les forêts mêmes de l'habitation, traverse la propriété par le milieu, lui appartient en propre et à elle seule, et permet d'établir tout le long de son cours, des fabriques diverses de feuillards (pour cercles à barriques), de bois de toute nature et pour toutes constructions civiles, militaires ou maritimes (dont nous sommes tributaires de l'étranger au lieu de leur en fournir), de briqueries, poteries, charbonneries, etc.

Les roues à eau de tout genre, les scieries circulaires et verticales, les outils nombreux de forge, de mécaniques diverses, de charpenterie, menuiserie, charronnage, etc., importés après 1843, et par moi, des Etats Unis d'Amérique, pouvant être mus par bras comme par les eaux de ma propriété, permettent de former, comme à Mettray, au rez-de-chaussée des chalets, des écoles d'apprentissage [...].

La Goyave est à une heure et demie par canot à voile de la Pointe-à-Pitre ; la diligence passe tous les jours ; la poste en part la nuit et y arrive

118. Fondée en 1839 par Frédéric-Auguste Demetz, qui abandonna sa position dans la magistrature pour se consacrer tout entier à son œuvre de moralisation, l'institution de Mettray (Indre-et-Loire), accueillit ses premiers « colons » en 1840. En 1856, année où Moreau-Darluca la visita, elle comptait 660 enfants de la justice, et enfants abandonnés, garçons âgés de 6 à 21 ans, originaires de toutes les régions de France. La colonie pénitentiaire de Mettray, par son organisation et ses résultats, était alors considérée comme le type le plus accompli d'établissement d'éducation correctionnelle.

de même ; sa rade est un port qui peut permettre aux navires de s’y abriter, et les goélettes peuvent y commercer facilement. [...].

L’habitation sous l’invocation de Ste-Anne dont elle porte le nom, est à 3 kilomètres du littoral, on s’y rend en 30 minutes, à pied (pas de route). Sa salubrité est reconnue de tous les médecins, Amic, l’Herminier, Granger, et autres. M. Amic veut que j’y fonde même des chambres ou logements pour changement d’air, pour y envoyer les malades qu’il ne peut faire aller en France ou en Amérique. Sa position, ni chaude ni froide, ni sèche ni humide, l’a fait considérer, pour les troupes venant de France, comme *plus salubre que le Camp Jacob et que le Matouba*.

Le gouvernement local *avait envoyé près de moi* à ce sujet, après 1848, et j’avais accédé de grand cœur à cette idée humanitaire, mettant toutes mes scieries et mes outils à la disposition du gouvernement, ainsi que l’usage gratuit de tous bois propres aux baraquements, sans indemnité en ma faveur, accordant même des terres aux militaires pour les cultiver, et faire venir ensuite leurs familles sur la propriété, comme fermiers de mes terres.¹¹⁹»

Le gouverneur Frébault décline courtoisement la proposition de Moreau-Darluc

L’intarissable verve à laquelle son auteur reconnaît lui-même la nécessité de mettre fin – « *Bien d’autres faits*¹²⁰ trop longs à énumérer ici, me forcent à m’arrêter » –, trouve son terme sur une désobligeante volonté d’exercer une espèce de contrainte sur le destinataire de la missive, tendant à ce qu’il place cette *chose sérieuse* au nombre de celles qui méritent une « réalisation *rapide* en faveur du pays, car le temps c’est de l’argent ». Moreau-Darluc dit attendre une « décision *prompte* » qui, « *sans délai*, anéantisse l’idée », ou « fasse exécuter *de suite* l’établissement de ce pénitencier agricole et d’arts & métiers. »

Mais pareille entreprise, si envisagée *dans l’intérêt du pays*, réclamait au contraire élaboration méthodique et concertée, et bien entendu un peu de temps. La visée immédiate, revêtant un caractère d’urgence absolue, était bel et bien ce pressant besoin de main-d’œuvre et de fonds. Cette attitude finale, – ajoutée aux conditions imposées dès l’entrée en matière, caractéristiques de la forme peu élégante donnée à un projet de cette importance –, dut évidemment peser, outre les considérations de fond, sur la décision du chef de la colonie.

« *M. Darluc paraît pressé...* » Telle fut la première réaction de M. Frébault, portée le 7 juin, à la connaissance de Moreau-Darluc par Hippolyte Rousseau, maire de Goyave, et fermier de l’habitation voisine Forte-Ile, qui avait été chargé de la transmission officielle de la longue épître. « ...Ayez la bonté de lui dire, que j’ai lu sa note avec intérêt, que je suis d’accord avec lui sur la *valeur de l’idée*, mais que je ne saurais lui répondre immédiatement.¹²¹»

119. Mémoire au gouverneur Frébault... Op. cit.

120. Autres aspects du modèle que cette institution représenterait pour la Guadeloupe, autres exemples des multiples formes de développement et de perfectionnement des cultures, de l’élevage et de l’industrie agricole, que ce pénitencier répandrait dans le pays.

121. Mémoire au gouverneur Frébault... Op. cit. La retranscription de la lettre du maire de Goyave à Moreau-Darluc qu’il appelle « *Mon cher voisin* », figure à la suite de ce mémoire de huit pages.

Le 12 juin 1860, Charles Frébault fit connaître sa décision en ces termes :

« Monsieur Moreau-Darluca,

J'ai lu avec intérêt le mémoire que vous avez bien voulu m'adresser, et par lequel vous me proposez d'établir un pénitencier agricole sur votre propriété à la Goyave. Je reconnais très volontiers, la valeur de cette idée et des détails intelligents qui l'accompagnent ; cependant je dois, à regret, vous informer que son application, dans les conditions où vous le présentez, ne me semble pas pouvoir être mise à l'essai.

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur,

Signé : Ch. Frébault.¹²² »

Était-ce en humaniste comme le pense Claude Thiébaud¹²³, ou en comptable défiant à l'égard de ce type d'initiative privée, réclamant force subsides publics, pour assurer un droit de punition correctionnelle relevant de l'autorité administrative, que le représentant du pouvoir impérial réprouva le projet de pénitencier agricole de Moreau-Darluca ? Les raisons du refus, outre les considérations de forme, semblent résider dans ces deux aspects qui méritent, l'un comme l'autre, d'être pris en compte.

La loi républicaine du 5 août 1850, sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus avait été un encouragement à la création de colonies agricoles privées qui à cette époque, se firent nombreuses en France sur le modèle de Mettray ; mais sous le Second Empire, la défiance est de mise, le contrôle de l'État – qui manifeste jusqu'à hostilité à leur égard – renforcé, et le statut privé de ces institutions, menacé¹²⁴.

C'est dans ce contexte que le gouverneur Frébault prit sa décision, laquelle tint aussi évidemment à d'autres raisons, que l'on peut certainement qualifier d'humanitaires, vues comme un refus de livrer des enfants, même délinquants, aux mains d'un personnage à vrai dire effrayant.

122. Mémoire au gouverneur Frébault... Op. cit. La réponse du chef de la colonie est également retranscrite à la suite du projet de Moreau-Darluca.

123. « Dans sa haute sagesse, le gouverneur n'a pas donné suite, sans avoir eu besoin d'en référer à Paris. Apparemment, Frébault a refusé en humaniste [...]. Quelle que soit la mauvaise réputation du Second Empire en matière de politique sociale et de défense des droits de l'homme, il n'est pas sûr qu'il mérite entièrement, surtout pour ses premières années, le mépris où on le tient aujourd'hui. » Claude Thiébaud, « *Projet de pénitencier à la Guadeloupe* », Généalogie et Histoire de la Caraïbe, Bulletin n° 94, juin 1997, p. 1997.

124. L'analyse de Sophie Chassat, Luc Forlivesi et Georges-François Pottier dans leur ouvrage *Eduquer et punir : La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, Presses universitaires de Rennes, 2015 (Consultable sur books.openedition.org), défend cette thèse sur les établissements correctionnels privés: « Si Mettray conserve une image positive, au moins officiellement, les autres colonies sont rapidement menacées. Le Second Empire est, en effet, marqué par la sourde hostilité à leur égard, de l'Administration pénitentiaire qui tente une reprise en main du secteur. » Dès 1854, expliquent les auteurs, le gouvernement impérial déplorait la primauté jusqu'alors accordée aux pénitenciers agricoles privés, et reprenait les craintes exprimées par un inspecteur qui dénonçait « l'absence de règles strictes de comptabilité et d'administration dans la plupart des colonies, la mauvaise tenue des registres, le coût plus élevé du prix de journée attribué aux établissements privés, par rapport aux dépenses des établissements publics, et surtout, l'insuffisance et l'incapacité du personnel de ces établissements. « Les années suivantes, les critiques contre les établissements privés s'expriment plus ouvertement encore. [...] De leurs inspections, ils [les inspecteurs] rapportent des descriptions souvent terribles sur les conditions de vie des colons, sur la violence des moyens disciplinaires, sur l'état d'insalubrité des colonies, sur leur inorganisation administrative, sur les désordres multiples qui y règnent. »

Quoiqu'investi par un gouvernement appliquant aux colonies une politique sociale répressive, se gardant de *l'empressement* – tant de la précipitation que de la complaisance – dont Charles Moreau-Darlu attendait la manifestation, Charles Frébault, faisant montre de sagacité, repoussa avec le tact d'un habile administrateur, une proposition à l'emportepièce, qui n'était autre que le parfait reflet d'un homme cultivé et intelligent certes, mais dont le style, la tournure d'esprit et les intentions ne laissaient pas d'inspirer méfiance, aversion, et rejet.

LA FIN MISERABLE DE CHARLES MOREAU-DARLUC

La situation précaire, bientôt critique, dans laquelle Moreau-Darlu se trouva acculé, ses réserves financières épuisées, le poussa à envisager une solution de désespoir et à faire emprunt en février 1862, solidairement avec sa femme, de quelques milliers de francs à M. Victor Lesueur, demeurant à Basse-Terre, avance que cet employé de l'enregistrement consentit à leur accorder « pour les aider dans leurs affaires¹²⁵ », non sans hésitations et prises d'avis. La promesse de remboursement non honorée, déposséda les Moreau-Darlu de leur habitation Sainte-Anne, et les voua à une fin misérable.

L'entreprise de scierie refait surface : vaine solution de désespoir

La somme empruntée venait, prétendument (comme il semble), en soutien à une nouvelle tentative de monter la fameuse entreprise d'exploitation des bois du pays. Les époux Moreau-Darlu s'étaient obligés à rembourser cette avance de 6.000 francs, en un seul terme, en un an, sans intérêts sauf inexactitude à l'échéance, et avaient hypothéqué à la garantie du paiement, leur habitation Sainte-Anne, « Ensemble les bâtiments, circonstances et dépendances de la dite habitation, même les établissements de scierie que M. Moreau se propose de faire.¹²⁶ »

Cette industrie qui n'avait pu voir le jour, ni en 1846 dans le cadre de concession faite à M. de Fleury, ni en 1860, intégrée au projet rejeté de pénitencier agricole, ne présentait pas plus de chances de succès en cette année 1862 où Moreau-Darlu, ruiné et démotivé, prétendait vouloir la relancer. Aussi, doit-on n'y voir qu'un simple prétexte. Car l'échec complet du projet d'exploitation des bois de l'habitation Sainte-Anne, le fiasco de cette entreprise, finit par prendre un caractère d'évidence. D'ailleurs, le constat suivant que le propriétaire fut amené à faire, et à exprimer avec dépit, porte un aveu qui ne peut que conforter notre analyse :

« On ne peut trouver – regrette-t-il – d'hommes un peu pratiques comme charpentiers, tonneliers ou forgerons, dans cette pauvre commune de la Goyave, non plus qu'à la ville, pour venir à la campagne, pour installer même une simple scierie à scies circulaires, pour exploiter nos admirables bois du pays.¹²⁷ »

125. Obligation par M. et Mme Moreau-Darlu au profit de M. V. Lesueur ; maître Alcide Léger, notaire à Pointe-à-Pitre, 12 mars 1862. ADG.

126. Maître Alcide Léger, 12 mars 1862... Op. cit.

127. Mémoire au gouverneur Frébault... Op. cit.

C'était en 1860, seize ans après l'achat des machines aux Etats-Unis ! Et bien mal avisé avait-il été de ne voir dans le forgeron de métier, possédant la remarquable habilité recherchée, un adversaire à éliminer !

Cette affaire nous invite donc à la prudence, face à des conventions élaborés – comme nous l'avons vu – avec force clauses, dispositions et autres détails pratiques, pouvant, à la faveur des actes notariés dont elles font l'objet, être prises à tort, pour d'indubitables signes de concrétisation.

Moreau-Darluc avait déclaré qu'il n'existait sur sa propriété « aucune autre inscription hypothécaire que celle conférée par lui-même à l'administration, pour son cautionnement de courtier de commerce à la Pointe-à-Pitre », mais qu'il n'y avait pas lieu d'en tenir compte, « attendu qu'il n'a jamais exercé les fonctions de courtier, et qu'il n'a pas même prêté serment en cette qualité. » Bien surprenante déclaration !¹²⁸

La crainte du créancier de ne pouvoir rentrer dans ses fonds, se manifesta quelques mois plus tard, dans une lettre adressée le 30 juin 1862, à maître Alcide Léger, notaire, dans laquelle il fait part de ses appréhensions :

« Je me suis aperçu que l'habitation dite Ste-Anne qui m'a été hypothéquée par M. Moreau Darluc pour assurer le paiement de la somme de 6.000 francs que je lui ai prêté à la fin du mois de février dernier, est grevée de plusieurs inscriptions [...]. » (s'élevant ensemble à plus de 73.000 francs, dont celle de 12.000 francs prise en août 1852 au profit de l'administration coloniale.) « Cependant dans votre lettre du 5 février 1862, vous me mandiez que cette propriété est franche de toutes inscriptions [...]. Elles frappent la propriété de la Goyave qui, sans doute, est une habitation très étendue, mais qui, vous le savez bien, est *abandonnée et en friche*, et par conséquent *sans valeur*. Si ces inscriptions sont devenues nulles par suite de paiements qui ont été faits, je vous prie de vouloir bien me le mander en m'indiquant l'époque à laquelle ont eu lieu ces paiements.¹²⁹ »

Saisie immobilière et vente aux enchères publiques de l'habitation Sainte-Anne

Trois ans plus tard, les établissements de scierie n'ayant évidemment pu voir le jour, et la dette n'ayant pas été réglée, commandement fut fait au couple Moreau-Darluc, le 19 février 1866, par exploit d'huissier, de payer la somme de 8.806 francs (montant du prêt plus intérêts). Ce commandement, n'ayant pas été suivi d'effet, il fut procédé le 17 mai suivant, « à la requête, poursuite et diligence de la demoiselle Marie Audibert, propriétaire demeurant et domiciliée à la Pointe-à-Pitre, agissant aux droits, par subrogation, du sieur Pierre Victor Lesueur », à la saisie immobilière de l'habitation Sainte-Anne. Les parties s'étant mises d'accord, le tribunal autorisa la conversion de la saisie immobilière en vente volontaire aux enchères publiques. Une audience des criées du tribunal de première instance de Basse-Terre eut lieu le 13 septembre, et une autre le 11 octobre 1866, par suite de surenchère. A cette dernière

128. Maître Alcide Léger, 12 mars 1862... Op. cit. Qu'il n'ait pas prêté serment est un fait (avéré ou non). Mais déclarer n'avoir jamais exercé les fonctions de courtier ne peut être considéré comme véridique, puisque nommé à cette charge puis révoqué, Moreau-Darluc tint cette position durant treize mois au grand dam, avons-nous vu, du milieu du haut commerce.

129. Maître Alcide Léger, 12 mars 1862... Op. cit. La lettre en question est annexée à l'acte.

audience André Joseph, négociant et propriétaire à Basse-Terre, se rendit adjudicataire, moyennant la somme de 12.000 francs outre les charges, de l'habitation Sainte-Anne, avec ses circonstances et dépendances¹³⁰.

L'habitation Sainte-Anne en 1866 : Un domaine à l'abandon et ruiné

La « Désignation des biens à vendre », figurant au cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, et publiée dans les journaux qui en firent l'annonce, nous offre une description éloquente de la plantation ruinée, dix-huit ans après son abandon par ceux qui, au prix de leur liberté, faisaient sa prospérité. En 1866, trois habitations de la commune sur les sept, produisaient toujours du sucre, et en fabriquaient encore quelques barriques au début des années 1880 : Forte-Ile, Sarcelle et La Rose. Celle-ci avait aussi connu sous l'esclavage, notamment à la veille de l'émancipation générale, des rapports conflictuels, sans que l'hostilité des cultivateurs à l'égard du maître atteignît le degré d'exacerbation pris sur la propriété de Moreau-Darluc.

« Plantations :

Aux alentours de la maison, *un hectare et demi* environ de plantations en vivres (manioc, bananes, etc.). Au nord, et à cent mètres environ de la maison principale, environ *deux hectares* de terre, plantés en cacaoyers en rapport, mais ayant beaucoup souffert dans l'ouragan du 6 septembre dernier, [l'habitation est] *depuis longtemps sans culture*.

Bâtiments :

Une maison principale, basse, construite en bois, couverte en *aissantes* [essentes], ayant un petit abat-vent sur la porte principale de la façade à l'est, composée de deux belles chambres aux extrémités, et d'une grande salle au milieu. Laquelle maison a 16 mètres environ de façade, sur 6 mètres de profondeur. Chaque façade est percée de sept ouvertures (portes ou fenêtres). Dans le pignon nord est une fenêtre, et dans le pignon sud, se trouvent une porte et une fenêtre. La maison est *en très mauvais état*.

Au nord de la dite maison est un appentis, construit en bois du pays, sans être entouré, couvert en paille, servant de case à platine. Il s'y trouve une mauvaise platine, n'appartenant pas aux sieur et dame Moreau Darluc, d'après leur déclaration.

A cent mètres environ de la maison principale, à l'est, est *un vieux bâtiment en ruine*, ayant autrefois servi de sucrerie.

Non loin de la maison principale, se trouvent encore *deux cases à cultivateurs*, construites en bois, palissadées et couvertes en paille ; l'une d'elles est occupée par la famille du sieur Saint-Pierre, colon partiaire sur la propriété¹³¹.

Immigrants :

Trois immigrants indiens sont en outre, attachés à l'habitation. Deux de ces immigrants ont des engagements sur le point d'expirer ; le troisième a un engagement devant durer encore plusieurs années.¹³² »

130. Transcription d'acte de mutation. Vente aux enchères publiques par suite de conversion sur saisie immobilière de l'habitation Ste-Anne ; Hypothèques de Basse-Terre, 4 Q art. 115, n° 26, 30 octobre 1866. ADG.

131. Le bail convenu portait partage des fruits par moitié.

132. Vente par suite de conversion sur saisie immobilière, d'une habitation dite Sainte-Anne. *Gazette officielle de la Guadeloupe*, 31 août 1866. ADG.

Moreau-Darluc et les siens ont vécu ; à Goyave le nom de Darluc s'efface

Moreau-Darluc, planteur ruiné et dépossédé, trouva asile au Champ d'Asile, l'ancienne habitation de feu Jean-Baptiste Jammes, le maire dont il fut un temps l'adjoint. La brigade de gendarmerie de Goyave qui occupait depuis neuf ans, la maison principale de cette petite habitation vivrière, avait quitté les lieux et regagné, en avril 1866, le bourg de la commune. C'est dans cette demeure qui avait recueilli le dernier souffle de M. Jammes, puis de sa compagne, la mulâtresse Adolphine Voulzy, ancienne esclave domestique de la famille Rousseau, que « le sieur Charles Luce Moreau Darluc, âgé de 56 ans, habitant », au pied d'une hiérarchie abolie devant la mort, décéda « à six heures du soir », le 7 mai 1867.

Sa veuve née Louisa Ploton, s'éteignit le 2 mai 1883, dans une maison du bourg de Goyave. Elle était fille d'un marin, Jean Ploton, et de Marie Jeanne Morel, propriétaire à Pointe-à-Pitre. Sa naissance avait été constatée sept ans après sa venue au monde, par jugement du tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, homologuant l'enquête menée à cette fin ; lequel jugement fut transcrit le 23 juin 1824, sur les registres de la ville. Dite âgée de 61 ans lors de son décès, elle était en fait d'un âge plus avancé, puisque née le 25 août 1817.

La situation précaire qu'il partageait avec sa mère, avait poussé Ferdinand Moreau-Darluc, sans profession, à former une demande de pension, présentée au Conseil général de la Guadeloupe en novembre 1873, puis de nouveau, l'année suivante... Neuf mois après l'avoir mise en terre, il quitta à son tour ce monde, sans postérité, le 12 février 1884, à l'âge de 34 ans, dans la maison principale de l'habitation Forte-Ile, alors propriété de Joseph Bouvier qui l'avait recueilli par charité. Son décès est répertorié dans les tables décennales de l'état civil de la commune à la lettre D : Darluc. Le dernier de Goyave, « fils légitime du feu sieur Charles Luce Moreau-Darluc. »

ET DEMEURE MOREAU, DRAPÉ DANS LES EAUX VIVES DE GOYAVE

Seul passa à la postérité le nom reçu à la naissance, détaché de celui qui le poussait à l'évanescence. Darluc prenait le pas... Moreau résista, se fixa. Identité initiale, identité finale. Marque de la primauté de la sphère rurale sur la ville mercantile. Mais sous cette simple dénomination, se tient l'entier Moreau-Darluc : Outrecuidant, intolérant, impertinent au dernier point dans ses débordements langagiers hors norme, homme avide, rebutant, mais au demeurant semblable – nonobstant sa démesure – à tant de ceux qui, dans la société coloniale pré et post abolitionniste, ne pouvaient se dégager des préjugés de race, de l'affirmation d'une supériorité de classe qui en découlerait de simple fait, se défaire de l'idée affichée sous tant de formes, qu'ils étaient faits pour dominer.

Toutefois, de ce registre commun, se dégage une singularité absolument distinctive du personnage qui se voulait le fleuron du milieu qu'il avait embrassé : La conviction hautement manifestée que pour tenir le rang, une condition s'imposait à tous les propriétaires ruraux : la détention du savoir dans le domaine régente. Impérieuse exigence de compétence, recherchée et édictée par Moreau-Darluc. Devoir d'excellence dans la connaissance, qu'il n'avait de cesse de s'appliquer à lui-même. Il en

était insatiable. Posture atypique au sein d'une caste d'habitants dans laquelle il s'était introduit, et qu'il fallait selon lui, forcer à étudier la science agricole, pour ne point exposer la position de domination du groupe. Il la voyait, ou la croyait menacée par cette entrée.

A l'antagonisme ordinaire de races, s'ajoutait donc une franche opposition aux blancs se complaisant dans leur inculture, aux routiniers blasés, aux incompetents de son propre camp, traités avec le même mépris, la même arrogance. Elle lui valut, venue de tous bords, une inimitié alimentée par son opiniâtreté sans égale.

Il se disait bon citoyen et homme de progrès, et célébrait les hommes amis du progrès. Son érudition, son intérêt marqué pour la découverte et l'emploi de nouvelles techniques agricoles et industrielles, et sa tentative de participation directe à leur marche en avant, n'étaient malheureusement pas accompagnés, – enfermé dans l'étroitesse de ses conceptions passées, et habité de contradictions le faisant parfois apparaître, abusivement, sous des angles flatteurs –, de la faculté de reconnaître que les progrès de l'humanité ne pouvaient se passer des avancées sociales vers l'égalité.

L'usage outrancier et dédaigneux de son pouvoir et de son savoir, le fit courir sur un chemin opposé à celui sur lequel il prétendait s'engager. La formidable protubérance de sa complexion, obstruction à tout esprit de tolérance et d'équité chez cet incurable et redoutable nostalgique de l'ancien système colonial, fut aussi le funeste écueil sur lequel se rompirent tous ses atouts, sombrèrent toutes ses ambitions ; et du rejet, des échecs cumulés, de la chute hâtive et de la plus complète déchéance, ni son hyper-intelligence, ni sa science à profusion, ne purent le prémunir.

Moreau, le négociant pointois, le planteur goyavien, l'inventeur parisien, le promoteur éconduit d'un pénitencier pour enfants noirs, n'avait guère laissé plus que le vague souvenir d'un maître détestable. Les eaux vives et libres de La Goyave dans lesquelles il réussit à se draper, ont dû laver et emporter nombre de ses excès. Tant mieux. Pussions-nous avoir contribué à éclairer, sous un profil plus accentué et des aspects nouveaux, un nom de la géographie hérité de l'histoire.